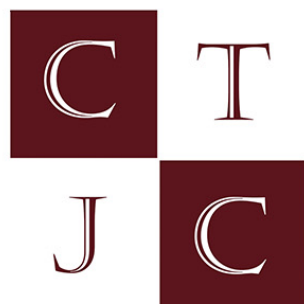


Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs

Varia



Garance NAVARO-UGÉ
Yann RIGOLET
Lucile BOURÉ
Elaine ANDERSON JOSEPH

Vol. 4, n°1-2 - novembre 2022

Sous la direction de Jeremy Elmerich & Thibaut Dauphin

Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs – ISSN 2680-3690
Novembre 2022
Production et couverture : Thibaut Dauphin
Mise en page : Jeremy Elmerich
Édité par l'Association des Jeunes Chercheurs comparatistes, Pessac, France
URL : <https://ctjc.wordpress.com/category/les-cahiers/>

Cahiers Tocqueville
des Jeunes
Chercheurs

—

Varia

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Jérémy Elmerich & Thibaut Dauphin

RESUMES DES CONTRIBUTIONS

ARTICLES

Le droit de pétition et la représentation du peuple en France et en Belgique. Un droit politique en recherche d'efficacité

Garance Navarro-Ugé

Marianne et Jeanne d'Arc : sœurs ou rivales ? Pour une étude comparée de deux symboliques féminines en France de la Révolution à nos jours

Yann Rigolet

« Féministes » ou « féminines » : les déterminants des modes de représentation des femmes par les législatrices mexicaines

Lucile Bouré

Hiérarchies, positionnements et représentations de l'activité professionnelle

Elaine Anderson Joseph

REMERCIEMENTS, CONTRIBUTEURS ET COMITE SCIENTIFIQUE

QUI SOMMES-NOUS ?

INTRODUCTION

Par Jeremy Elmerich et Thibaut Dauphin

La publication du traditionnel numéro *Varia* est un moment important de la revue et de l'Association. Ce nouveau volume est le fruit du travail et de l'originalité de ses quatre contributeurs, mais également des bénévoles qui travaillent depuis maintenant quatre années à sa conception. Depuis les premiers jours de la pandémie de covid-19 a été constaté un certain ralentissement de l'activité de recherche à l'échelle internationale. La condition de chercheur, et a fortiori de jeune chercheur, est presque partout frappé du sceau de la précarité. Le temps alloué à la recherche semble se réduire d'année en année, alors même que certains collègues conjuguent déjà une vie scientifique éreintante avec une vie professionnelle parallèle qui assure leur subsistance.

À l'image des difficultés rencontrées par les jeunes forces vives de la recherche en sciences humaines et sociales, l'Association des Jeunes Chercheurs Comparatistes a subi les contrecoups de la pandémie et les difficultés personnelles de chacun de ses membres. Pour toutes ces raisons, nous ne sommes pas peu fiers de vous proposer ce quatrième volume des *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, qui reste fidèle aux exigences établies depuis sa création, tout en permettant à de jeunes chercheurs de contribuer au développement de la science comparative.

À notre grand regret, et faute de pouvoir réunir un panel cohérent de contributeurs, le webinaire a été par deux fois annulé. Le travail préparatoire à son organisation ne restera cependant pas vain. L'équipe de l'AJCC est en effet en pleine concertation pour proposer un événement scientifique d'une ampleur considérable, et qui mettra en lumière les perspectives et les réflexions portées par la jeune recherche comparative francophone. Nos lecteurs auront bientôt des informations nouvelles sur ce futur événement, en consultant notre site internet.

Malgré la morosité qui peut parfois affecter les conditions de travail de nos collègues, les CTJC ont plusieurs motifs de réjouissance. Grâce à la plateforme de science ouverte HAL, sur laquelle tous nos contributeurs sont invités à déposer leurs travaux, les articles produits par nos auteurs bénéficient d'une présence numérique particulièrement importante, en étant notamment intégrés aux résultats de la base de données Google Scholar. Sur le plan statistique, les CTJC ont pu compter sur un peu plus de deux mille téléchargements d'articles, malgré le ralentissement de la publication (qui reprend désormais son rythme normal). L'appétence pour les études comparatives en sciences humaines et sociales ne se fait donc pas démentir, et constitue une source de motivation pour ses pratiquants, comme pour tous les bénévoles qui travaillent, sur leur temps libre, à leur mise en valeur. Les CTJC ont encore beaucoup à proposer, grâce au dynamisme des jeunes chercheurs qui viennent chaque année grossir les rangs de l'école comparatiste.

Le premier des quatre articles s'inscrit dans une thématique toute autre que celle des trois suivants. Dans celui-ci, Garance Navarro-Ugé propose une analyse au carrefour du droit public et de la science politique. Sur la base d'une comparaison entre les mouvements pétitionnaires belge (*Sign for my future* et *Klimaatzaak*) et français (*L'affaire du siècle*), l'auteure s'intéresse ici moins à l'objet de ces pétitions à grand retentissement médiatique qu'aux modalités d'actions adoptées. Car loin de se cantonner à réunir un nombre considérable de signatures, les initiateurs de ces pétitions ont porté ces affaires devant les tribunaux. Dans une ère marquée par la judiciarisation du politique, largement identifiée parmi la francophonie nord-américaine, l'auteure fait apparaître une forme singulière d'activité politique inscrite dans la logique de ce que le constitutionnaliste José Woehrling appelait la « démocratie continue », dévoilant une imputabilité accrue des États au-devant des citoyens.

Le deuxième article que nous avons le plaisir de présenter cette année est de la main de Yann Rigolet. Par l'angle historique, ce travail a d'abord le grand mérite d'employer la méthode comparative à l'analyse de deux figures à travers les représentations féminines de Marianne et Jeanne d'Arc de la Révolution française à nos jours. Comme le défend l'AJCC depuis ses débuts, le comparatisme est loin de se limiter à l'analyse des normes ou des institutions, et sa logique se prête aussi bien – et parfois mieux – à l'analyse des idées et des représentations. L'article brille également par son analyse minutieuse des références symboliques qui s'étalent sur plus de deux siècles, enchâssées dans une structure transparente et un développement riche et sans bavardages. Yann Rigolet en vient directement au fait, et les lecteurs auront le bonheur de découvrir un travail comparatif non seulement rigoureux, mais aussi facilement accessible aux non-initiés.

Le troisième article est écrit par Lucile Bouré. Doctorante à l'Université Paris-Est, elle publie ici un travail dérivé de sa thèse. Reposant sur une série d'entretiens effectués auprès de députées mexicaines, l'auteure interroge les représentations qu'elles associent à leur fonction, et par là-même la nature du lien représentatif. En l'espèce et dans la continuité du numéro publié précédemment par les *CIJC*, ce texte cerne et articule avec à-propos la polysémie de la notion de représentation, ainsi que la connexité des compréhensions qui lui sont associées.

Enfin, le quatrième article invite également la question des représentations dites de genre. En effet, Elaine Anderson Joseph interroge cette fois-ci la manière dont sont présentés les personnages dans des manuels d'apprentissage de français et d'anglais des affaires. À travers les situations où ils sont mis en scène, les propos qu'ils énoncent et les descriptions qui les affectent, l'auteure dévoile des sous-textes où l'être et l'agir déterminent des représentations spécifiques associées aux femmes et aux hommes.

Pour citer cet article : ELMERICH Jeremy & Thibaut DAUPHIN, « Introduction », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 4, n°1, 2022, p. 7-9.

Co-fondateurs des Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs et de l'Association des Jeunes Chercheurs Comparatistes, Jeremy Elmerich étudie la science politique et la civilisation britannique à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, et Thibaut Dauphin est docteur en science politique et chercheur associé à l'Université de Bordeaux.

RÉSUMÉS DES CONTRIBUTIONS

Garance NAVARRO-UGÉ, « Le droit de pétition et la représentation du peuple en France et en Belgique. Un droit politique en recherche d'efficacité »

Résumé : Dans une perspective comparée entre les systèmes constitutionnels français et belge, l'analyse de l'évolution historique du droit de pétition montre qu'il est fortement corrélé à l'installation de la représentation nationale. C'est en cela que l'on peut se poser la question de son efficacité, dans le sens où les pétitions peuvent, concrètement, mener à la création de droits nouveaux. Ainsi, le droit de pétition fait office de contrepoids politique, en permettant au peuple de s'exprimer directement. Toutefois, à partir du début du XXIème siècle, il perd en efficacité et ne réussit plus à infléchir la représentation nationale. En effet, les pétitions n'impliquent aucune obligation de prise en compte par les pouvoirs institués. Le principe de la souveraineté nationale est largement préservé au détriment d'un droit de pétition concurrent, ce qui explique notamment l'essor des pétitions en ligne, c'est-à-dire en dehors des cadres du droit positif. Seules les réformes belges portées par les Parlements régionaux ouvrent à une plus grande efficacité de ce droit. Toutefois, on peut aujourd'hui observer, tant en France qu'en Belgique, un certain renouveau du droit en ce que la pétition devient le soutien à un recours juridictionnel, les pétitionnaires étant alors considérés comme co-demandeurs dans le cadre d'affaires relatives au contentieux climatique : L'affaire du siècle en France et Klimaatzaak en Belgique. Alors, le droit de pétition semble être un moyen d'interaction entre le peuple et la justice, afin d'interpeller les représentants de la nation et ouvre un questionnement sur le lien entre démocratie et justice pour la représentation politique.

Yann RIGOLET, « Marianne et Jeanne d'Arc : sœurs ou rivales ? Pour une étude comparée de deux symboliques féminines en France de la Révolution à nos jours »

Résumé : Depuis la fin du XIXe siècle et pendant nos nombreuses guerres franco-françaises opposant courants progressistes et mouvements nationalistes, se dresse souvent face à l'image de Marianne, l'allégorie républicaine née de la Révolution de 1789, celle d'une autre femme combative et historique, Jeanne d'Arc, considérée comme sa parfaite antithèse. Ceci étant, au-delà de cette rivalité et des combats politiques et idéologiques que toutes deux semblent cristalliser, il apparaît que cette logique opposition-répulsion, fruit d'une construction progressive, n'est pas la seule approche possible. Ainsi, à certaines périodes clés telles la République Triomphante ou la Première Guerre Mondiale, Marianne et Jeanne d'Arc ont aussi pu être considérées comme sœurs voire comme les deux faces réconciliées de la même pièce "France". Parfois associées, utilisées simultanément ou substituées l'une à l'autre, on constate que ces deux figures revêtent selon le contexte des attributs symboliques identiques et sont revendiquées pour des causes communes. De 1789 à nos jours, retour sur l'histoire conjointe et complexe de deux personnifications féminines aux avatars multiples et au souvenir sans cesse renouvelé.

Lucile BOURÉ, « "Féministes" ou "féminines" : les déterminants des modes de représentation des femmes par les législatrices mexicaines »

Résumé : Les législatrices représentent-elles davantage les droits des femmes que les législateurs ? Cette question agite depuis plusieurs décennies la théorie et la sociologie politiques. A travers un détour par le terrain du Congrès mexicain, cet article vise à apporter des éléments empiriques à cette discussion. Par la comparaison, il fait émerger trois groupes : les législatrices qui se saisissent des revendications de la mouvance féministe, celles qui s'en distancient et celles qui les rejettent, à travers une analyse de l'autodénomination des élues en tant que féministes et de leur soutien proclamé et effectif aux mesures phares du mouvement féministe mexicain. En passant par les trajectoires politiques et le positionnement social des élues, il met à jour les conditions de possibilité, pour les législatrices, de représenter substantivement le groupe des femmes, ou d'adopter plutôt une représentation descriptive de celles-ci. Il revient également sur les raisons qu'avancent les législatrices pour expliquer leur approche de leur mandat de représentation.

Elaine ANDERSON JOSEPH, « Hiérarchies, positionnements et représentations de l'activité professionnelle »

Résumé : Cet article propose d'examiner la notion de *représentation* à travers les résultats d'une étude contrastive centrée sur l'image de la femme au sein du monde professionnel. L'analyse, effectuée sur un corpus de textes supports issus de manuels d'anglais des affaires publiés en Grande-Bretagne et de manuels de français publiés en France, a permis d'identifier une série d'oppositions quant à la façon dont l'activité professionnelle des personnages est mise en discours à travers les pages des manuels de langue. La notion de *représentation* que nous proposons dans cette contribution a un fondement social et collectif mais se manifeste au plan individuel et s'analyse au plan discursif. De par l'inscription de cette étude dans un cadre analytique contrastif, les résultats renvoient au découpage binaire des mondes professionnels anglo-saxon et franco-français selon une vision essentialiste des rôles et des responsabilités des femmes et des hommes.

ARTICLES

Le droit de pétition et la représentation du peuple en France et en Belgique.

Un droit politique en recherche d'efficacité

Par Garance Navarro-Ugé

En 2018, en France, plusieurs Organisations non gouvernementales¹ œuvrant contre le réchauffement climatique et pour la préservation de la planète lancent une pétition en ligne visant à recueillir des soutiens à une action en justice contre l'État dans le but de sanctionner son inaction climatique. En quelques semaines, la pétition française sous le slogan *L'affaire du siècle* recueille 2 000 000 signatures. En Belgique, la pétition *Sign for my future* en rassemble 267 000 dans un intervalle de temps comparable, soit dans les deux cas près de 3% de la population. La pétition *Sign for my future* n'est pas directement reliée à une affaire judiciaire, cependant l'association *Klimaatzaak* assigne les régions et l'État fédéral belge en justice en ouvrant la possibilité à tous, sous la forme d'une pétition, de s'associer à la requête en tant que codemandeur² : 66 873 citoyens belges intentent une action en justice contre l'État fédéral et les régions fédérées³. Le 3 février 2021, le Tribunal administratif de Paris rend un premier jugement⁴ : il reconnaît un préjudice écologique selon la lettre de l'article 1246 du Code civil et une carence fautive partielle de l'État, en ce qu'il ne respecte pas les objectifs qu'il s'est fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, engageant sa responsabilité. Le juge estime que les associations requérantes sont fondés à demander une réparation en nature du préjudice écologique, au détriment d'une réparation pécuniaire, bien que le préjudice moral soit aussi reconnu et que l'État se voit ainsi enjoint à verser un euro symbolique à titre de réparation pour chacune d'elles. Puis, par un jugement rendu le 14 octobre 2021, le Tribunal administratif de Paris enjoint l'État à réparer les conséquences de sa carence en matière de lutte contre le changement climatique et ordonne au Gouvernement de prendre les mesures utiles et nécessaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, sans pour autant décider du contenu de ces mesures, qui relèvent de sa libre appréciation⁵.

En Belgique, le Tribunal de Première instance francophone de Bruxelles rend son jugement le 17 juin 2021. Il reconnaît que l'État fédéral et les trois régions sont responsables au regard de l'obligation d'agir de manière socialement prudente et diligente sur le fondement de l'article 1382 du Code civil et la violation des articles 2 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme en ce que l'État belge et les régions ne prennent pas les mesures

¹ En France : Oxfam France, Notre affaire à tous, Fondation pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France. Sur le site de *L'affaire du siècle*, on peut lire que ces associations assument la « responsabilité juridique et financière de ce recours porté au nom de l'intérêt général devant le juge ». Voir *L'affaire du siècle*, « Qui sommes-nous ? », consulté le 20 février 2021, <https://laffairedu siecle.net/qui-sommes-nous/>

² « Affaire Climat », 2014, consulté le 1 mars 2021 : <https://affaire-climat.be>

³ Ce chiffre correspond au nombre de codemandeurs le 23 décembre 2021.

⁴ TA Paris, 3 février 2021, Affaires n°s 1904967, 1904968, 1904972, 1904976/4-1.

⁵ TA Paris, 14 octobre 2021, n°s 1904967, 1904968, 1904972, 1904976/4-1.

nécessaires « pour prévenir les effets du changement climatique attentatoire à la vie et à la vie privée des parties demanderesse »⁶. Les procès belge et français représentent une nette avancée notamment concernant la recevabilité des demandes et la reconnaissance, au moins symbolique, du préjudice écologique et plus globalement, de l'urgence climatique. Toutefois, aucune injonction à réduire les émissions de gaz à effet de serre n'a été prononcée.

Initié aux Pays-Bas⁷, ce mouvement est intéressant pour plusieurs raisons. D'abord, il témoigne d'une nouvelle étape dans la judiciarisation de la question climatique et d'un lien important entre recours juridictionnel et pétition. Le succès populaire de ces pétitions et la convergence des actions, notamment entre la France et la Belgique, invitent à s'interroger sur la nature et les évolutions du droit de pétition. Ces deux États sont confrontés à une forme de contestation particulière, associant droit de pétition et recours juridictionnel, alors même que le droit de pétition connaît des réformes institutionnelles importantes depuis une vingtaine d'années. La comparaison entre la France et la Belgique est aussi intéressante parce que ces deux États se situent dans une même tradition de souveraineté nationale, au détriment du développement d'instruments de souveraineté populaire. Tant la Belgique que la France connaissent une évolution du droit de pétition à partir des années 2000, avec des résultats différents, pour partie imputables aux différences institutionnelles distinguant la Belgique fédérale de la France décentralisée. Ainsi, la comparaison entre le droit de pétition en France et en Belgique permet de cerner les limites d'un système fondé uniquement sur la représentation nationale et l'intérêt de la forme fédérale de l'État pour développer des instruments de représentation populaire.

Sur le plan conceptuel, le terme pétition, du verbe latin *petere*, signifie « demander ». La « pétition » est définie généralement comme une « réclamation entourée d'une certaine publicité adressée à une autorité par un ou plusieurs intéressés en vue de provoquer une décision à leur avantage ou en faveur de la cause qu'ils défendent »⁸. Matériellement, la pétition est l'écrit signé par les auteurs de cette réclamation en tant qu'« appel aux pouvoirs publics et aux autorités constitutionnelles pour solliciter leur intervention dans des circonstances et pour un objet qu'on leur expose »⁹. Au fait, plus ou moins spontané, que représente la pétition est attaché un droit qui, selon Léon Duguit, est à la fois une forme de la liberté d'opinion et une conséquence de la liberté individuelle. Une forme de la liberté d'opinion « parce que chacun est libre d'exposer ses opinions, de les faire connaître au public et aussi par conséquent, aux représentants de l'autorité » et une conséquence de la liberté individuelle « parce que chacun a le droit de ne pas être victime d'un acte arbitraire de la part des agents de l'autorité et de formuler une plainte ou une réclamation contre un pareil acte »¹⁰.

⁶ Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, 4^{ème} chambre affaire civile, 17 juin 2021, n°2015/4584/A.

⁷ En 2013, la fondation Urgenda a intenté un procès contre le gouvernement des Pays-Bas, soutenu par 886 citoyens. Le tribunal de la Haye a reconnu la responsabilité climatique du gouvernement.

⁸ CORNU Gérard, *Vocabulaire juridique*, Paris, Presse Universitaire de France, « Quadrige », 2011, p. 755.

⁹ LECLERC Jean, *Le droit de pétition. Étude de droit public comparé*, Thèse de l'Université de droit de Paris, Chatillon-sur-Seine, Ernest Leclerc, 1913, p. 1.

¹⁰ DUGUIT Léon, *Traité de Droit constitutionnel*, Paris, Ed. De Boccard, Tome V, 1925, p. 440.

On peut distinguer deux types de pétitions. Celles qui portent sur la situation personnelle du pétitionnaire en recherche de soutien, et celle portant sur un sujet politique et visant la satisfaction d'intérêts partagés par un grand nombre de personnes, auxquelles nous prêtons notre attention. Sur ce point, les pétitions relatives à la préservation du climat illustrent l'invocation de l'intérêt général, voire même global. Ces pétitions correspondent à des demandes politiques des citoyens. C'est en cela qu'à la suite de Marie de Cazals¹¹ nous estimons qu'il s'agit d'un droit politique, même si à l'origine du développement moderne de ce droit, la question de sa nature n'était pas tranchée¹². Ainsi, en tant que droit politique, le droit de pétition apparaît comme un moyen de représentation dévolu à ceux n'ayant pas - ou peu - accès à la vie politique. Classiquement, les théories de la représentation sont un moyen de justifier le pouvoir des gouvernants au sens large : le peuple exerce sa souveraineté au moyen de représentants élus au suffrage universel et on parle alors de souveraineté nationale par opposition à la souveraineté populaire exercée sans médiation. On distingue alors la démocratie directe de la démocratie représentative en fonction du niveau de médiation entre le peuple et l'exercice de sa souveraineté¹³. À côté des élections et donc de la représentation du peuple, le droit de pétition est un moyen d'expression directe dévolu au peuple, non pas de faire la loi, mais à tout le moins, de faire entendre sa voix, de tenter d'infléchir la volonté des représentants par celle des représentés, autrement dit le peuple. Alors, le droit de pétition induit un point de rencontre entre démocratie représentative et directe.

Afin de saisir le droit de pétition d'un point de vue comparatiste entre les systèmes politiques belge et français, il s'agit dans un premier temps de comprendre plus généralement quel est le niveau de représentation au sein de ces deux États, actuellement confrontés à une mobilisation forte autour des questions climatiques. Dans le droit constitutionnel contemporain, on envisage généralement les régimes belge et français comme parlementaires, bien que le premier soit une monarchie constitutionnelle et le second un régime tendant vers le présidentielisme.

En France, l'article 3 de la Constitution de 1958 dispose que « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du referendum ». Cette formule, à bien des égards « mystérieuse »¹⁴, pose un certain compromis entre souverainetés nationale et populaire. Cependant, bien que le référendum – donc l'expression directe du

¹¹ Voir not. CAZALS (de) Marie, « La saisine du Conseil économique, social et environnemental par voie de pétition citoyenne : gage d'une Vème République « plus démocratique » ? », *Revue française de droit constitutionnel*, 2010/2, n°82, pp. 289-312, p. 296.

¹² Les révolutionnaires de 1789 devant l'Assemblée constituante lors de la séance du 11 mai soulèvent justement la question de sa nature : le droit de pétition est-il un droit naturel ou un droit politique ? Le Chapelier plaide pour le caractère politique, thèse combattue notamment par Pétion qui le conçoit comme un droit naturel appartenant à tout Homme. Les arguments de Robespierre forment une synthèse. Des arguments sociaux d'abord, puisqu'il clamait devant l'Assemblée : « Plus un homme est faible et malheureux, plus il a des besoins, plus les prières lui sont nécessaires... Et qu'êtes-vous donc ? N'êtes-vous point les protecteurs du pauvre ? » Politiques, ensuite : les citoyens non actifs « sont privés des droits politiques ; or, s'il est des individus qui aient besoin du droit de se plaindre d'une loi, ce sont surtout ceux qui ne participent en rien à sa confection » Débats à l'Assemblée Constituante, séance du 11 mai 1789 Assemblée Parlementaire, 1ère série, tome 25, p. 684 : propos cités par SAUTEL Gérard, *Droit de pétition, doctrine sociale et perspective révolutionnaire* (mai 1791), Paris, Presses Universitaires de France, 1989, p. 483.

¹³ Voir HAMON Francis & Michel TROPER, *Droit constitutionnel*, Paris, LGDJ, 2017, 38ème éd., p. 180-189.

¹⁴ *Idem.*, p. 195.

peuple souverain – ait plusieurs fois été utilisé par les autorités constituées, le pouvoir législatif est largement exercé par les deux chambres du Parlement et le Président, élu au suffrage universel direct, dispose de pouvoirs propres importants¹⁵. Il y a donc une double représentation du peuple s'exprimant par la voie du suffrage universel direct. En Belgique, nous sommes face à un régime parlementaire plus classique. Au niveau fédéral, le pouvoir exécutif est détenu par le roi, bien qu'il ne gouverne pas dans les faits, et ceci au profit du Premier Ministre. Le pouvoir législatif est exercé par le Sénat¹⁶ et la Chambre des représentants¹⁷, élus respectivement aux suffrages universels indirect et direct. La Belgique connaît un mode de scrutin proportionnel à tous les niveaux de pouvoir. Le Premier Ministre et son gouvernement représentent une coalition des partis ayant une majorité au Parlement. Alors qu'en France, depuis la révision constitutionnelle de 2000, le fait majoritaire est largement installé à l'Assemblée nationale et une motion de censure est peu probable, le régime parlementaire belge fonctionne sur le principe de la coalition et de la négociation entre les différents partis politiques, si bien que l'on parle parfois de « partitocratie », terme pouvant prendre une connotation péjorative¹⁸. Ceci est aussi dû au fédéralisme : le poids politique des régions fédérées est très important alors même qu'en France les collectivités territoriales ont un pouvoir réduit. Le Parlement fédéral dispose des compétences non-exercées par les Parlements régionaux. Le système parlementaire est reproduit à l'échelle régionale. Concernant la forme de l'État français, il s'agit d'un État unitaire décentralisé. Les régions, les départements et les communes disposent d'une certaine liberté d'administration par le biais de conseils élus et d'un pouvoir réglementaire¹⁹, bien que dans les faits, il demeure « secondaire et résiduel »²⁰. En cela, le système belge est distinct puisqu'il s'agit depuis la révision constitutionnelle de 1970 d'un État fédéral, composé des trois régions - Bruxelles-Capitale, la Wallonie et la Flandre - disposant chacune d'un Parlement et d'un gouvernement. La Belgique est un État démultipliant les niveaux de représentation, à l'échelle fédérale et régionale. En cela, les instruments de démocratie directs sont assez faibles.

Toutefois, le droit de pétition existe dans les deux régimes. En Belgique, il est inscrit à l'article 28 de la Constitution selon lequel : « Chacun a le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées par une ou plusieurs personnes. ». Aujourd'hui en droit belge, les pétitions peuvent être adressées aux Parlements fédéral et régionaux. En France, le droit de pétition devant le Parlement n'est pas posé directement dans le texte de la Constitution de 1958, bien qu'il existe devant les deux chambres. Le texte constitutionnel proclame cependant le droit de pétition devant le Conseil économique social et environnemental

¹⁵ Voir Article 19 de la Constitution française du 4 octobre 1958.

¹⁶ Le Sénat a des pouvoirs assez faibles, encore réduits par la Sixième Réforme de l'État de 2014. Il a pour rôle de régler les questions touchant à la structure fédérale de l'État et à la Monarchie, domaines pour lesquels il a un pouvoir égal à celui de la Chambre des représentants. Dans les autres domaines, il n'a soit aucun pouvoir soit qu'un droit d'évocation

¹⁷ La Chambre des représentants fédérale a pour rôle de voter le budget et de contrôler le gouvernement fédéral, notamment en mettant en cause sa responsabilité devant elle, pouvant donc, le cas échéant, le destituer.

¹⁸ Voir VERLEDEN F. *Aux sources de la partitocratie. Les relations entre les partis politiques belges et leurs parlementaires (1918-1970)*, Trad. du néerlandais par Govaert S., CRISP, 2019.

¹⁹ Voir Article 72 de la Constitution française du 4 octobre 1958.

²⁰ VERPEAUX Michel, « L'unité et la diversité dans la République », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, 2014/1, n°42, p. 7-16, p. 9.

(CESE)²¹ et devant les Assemblées délibérantes des collectivités territoriales²². Aux vues du droit positif et de l'état actuel du droit de pétition en France et en Belgique, il apparaît comme un moyen dévolu au peuple face à ses représentants. Dans le but « d'infléchir l'action politique ou administrative (de l'autorité publique) [...] elle [la pétition] réalise donc nécessairement avec une vigueur qui peut varier selon son contenu et selon les modalités de sa présentation, une participation du particulier à la vie publique de la cité »²³. En cela, le droit de pétition se distingue radicalement d'une proposition de loi en ce que l'initiative émane directement des citoyens et non de ses représentants, caractérisant ainsi un certain télescopage entre représentation nationale et populaire²⁴.

Le droit de pétition, en tant que droit politique, est un moyen dont le peuple peut se saisir pour interpeler ses représentants au sein de régimes fondés sur la représentation nationale. La pétition est un moyen politique à disposition des citoyens pour participer à la prise de décision, en dehors des moments électoraux, et ceci tant au niveau local que national ou fédéral. Ainsi, notre objectif est de comprendre l'évolution du droit de pétition et son renouveau contemporain dans deux régimes au sein desquels la démocratie est fondée sur la représentation nationale. Il s'agit donc de se demander dans quelle mesure le recours au droit de pétition a un impact sur la souveraineté nationale. Est-ce un moyen politique efficace pour le peuple de faire entendre ses revendications à ses représentants ? La notion d'efficacité doit ici s'entendre en tant que « prise en compte effective » de la pétition par les élus du peuple, dans le sens où les demandes peuvent mener à la création de droits nouveaux.

Alors que nous nous sommes attelés à une description – rapide – du fonctionnement des démocraties représentatives française et belge au regard du droit positif, il s'agit dans la suite des développements d'endosser une méthode historique, en se penchant sur l'Histoire des institutions politiques. Le droit de pétition est lié à l'évolution historique des régimes politiques. En cela, il s'agit d'observer « les circonstances qui ont déterminé la naissance de l'institution et les circonstances qui ont contribué à modifier l'aspect de l'institution jusqu'à ce que l'institution ait pris l'aspect actuel »²⁵.

Dans un premier temps, il est question de saisir l'évolution historique du droit de pétition des régimes politiques belges et français. La formation progressive du parlementarisme, et donc de la représentation nationale, influe sur la place laissée au droit de pétition, tantôt soutien ou complément de la représentation nationale, tantôt perçu comme son concurrent. Dans la période contemporaine, depuis les années 1945 et plus nettement depuis les années

²¹ Article 69 al 3 de la Constitution française du 4 octobre 1958 depuis la révision constitutionnelle de 2008 ; Loi organique n° 2010-704 du 28 juin 2010 relative au Conseil économique social et environnemental.

²² Article 72-1 de la Constitution française de 1958 depuis la révision de 2003 ; Article 73 de la Constitution de 1958 ; Loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ; Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer.

²³ SAUTEL Gérard, « Droit de pétition, doctrine sociale et perspective révolutionnaire, mai 1791 », in HAROUËL Jean-Louis (dir.), *Mélanges en hommage à Jean Imbert*, Presse Universitaire de France, 1989, p. 484.

²⁴ En cela, il est intéressant de souligner que le droit de pétition devant l'Assemblée nationale française ne soit pas inscrit dans la Constitution ce qui permet de le considérer plutôt comme relevant du débat public informel que d'un mécanisme de création de la loi.

²⁵ OTETELISANO Alexandre, *Esquisse d'une théorie générale de la science du droit comparé*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1940, p. 329-330.

1990, le droit de pétition connaît un déclin et apparaît aux yeux de la doctrine, tant en Belgique qu'en France, peu efficace, parce qu'elles sont peu prises en comptes par les autorités constituées auxquelles elles s'adressent (I.). Face à ce déclin, le constituant français et les assemblées régionales de Belgique montrent, depuis les années 2000, la volonté de remettre au goût du jour le droit de pétition, bien que l'on puisse n'y voir que des réformes en demi-teintes. Sur ce point, et alors même que les origines du droit de pétition belge et français se ressemblent à bien des égards, les réformes sont nettement distinctes. Qui plus est, le renouveau du droit de pétition est à lire non pas uniquement dans les réformes institutionnelles mais plutôt en tant que manifestation spontanée et populaire : les pétitions en ligne, par le biais de plateformes numériques dédiées connaissent un réel essor. (II.). En cela, les récentes pétitions relatives au climat prennent une place particulière parce qu'elles ne se contentent pas de recueillir des signatures, elles visent à associer le pétitionnement à un recours en justice, ce qui apparaît comme un gage d'efficacité. Le recours juridictionnel associé à un pétitionnement de grande ampleur ouvre la question de la justice en tant que moyen de représentation du peuple (III.).

I – L'évolution historique du droit de pétition comme contrepoids politique dans deux régimes fondés sur la représentation nationale

Pour saisir l'évolution historique du droit de pétition français, nous débutons l'analyse en 1789, point de départ des institutions modernes de la France et de la mise en place d'un régime démocratique. Pour la Belgique, nous débutons en 1831, date à laquelle elle devient un État indépendant se dotant d'une Constitution et proclamant un régime parlementaire. De ces points de départs jusqu'à la période contemporaine, le droit de pétition se constitue sous l'effet de la place grandissante de la représentation nationale au détriment de la souveraineté populaire (1.1.). Depuis les années 1990, le recours au droit de pétition est en déclin, peu pris en compte par les représentants de la nation et donc inefficace (1.2.).

1.1. Les consécutions du droit de pétition en droit positif belge et français

En France, à partir de 1789, l'organisation d'un régime démocratique est le sujet de nombreux débats théoriques s'inspirant des Lumières. Entre l'instauration d'une démocratie directe et indirecte, les concepts de « peuple » et de « nation » jouent un rôle important. La conception de la représentation nationale ne s'est construite que progressivement, si bien qu'en 1789 dans les textes constitutionnels « les deux termes peuple et nation sont employés l'un pour l'autre »²⁶. Bien qu'il soit le fruit d'une tradition ancienne²⁷, ce n'est qu'à partir de 1789 que le droit de pétition est posé par le Règlement d'usage de l'Assemblée nationale, énonçant des conditions de mises en œuvre encore imprécises. De nombreuses pétitions sont transmises à l'Assemblée. Les citoyens s'en saisissent alors comme correctif permettant une participation plus importante du peuple, alors que le suffrage censitaire restreint le corps électoral ; si bien

²⁶ HAMON Francis & Michel TROPER, *Droit constitutionnel*, *op. cit.*, p. 193.

²⁷ V. DUMOLYN Jan, « Les « plaintes » des villes flamandes à la fin du XIII^{ème} siècle et les discours et pratiques politiques de la commune », *Le Moyen Age*, 2015/2, T. CXXI, p. 383-407.

qu'en 1791 ce droit est fortement limité, les pétitions collectives sont interdites par la loi des 9, 10 et 18 mai. Marie de Cazals, analyse cette interdiction comme un moyen pour éviter que le peuple s'érige en tant que corps souverain concurremment à la nation, enracinée conceptuellement par le texte constitutionnel de 1791²⁸. Le droit de pétition est limité en même temps que la représentation nationale est valorisée précisément car la pétition est employée comme un moyen de s'opposer à cette dernière, ouvrant de nouvelles contestations et de nouveaux sujets politiques, telles les femmes qui bien qu'interdites de participer aux votes rédigent et signent des pétitions²⁹.

La tendance inverse est visible à partir de 1793 alors que la Monarchie est abolie l'année précédente. La souveraineté populaire est réintroduite dans le texte constitutionnel, ce qui explique que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793 consacre pleinement le droit de pétition en son article 32 et la Constitution de la même année en son article 122³⁰, bien qu'elle n'ait jamais véritablement été appliquée. Ensuite, alors que la Monarchie constitutionnelle (1814-1848) est rétablie, le régime est caractérisé par la prépondérance du pouvoir royal et une séparation limitée des pouvoirs. Le droit de pétition est remanié. La Charte constitutionnelle ne comportait pas de droit d'interpellation par les Chambres, ces dernières ne pouvant ainsi pas contrôler le roi. Les Chambres utilisent la discussion des pétitions publiques leur étant adressées (uniquement à l'écrit) pour en faire une sorte de recours parlementaire contre les abus de l'administration. Le droit de pétition est ainsi un moyen de développer le parlementarisme dans le sens où il concourt à l'exercice du pouvoir législatif et au contrôle de l'exécutif par les représentants élus.

Cependant, alors que le parlementarisme s'installe durablement en tant que régime politique en France à partir de la III^{ème} République, le droit de pétition décline. Il n'est plus inscrit dans les lois constitutionnelles de 1870 et 1875, bien qu'implicitement garanti par la loi du 22 juillet 1879³¹. Il ne figure pas non plus dans la Constitution de 1946 mais se retrouve dans les règlements des assemblées. Sous la V^{ème} République, il est posé dans le Règlement des assemblées. L'Assemblée nationale dispose d'un bureau des pétitions, en charge d'en prendre connaissance, sans qu'il ne soit tenu d'inscrire les revendications à l'ordre du jour, ni même de répondre aux pétitionnaires. Auprès de l'Assemblée, si la pétition atteint le seuil de 500 000 signatures, elle pourra être inscrite à l'ordre du jour de la séance publique par la

²⁸ Voir CAZALS (de) Marie, « La saisine du Conseil économique, social et environnemental par voie de pétition citoyenne : gage d'une Vème République plus démocratique ? », *op. cit.*, p. 293.

Dans la Constitution de 1791, le roi dispose d'un droit de veto. Le concept de nation est constitutionnellement posé car il permet d'englober à la fois le peuple et le roi.

²⁹ V. MAUDUIT Xavier, « Pétitions, meetings, placets : une histoire de la prise de parole », *Le Cours de l'histoire*, France Culture, le 16/10/2020, autour de 13 min 30. De manière générale, concernant le XIX^{ème} siècle, V. RIOT-SARCEY Michèle, *La Démocratie à l'épreuve des femmes*. Trois figures critiques du pouvoir 1830-1848, Albin Michel, 1993.

³⁰ Article 32 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1793 : « *Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité* ». Art 122 de la Constitution de 1793 : « *La Constitution garantit à tous les Français l'égalité, la liberté, la sûreté, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme.* ». *Digitbèque des Constitutions du monde*, Université de Perpignan, 1998-2009, consulté le 1 mars 2021, <https://mjp.univ-perp.fr/mjp.html>

³¹ Loi du 22 juillet 1879 relative au siège du pouvoir exécutif et des chambres à Paris, Article 6 : « *Toute pétition à l'une ou l'autre des Chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. Il est interdit d'en apporter en personne ou à la barre* »

conférence des Présidents³², mais cela demeure facultatif. Si elle atteint 100 000 signatures, le Président de l'Assemblée la renvoie à la commission compétente et désigne un rapporteur qui peut soit la classer soit l'examiner. Devant le Sénat, la pétition peut être renvoyée par la commission compétente soit à un ministre, soit à une autre commission, au Sénat ou être classée sans suite³³.

Alors que les assemblées disposent d'un pouvoir plus grand, celui de l'initiative de la loi et d'un réel pouvoir de contrôle de l'exécutif, le droit de pétition semble de moins en moins utile. L'évolution du droit de pétition en France depuis 1789 est intimement liée au développement de la représentation nationale. Tantôt, il apparaît comme un correctif du suffrage censitaire, un moyen de rétablir la souveraineté populaire face à une souveraineté nationale trop restrictive, tantôt il est affaibli face au risque d'un détournement de la représentation nationale au profit du peuple.

La Constitution belge du 7 février 1831 fonde l'État unitaire décentralisé de Belgique, un régime représentatif fondé sur le suffrage censitaire et consacre en même temps un droit de pétition à valeur constitutionnelle. Ce dernier apparaît comme un droit positif essentiel en ce que la Révolution de 1830 entraînant l'indépendance de la Belgique est en partie née par le biais d'un pétitionnement de grande ampleur en 1828, rassemblant de nombreux citoyens sur une liste commune de griefs contre le régime de Guillaume I^{er} : « la liberté de la presse, la liberté entière de l'enseignement, l'établissement du jury, la responsabilité ministérielle »³⁴. C'est pourquoi il est un des premiers droits fondamentaux garanti par la Constitution 1831³⁵. Dans la Constitution belge, inspirée en partie de la Constitution française de 1791³⁶, le droit de pétition semble là aussi faire office de correctif au suffrage censitaire, permettant « au plus humble des citoyens d'élever la voix et de faire connaître ses griefs aux dépositaires du pouvoir et aux représentants de la Nation »³⁷. Il est aussi un moyen dévolu aux parlementaires pour contrôler le gouvernement, ces derniers s'appuyant sur les pétitions qui leurs sont soumises pour interpeller le gouvernement³⁸. Dans les termes de l'article 28 de la

³² Voir Article 148 du Règlement de l'Assemblée nationale : « Sur proposition du président de la commission compétente ou d'un président de groupe, un débat sur un rapport relatif à une pétition signée par plus de 500 000 pétitionnaires domiciliés dans trente départements ou collectivités d'Outre-Mer au moins peut être inscrit par la Conférence des présidents à l'ordre du jour. »

³³ Voir Article 88 du Règlement du Sénat.

³⁴ MAGNETTE Félix, « Le pétitionnement belge pour le redressement des griefs (1828-1830) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 12, fasc. 4, 1933, p. 1068. Dans cet article Felix Magnette explique également que ce pétitionnement a réussi à réunir tant des citoyens wallons que flamands.

³⁵ HÉRAUT Aurélie & Gautier PIJCKE, « XV.C. Le droit de pétition », dans VERDUSSEN Marc & Nicolas BONBLED (dir.), *Les droits constitutionnels en Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2011, p. 680.

³⁶ D'après l'étude John Glissen, 40 % des dispositions de la Constitution belge sont plus ou moins empruntées à la Loi fondamentale des Pays-Bas de 1815, 35 % de la Charte française de 1830, 10 % de la Constitution française de 1791, 10 % du droit public anglais. Voir GILISSEN John, « La Constitution belge de 1831 : ses sources, son influence », *Res Publica*, 1968, Numéro spécial, p. 107-141, p. 132.

³⁷ THONISSEN Jean-Joseph, *La Constitution belge annotée*, Bruxelles, Bruylant, 1879, p. 99.

³⁸ HÉRAUT Aurélie & Gautier PIJCKE, « Le droit de pétition », *op. cit.*, p. 680.

Constitution de 1831, le droit de pétition n'emporte pas automatiquement un droit de réponse « et moins encore une réponse motivée »³⁹.

Même si du fait de son lien avec la Révolution belge de 1830 il a été proclamé dans la Constitution, il subit un déclassement à mesure que le régime représentatif s'installe durablement. Entre 1919 et 1921, le suffrage universel masculin est adopté et par-là même les mécanismes de démocratie directe que sont la consultation populaire et le référendum sont abolis. La pétition existe toujours, mais la démocratie se concentre sur ses représentants, si bien que le régime belge apparaît parfois comme un État sur-représentatif⁴⁰, dans le sens où seule la souveraineté nationale est valorisée, au détriment de mécanismes de démocratie directe. Ainsi, l'article 33 alinéa 2 de la Constitution dispose que « tous les pouvoirs sont exercés de la manière établie par la Constitution ». À partir de cette disposition, le Conseil d'État interprète l'interdiction de la participation directe du peuple dans l'exercice du pouvoir fédéral⁴¹. Dans le même sens, l'article 42 de la Constitution précise que « les membres des deux chambres représentent la Nation, et non uniquement ceux qui les ont élus » : on peut y voir le fondement constitutionnel plus ou moins implicite de l'interdiction du mandat impératif selon lequel les élus sont considérés comme irresponsables juridiquement devant les électeurs. Les élus n'ont donc aucun compte à rendre à leurs électeurs si ce n'est lors des prochaines élections.

Ce resserrement sur la souveraineté nationale au niveau fédéral s'explique par la coexistence en Belgique de deux grandes communautés culturelles et linguistiques : la Wallonie et la Flandre. Dans ce contexte, le nombre de citoyens s'exprimant par le moyen du droit de pétition au niveau fédéral ne reflète pas nécessairement la position majoritaire d'une région. Une pétition peut avoir un grand succès populaire en Flandre et un très faible impact en Wallonie et inversement, ce qui peut susciter de vives tensions politiques entre les régions⁴². En cela, les mécanismes de démocratie directe sont transposés au niveau régional depuis que la Belgique est devenue un État fédéral suite à la réforme de l'État entamée en 1970 et aboutissant en 1993. En vertu de l'article 41 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et de l'article 31 bis de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989, le droit de pétition est considéré comme faisant partie de l'« autonomie constitutive » dévolue aux régions⁴³. Cela signifie que les Parlements régionaux

³⁹ SAMBON Jacques, « Le droit de pétition et le déclenchement de procédures par le public : de la participation réactive à la participation proactive », in JADOT Benoît (dir.), *La participation du public au processus de décision en matière d'environnement et d'urbanisme*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 53.

⁴⁰ BOURGAUX Anne-Emmanuelle, « Un État sur-représentatif ? », *Politique*, 9 mars 2014, consulté le 1 mars 2021, <https://www.revuepolitique.be/un-etat-sur-representatif/>.

⁴¹ C'est ce qu'a affirmé le Conseil d'État belge en 1985. Voir Avis de la section de législation du Conseil d'État 15.853/AG-15.854/AG et 15.969/AG à 15.971/AG du 15 mai 1985, relatif à plusieurs propositions de loi instaurant la consultation populaire et le référendum, Document Parlementaire, Ch., 1985-1986, n° 783/2.

⁴² On peut avoir un aperçu des tensions politiques résultants de mécanismes de démocratie directe en Belgique en s'appuyant sur l'exemple de la consultation populaire de 1950 relative à la *Question royale*. Le 12 mars 1950, les électeurs ont été invités à se prononcer sur la question de savoir s'il était opportun que le Roi Léopold III reprenne l'exercice de ses fonctions royales : une nette majorité d'électeurs flamands y était favorables, la tendance est contraire en Wallonie et à Bruxelles mais rapporté à l'échelle nationale, le résultat de la consultation populaire entraîne à rappeler le roi au trône, entraînant manifestations et heurts violents.

⁴³ Voir MERTES Claudine, « L'autonomie constitutive des Communautés et des Régions », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1999/25-26 (n° 1650-1651), p. 1-60.

peuvent décider de son encadrement. Depuis les années 2000, les Parlements régionaux ont repensé les modalités de mises en œuvre du droit de pétition, contribuant à son renouveau.

À ce stade on constate, qu'aux niveaux national et fédéral, les droits de pétition belge et français connaissent un sort similaire : il est rendu peu effectif, étant considérés soit comme inutile par rapport à la représentation nationale, soit comme concurrent. C'est au niveau régional qu'il se développe en Belgique, bien que ce renouveau ne se montre qu'à partir des années 2000. Toutefois, l'on constate, en Belgique comme en France, que le droit de pétition se confronte à la représentation nationale et que, face à elle, il apparaît comme un droit politique peu efficace.

1.2. Le déclin du droit de pétition en raison de son inefficacité pour infléchir la représentation nationale

En France sous la IV^{ème} et la V^{ème} République, le droit de pétition est en perte de vitesse. D'un point de vue quantitatif, les pétitions se font globalement de plus en plus rares⁴⁴. De manière générale, au cours de la V^{ème} République, elles concernent surtout des demandes d'avancement ou de décorations de fonctionnaires⁴⁵. Depuis la fin des années 1990, des études⁴⁶ révèlent le déclin du nombre de pétitions adressées au Parlement. En Belgique aussi, la doctrine s'accorde à estimer la pétition « comme un moyen d'expression obsolète entre les mains du citoyen »⁴⁷.

Il est toutefois nécessaire d'opérer une distinction entre le droit de pétition tel qu'il est organisé par le droit positif et les pétitions en ligne rendues accessibles par l'essor de l'internet grand public et des réseaux sociaux. Ainsi, l'obsolescence et l'inefficacité dont est taxé le droit de pétition dans la doctrine n'empêche pas certaines pétitions de réunir un très grand nombre de signatures ces dernières années⁴⁸, la pétition sur le climat n'est pas la seule. En effet, malgré un nombre de signatures record, souvent obtenu en l'espace de quelques jours, les effets sur la représentation nationale sont très faibles. En France, en 2016, la pétition contre la *Loi Travail* recueille 1 363 397 signatures en deux semaines, ce qui n'a pas empêché le Gouvernement de passer le texte à l'Assemblée en ayant recours à la procédure énoncée à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, faisant fi d'une partie de la volonté populaire et contrariant la procédure parlementaire normale.

⁴⁴Assemblée Nationale, « Éléments statistiques relatifs aux pétitions » consulté le 2 mars 2021 : <https://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/petitions.asp>.

⁴⁵ DUBOURG-LAVROFF Sonia, « Le droit de pétition en France », *RDP*, 1992, p. 1737 et s., p. 1765.

⁴⁶ Voir CONTAMIN Jean-Gabriel, « La réception parlementaire d'une pratique politique « périphérique ». Le droit de pétition entre réfraction et réflexion », in, CURAPP, *Politique ailleurs*, Presse Universitaire de France, 1998, p. 56. Voir, Assemblée Nationale, « Éléments statistiques relatifs aux pétitions », consulté le 2 mars 2021 : <https://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/petitions.asp> : La chute du nombre de pétitions est nette entre les VII et VIII^{ème} législature, entre 1986 et 1988.

⁴⁷ VANDERNACHT Pascale, « L'activité parlementaire des Chambres fédérales en 1993 », *RBDC*, 1994, n°3-4, pp. 395-441, p. 402.

⁴⁸ GUESDON Jules, « Les pétitions en ligne servent-elles vraiment à quelque chose ? », *France Inter*, 26 décembre 2018, consulté le 5 mars 2021, <https://www.franceinter.fr/societe/les-petitions-en-ligne-servent-elles-vraiment-a-quelque-chose>.

Le phénomène de déclin du droit de pétition institutionnalisée peut être analysé au regard de « l'incertitude quant au résultat [provenant de] l'encadrement et de la recevabilité des pétitions par les parlementaires »⁴⁹. Il devient un droit politique de plus en plus inefficace. En 1999, en Belgique, deux sénatrices dénoncent le « manque de crédibilité attaché au traitement des pétitions par la commission parlementaire des pétitions de la Chambre des représentants. »⁵⁰. En effet, les pétitions tant au niveau fédéral que régional sont soumises à la discrétion des commissions parlementaires qui n'ont aucune obligation à répondre à la pétition.

En conséquence, l'utilisation du droit de pétition tel qu'il est décrit dans les procédures constitutionnelles belges ou dans les règlements des assemblées françaises ne semble plus représenter un moyen efficace d'infléchir la souveraineté nationale. On voit que le droit de pétition décline au gré de l'installation de la représentation nationale. Alors que les suffrages s'universalisent, la pétition semble moins utile, moins efficace et moins légitime, sans pour autant l'effacer du panel des droits politiques, constitutionnellement garantie en Belgique, et légalement en France. Les cadres légal et constitutionnel du droit de pétition sont remis en cause au profit des pétitions en ligne, plus informelles mais plus rassembleuses. Face à ce constat, la pratique de la pétition évolue encore.

II – Les réponses contemporaines face à ce déclin depuis les années 2000

Le déclin du droit de pétition aux niveaux nationaux dans la période contemporaine s'accompagne d'une réponse institutionnelle, d'une volonté de réforme de ce dernier depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000. Alors que les droits de pétition belge et français connaissent des origines communes, les réponses données par les deux États se distinguent. En effet, la Belgique a achevé son processus de transformation en un État fédéral en 1994, si bien qu'un nouveau texte constitutionnel est proclamé le 17 février. Qui plus est, les gouvernements et Parlements régionaux réinvestissent le droit de pétition pour stimuler la démocratie directe au niveau local. En France, malgré un processus de décentralisation depuis 2003, les instruments de démocratie directe demeurent en majorité entre les mains de l'État. Le droit de pétition est certes rénové mais paraît d'autant moins efficace (2.1.). En effet, l'essor contemporain du droit de pétition se manifeste à travers le phénomène des pétitions en ligne, traduisant une spontanéité sociale et permettant d'atteindre des records de signatures. Ceci ouvre à de nouveaux questionnements concernant les gestionnaires de ces plateformes échappant aux États. Parmi ces pétitions d'un genre nouveau, celles relatives au climat prennent une place particulière parce qu'elles s'associent à des recours juridictionnels et ainsi interpellent l'État – et les régions – par de nouveaux moyens (2.2.)

⁴⁹ CAZALS (de) Marie, « La saisine du Conseil économique ... », *op. cit.*, p. 302.

⁵⁰ Sénat de Belgique Session de 2001-2002, 29 novembre 2001, « Proposition De Mmes Dallemagne et Thissen : Révision de l'article 28 de la Constitution », *Moniteur belge*, 5 mai 1999.

2.1. La réponse des autorités instituées

Le début des années 2000, en France, est caractérisé par un certain volontarisme constitutionnel en faveur d'une modernisation des institutions et de la décentralisation. En 2003, le pouvoir constituant dérivé introduit un nouvel article 72-1 ouvrant un droit de pétition auprès des collectivités locales. Ainsi, « les électeurs de chaque collectivité territoriale peuvent par l'exercice du droit de pétition demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité d'une question relevant de sa compétence »⁵¹. D'autre part, depuis la révision constitutionnelle de 2008, un droit de pétition devant le CESE est instauré⁵². Cependant, ces nouveautés ne permettent pas au droit de pétition de s'épanouir en tant qu'instrument de démocratie directe et/ou de contre-pouvoir. Au contraire, il semble largement inefficace.

Au niveau local, les effets ne sont qu'indirects puisque la recevabilité de la pétition ne conditionne pas l'acceptation par le destinataire de l'objet de la pétition. Le droit de pétition devant le CESE renoue, quant à lui, avec la tradition de la pétition collective, mais les conditions sont trop contraignantes⁵³. La pétition ne peut pas être transmise au gouvernement si elle porte sur un sujet qui fait l'objet d'un débat parlementaire en cours, ce qui était le cas en l'espèce. Le champ est alors assez fermé et perpétue l'idée selon laquelle le droit de pétition ne doit pas contrarier l'exercice de la souveraineté nationale. Ainsi, au lieu d'apporter des correctifs introduisant davantage de démocratie directe, les nouveaux droits de pétitions soulignent la prépondérance du principe de souveraineté nationale. De plus, les mécanismes entourant le droit de pétition ne sont pas envisagés au regard de leur efficacité, ce qui conduit à rendre l'exercice encore plus complexe.

En Belgique, les réponses sont plus effectives. Elles se situent au niveau régional alors que la Belgique est devenue un réel État fédéral. Les régions s'appuient davantage sur des processus de démocratie directe et souhaitent, notamment au moyen d'un renouvellement des conditions de mises en œuvre du droit de pétition, donner un certain élan démocratique au niveau local. En effet, c'est du point de vue de l'efficacité, au sens d'une obligation de prise en compte par les autorités instituées interpellées par la pétition que les réformes s'engagent. En 2001, un décret du gouvernement flamand⁵⁴ impose au Parlement flamand de répondre aux pétitionnaires. Qui plus est, si au moins 15 000 personnes signent, une commission spéciale assure un traitement détaillé de la demande. Le Parlement de Wallonie accorde le droit à être entendu par une commission parlementaire dans le cas où une pétition atteint 1000 signatures. Il en va de même depuis 2020 auprès du Parlement bruxellois. Ces auditions nourrissent le travail parlementaire. Depuis ces réformes auprès des Parlements régionaux, le droit de pétition semble plus effectif, puisqu'il assure une certaine écoute de la

⁵¹ Article 72-1 de la Constitution française de 1958.

⁵² Les pétitions sont recevables si elles atteignent 500 000 signatures et si elles répondent aux conditions de recevabilité. Elles sont ensuite transmises aux assemblées sous la forme d'un avis.

⁵³ Le nombre de signatures requises pour saisir le Conseil s'élève à 500 000, il n'a été atteint qu'une fois depuis 2008 par les opposants au mariage entre personnes de même sexe. Pour autant, les conditions de recevabilité n'étaient pas remplies car la pétition portait sur un projet de loi en cours de discussion devant les assemblées.

⁵⁴ Décret spécial du 6 juillet 2001 réglant le droit de présenter des pétitions au Parlement flamand, *Moniteur Belge*, 3 août 2001.

part des institutions à partir d'un seuil de légitimité atteint. Les réformes du droit de pétition affichent l'objectif de donner « une assise plus effective à la participation citoyenne à la chose publique et de reconnaître au droit de pétition la légitimité de porter l'intérêt général »⁵⁵. Ainsi, c'est au niveau régional que le droit de pétition devient un moyen de participation à la démocratie directe. Toutefois, le droit de pétition local belge ne confère pas au peuple un droit d'initiative d'ordre législatif. Il reste modeste dans ses effets encore que l'on puisse constater un dynamisme de la démocratie régionale.

Parallèlement, ce renouvellement local du droit de pétition en Belgique souligne toutes les difficultés de la démocratie directe au niveau fédéral où l'extension du droit de pétition comme moyen de démocratie directe est bloquée. Au milieu des années 1990, la Région flamande a souhaité mettre en place un mécanisme d'initiative populaire de la loi par le moyen du droit de pétition⁵⁶ auquel le Conseil d'État s'est opposé sur le fondement du principe constitutionnel réservant l'initiative de la loi aux parlementaires, et de l'article 42 de la Constitution prohibant les mandats impératifs, disposition apparaissant alors comme une condition essentielle du parlementarisme tant national que local⁵⁷. Le Conseil d'État a précisé qu'« une pétition ne peut consister en une initiative législative et ne peut avoir pour objet d'initier un processus législatif »⁵⁸. On voit nettement ici la tension entre les institutions fédérales, gardiennes de la représentation nationale, et les institutions locales désireuses de renouer, au moins en partie, avec la souveraineté populaire.

Malgré un certain rejet de la part des garants de la représentation nationale d'associer le droit de pétition à la création de la loi, ce dernier par le fait de nouveaux mécanismes, échappant aux États, se retrouve autour de pétitions pouvant avoir une ampleur considérable. Le phénomène des pétitions en ligne est en cela révélateur d'une certaine réappropriation du droit par les citoyens et plus généralement les personnes privées.

2.2. Une renaissance spontanée du droit de pétition grâce aux plateformes numériques

Parallèlement, le renouveau du droit de pétition est lisible en tant que phénomène social spontané. En effet, alors même « qu'on pouvait la croire archaïque à l'ère de la télévision, des sondages et du retour à une démocratie individualisée, cette pratique a à l'inverse connu une nouvelle actualité via la diffusion du e-pétitionnement et sa reconnaissance par un ensemble de "pays" (Écosse, Pays basque, Allemagne, Royaume-Uni, France, Luxembourg, etc.), ainsi

⁵⁵ JADOT Cécile, *Repenser un processus législatif de qualité : les panels citoyens, une voie prometteuse sur le plan juridique ?* Mémoire Faculté de droit et de criminologie, Université catholique de Louvain, sous la dir. de DE SCHUTTER Olivier, 2018, p. 36.

⁵⁶ Voorstel van Decreet houdende invoering van een nieuwe wettelijke bepaling genaamd « overweging van decreet », Document parlementaire, Parlement flamand, 1996-1997, 470/1.

Notre traduction : « Projet de décret introduisant une nouvelle disposition légale appelée « considérant du décret ».

⁵⁷ JADOT Cécile, *Repenser un processus...*, *op. cit.*, p. 60 ; Voir Avis de la section de législation du Conseil d'État L.25.898/8 du 21 janvier 1997 sur une avant-proposition de décret « houdende invoering van een nieuwe wettelijke bepaling genaamd 'overweging van decreet' », Document parlementaire, Parlement flamand, 1996-1997, n° 470/2.

⁵⁸ *Idem.*

qu'au niveau de l'Union européenne, comme un nouvel instrument institutionnel au service d'une démocratie supposée plus participative »⁵⁹. Il y a eu ces dernières années, en France et en Belgique, des pétitions à succès logées et communiquées *via* des plateformes en ligne : *change.org*, *mesopinions.com*, *petitionenligne.be*, *avaaz.org*, etc. À travers ces nouveaux outils de communication se constate un renouveau du droit de pétition, notamment dans son aspect matériel permettant une plus grande accessibilité, une audience plus large, facilitant la signature, etc. Indépendantes des institutions étatiques ou régionales, ces plateformes numériques ne s'inscrivent pas dans les procédures conçues par les Constitutions ou les règlements des assemblées en France et en Belgique et n'assurent en rien une audition ou une prise en compte par les autorités instituées. En cela, elles posent de nombreuses questions.

Dans un premier temps, elles montrent qu'il est matériellement possible de réunir un grand nombre d'avis sur des questions politiques : la démocratie directe semble concrètement facilitée par les nouvelles technologies. Cependant, dans le cas de ces pétitions hébergées sur des plateformes privées, la question du contrôle et de la gestion d'instruments plus ou moins assimilables à des moyens d'action politique est épineuse. En effet, en observant le fonctionnement des plateformes, on constate un manque de transparence. Par exemple, la plateforme *change.org* constitue une véritable entreprise qui se rémunère en partie grâce aux ONG et associations ayant recours à leur service, bien loin du modèle de l'association à but non lucratif. Née aux États-Unis en 2007, elle se rémunère au nombre de signatures gagnées, de cinquante centimes à un euro par signature. Ces plateformes agissent sans transparence, notamment concernant leur financement. Elles ne publient pas leurs comptes. On sait toutefois que cette plateforme a reçu d'importants investissements de la part des entreprises Ebay, Microsoft ou encore Twitter⁶⁰. Qui plus est, la plateforme se rémunère sur l'utilisation des données personnelles⁶¹. Même si sa nouvelle directrice de Change a annoncé renoncer à l'exploitation des données personnelles au profit d'un appel au don⁶², l'absence de contrôle des plateformes pose un problème démocratique car elles ont tout pouvoir pour valoriser ou non une pétition, voire pour supprimer purement et simplement⁶³.

En cela, les pétitions sur le climat montrent un autre point de vue. Certes il s'agit en premier lieu de pétitions en ligne, cependant, la pétition *L'affaire du siècle* est hébergée par Greenpeace France et *Klimazaat*, et *Sign for my future* recueille les soutiens directement sur son site internet. Dans un cas comme dans l'autre, les conditions de recueil des signatures et l'utilisation des données restent mystérieuses et devraient là aussi s'ouvrir à plus de transparence. Toutefois, la réelle innovation est que ces pétitions se portent non sur le terrain

⁵⁹ CONTAMIN Jean-Gabriel, « Pétition », in FILLIEULE Olivier (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses Sciences Po, 2020, p. 447-454, p. 450.

⁶⁰ CHAVEROU Éric & Abdelhak EL IDRISSE & PETILLON Catherine, « Pétitions en ligne : le marché des mobilisations », émission Pixel du 19 février 2016, *France Culture*, consulté le 9 mars 2021, <https://www.franceculture.fr/emissions/pixel/petitions-en-ligne-le-marche-des-mobilisations>.

⁶¹ *Idem*.

⁶² WONG Camille, « Change.org : qui se cache derrière le numéro 1 de la pétition ? », *Les Echos Start*, consulté le 9 mars 2021, <https://start.lesechos.fr/innovations-startups/tech-futur/changeorg-qui-se-cache-derriere-le-numero-1-de-la-petition-1175090>

⁶³ En Belgique une pétition s'opposant au développement de la 5G a réuni 105 000 signatures avant d'être tout bonnement supprimée par la plateforme *change.org*.

politique traditionnel, mais se font les relais de recours juridictionnels, nouveau gage d'efficacité du droit de pétition.

III – Le recours juridictionnel : une recherche d'efficacité du droit de pétition

En sus d'un intérêt certain pour la question de la préservation de la planète⁶⁴, le recours juridictionnel semble illustrer le succès des pétitions sur le climat. Le fait qu'une décision soit rendue, allant dans le sens de la pétition ou non, implique qu'une *écoute* et qu'une *réponse* soient apportées, non seulement aux associations requérantes mais aussi, indirectement, à tous les signataires. En cela, l'action en justice vient corriger les lacunes du droit de pétition, celui français en général et celui belge au niveau fédéral (3.1.). Ce type particulier de pétition souligne le lien entre démocratie et justice et permet de se demander dans quelle mesure la justice joue un rôle dans le pétitionnement (3.2.).

3.1. Le recours au juge, un moyen de corriger le manque d'efficacité du droit de pétition

Les pétitions relatives au climat, prises en exemples, sont spécifiques parce qu'elles sont associées à un recours juridictionnel⁶⁵. Ainsi, les pétitionnaires soutiennent des associations qui saisissent la justice sur une problématique précise, en l'occurrence la préservation du climat au sens large et la diminution des gaz à effet de serre plus spécifiquement, conférant en même temps un aspect démocratique au recours. Les juges saisis de l'affaire statuent non seulement en droit et reconnaissent et formalisent une requête d'intérêt général. Ils répondent à la pétition et lui donnent une certaine effectivité par leur décision.

Le droit de pétition est ainsi associé au droit de recours en justice et les pétitionnaires deviennent indirectement des parties au procès. La décision rendue s'adresse à tous les codemandeurs. Les associations et les pétitionnaires recherchent en quelque sorte les « qualités particulières de neutralité et de légitimité »⁶⁶ associées à la justice. Comme le montre Marie Messiaen, présidente de l'*Association syndicale des magistrats de Belgique*, « la plus-value [du juge] est précisément son rôle de contre-pouvoir, rendu possible par la nomination à vie des magistrats, qui ont juré fidélité à la Constitution et aux lois du peuple belge, et ne doivent pas plaire à leur électorat en vue de garantir leur réélection. Les décisions peuvent (et doivent)

⁶⁴ En 2009, une pétition pour le climat avait déjà réuni 14 millions de signatures : https://secure.avaz.org/campaign/en/after_copenhagen/.

⁶⁵ Sur un autre sujet, la pétition Justice for Georges Floyd a connu un record de signature, elle est aussi le soutien d'une affaire juridictionnelle en cours aux États-Unis.

En France, Jacqueline Sauvage a été graciée par le Président François Hollande suite à une pétition rassemblant plus de 380 000 signataires.

⁶⁶ FEBVRE-ISALY Mathieu, « L'affaire du siècle. Militer par le droit », *Esprit*, Avril 2019, n°453.

être prises sans la pression de la rue, dans un cadre normatif et procédural précis »⁶⁷. Par-là, les pétitionnaires recherchent un interlocuteur indépendant.

La légitimité du juge ne provient pas de l'élection, elle est « complémentaire de la légitimité démocratique du législateur »⁶⁸ et vient principalement de son indépendance par rapport aux autres pouvoirs. Cependant, on ne peut plus considérer le juge, selon la formule classique de Montesquieu, comme « bouche de la loi ». Depuis la fin du XIX^{ème} siècle, sous l'impulsion de l'École de la libre recherche scientifique, plus généralement de l'objectivisme juridique et de la sociologie du droit, le rôle du juge est analysé bien plus largement, notamment du fait de sa fonction sociale. Ainsi, selon François GénY, « les éléments purement formels et logiques [...] sont insuffisants à satisfaire les desideratas de la vie juridique »⁶⁹. Les juges sont amenés à rechercher « en dehors et au-dessus de ces éléments les moyens de remplir toute leur mission »⁷⁰. En cela, l'étude de la réalité sociale devient de plus en plus assumée par les juges en tant que source permettant de rendre justice et ceci s'observe dans la jurisprudence⁷¹.

L'association du droit de pétition et du recours juridictionnel permet de corriger certaines lacunes. Le recours juridictionnel assure qu'une décision sera rendue en droit et que la pétition soit entendue par un des trois pouvoirs. En cela, elle confère une plus grande efficacité au droit de pétition tel qu'il existe en droit français en droit belge au niveau national. Sur ce point, il est intéressant de constater que l'association *Klimaatzaak* ne se contente pas d'assigner les régions mais aussi l'État fédéral.

Alors, la pétition en tant qu'instrument politique peut s'établir avec une plus grande efficacité comme un véritable contre-pouvoir face au législatif et à l'exécutif, en s'associant au pouvoir judiciaire. En effet, le juge endosse lui aussi le rôle de contre-pouvoir quand il contrôle l'action du gouvernement ou encore la compatibilité de la loi à la Constitution. Dans une perspective de contre-pouvoirs, l'association de la pétition et du recours juridictionnel renforce tant le droit de pétition que le juge qui y trouve une assise démocratique. La pétition est apaisée par un traitement de la question en droit, c'est-à-dire au-delà des contingences politiques particulière du moment donné.

Ainsi, la décision de justice soutenue par les pétitionnaires entend influencer sur la création de la loi c'est d'ailleurs sur ce point que le Ministre de la transition écologique français en poste en 2018, François de Rugy, s'insurge contre *L'affaire du siècle* : « Ce n'est pas à des juges

⁶⁷ MESSIAEN Marie, « Le juge, rouage essentiel de la démocratie », *La Libre*, 13 juin 2019, consulté le 3 mars 2021 : <https://www.lalibre.be/debats/opinions/le-juge-rouage-essentiel-de-la-democratie-5d011fbd8ad580bf047370d>

⁶⁸ PESCATORE Pierre, « La légitimité du juge en régime démocratique », *Commentaires*, 2000/2, n°90, p. 339-349, p. 342.

⁶⁹ GÉNY François, *Méthode d'interprétation et sources en droit privé positif* [1889], LGD, 2^e éd., t. 1. 1954, p. 216-217.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Voir not. FENOUILLET Dominique (dir.), *L'argument sociologique en droit. Pluriel et singularité*, Dalloz, 2015.

de forcer le gouvernement à prendre une loi »⁷². Pourtant, l'œuvre du juge peut être comprise comme concourant au travail démocratique.

3.2. Le lien entre démocratie et justice : une troisième voie pour la représentation ?

Le procès est par nature un « processus institutionnalisé d'argumentation »⁷³ : les solutions découlent d'une communication argumentative, organisée par les règles du procès : publicité, principe du contradictoire, respect des droits de la défense et possibilité de poursuivre le débat au moyen de l'appel. On peut y voir une forme spécifique de démocratie délibérative, valable dans le cas de normes de valeurs jurisprudentielles et, en quelque sorte, une voie de représentation du peuple qui s'exprime dans le prétoire. Bien que la plupart des recours soient individuels, certains procès portant sur des questions de société importantes dépassent le cas particulier du requérant pour s'inscrire dans un débat démocratique plus large autour de sujets clivants. On a pu le voir concernant les procès à propos de l'avortement, le mariage de personnes de même sexe, ou encore l'euthanasie. Ces moments juridictionnels traduisent une prise en considération de phénomènes sociaux dans le but de faire évoluer le droit. Si l'on ne peut pas parler directement d'une création de droits nouveaux au sens strict du positivisme juridique, on repère dans la jurisprudence des références directes aux pratiques et aux faits sociaux qui permettent une évolution du droit jurisprudentiel. Le juge judiciaire français relève coutumes et traditions⁷⁴. Il a aussi pu préciser dans un avis de 2008 que la « la législation relative à l'Interruption volontaire de grossesse en France, [...] a évolué en fonction de considérations sociologiques mais également sous l'influence déterminante du droit comparé »⁷⁵. On peut aussi citer la question du harcèlement au travail. Les travaux préparatoires à l'arrêt de 2008 de la Chambre sociale décrivent un « phénomène sociologique » dont l'apparition est expliquée par « l'affaiblissement des collectifs et la déstructuration des solidarités et des groupes d'appartenance sous l'effet de nouvelles organisations du travail »⁷⁶. C'est d'ailleurs cette idée qu'exprime Marie Toussaint, Présidente de *L'affaire du siècle* en France : « Même s'il est indépendant, le juge n'est pas un être imperméable à la société. Il va avoir ce chiffre en tête [le nombre de signatures] pour autant, il doit juger sur les lois et l'esprit des lois. Mais le succès massif de cette pétition démontre surtout que l'État doit agir sans attendre la fin de la procédure qui pourrait durer jusqu'en

⁷² Voir AUFFRET Simon, « Pétition pour le climat : quelles pourraient être les conséquences pour l'État ? », *Le Monde*, 27 septembre 2018, https://www.lemonde.fr/climat/article/2018/12/27/petition-l-affaire-du-siecle-un-recours-pour-carence-fautive-d-une-ampleur-inedite_5402589_1652612.html

⁷³ OST François & Michel VAN DE KERCHOVE, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint-Louis, 2010, p. 310.

⁷⁴ La Cour de cassation reconnaît la coutume de la vente de muguet : C. Cass, Com. 30 oct. 1984, n° 83-11.897 *Bulletin 1984 IV*, n°290 ; des tirs au fusil lors de mariages : C. Cass, Civ. 2^{ème}, 15 déc. 1980, n°79-11.314, *Bulletin, 1980 II*, n°269 ; « ce que la coutume peut obliger à supporter entre voisins » : C.Cass, Civ. 3^{ème}, 20 févr. 1973, n° 71-14.174, *Bulletin 1973 III*, n°138, p. 99.

⁷⁵ Avis C. Cass., Civ. 1^{ère}, 2 avr. 2008, n° 07-11. 639.

⁷⁶ Travaux préparatoires à l'arrêt C. Cass, Soc, 13 février 2013 n° 11-26380.

2020 ou 2021 »⁷⁷. Toutefois, l'idée selon laquelle le juge se situe en dehors du processus de création démocratique est encore présente, tant en doctrine, que dans la pensée politique, comme le montre le commentaire de François de Rugy.

En effet, le juge ne bénéficie pas d'une légitimité démocratique au sens strict puisque sa fonction ne provient pas d'une élection. Cependant, on peut estimer à l'instar de Jürgen Habermas que la légitimité d'une norme provient d'un mode de création particulier : la discussion rationnelle. Ainsi, « la légitimité des règles est fonction de la possibilité d'honorer leur exigence de validité normative par la discussion »⁷⁸. Le principe de discussion, tel que le développe Jürgen Habermas est un mode de production de la légitimité des règles et pose pour ce faire deux conditions. Tout d'abord, la discussion doit être institutionnalisée et garantie par des moyens juridiques. La seconde, appelée *l'ouverture conflictuelle*, signifie que la discussion est prise dans un réseau de luttes entre divers acteurs. La discussion n'est pas une pratique angélique où les arguments seraient échangés à l'abri de la mauvaise foi, des arrière-pensées malveillantes ou des manipulations et laisse toujours en suspens la controverse puisqu'elle ne clôt jamais définitivement un conflit. Le contenu normatif d'une règle étant placé sous l'action légitimatrice d'une discussion dont la caractéristique première est de rester indéfiniment ouverte. Une décision de justice est le résultat de la mise en relation de plusieurs acteurs – parties, respectivement représentées par leurs avocats, juges siégeant parfois collégalement et dans le cas des procès de l'ordre judiciaire, un ministère public – autant de participants à des discussions rationnelles. Dans les cas qui nous intéressent, les codemandeurs, par la voie de la pétition, permettent davantage d'ouverture de la discussion rationnelle d'une politique à suivre, de règles à édicter, en l'occurrence des moyens et des fins d'une politique de préservation du climat et de la planète.

Qui plus est, pragmatiquement les principes directeurs du procès s'accordent particulièrement avec la délibération démocratique. Le principe du contradictoire signifie que les parties au procès sont en mesure de discuter tant les faits que les moyens qui leurs seront opposés. De ce principe découle des obligations : un devoir d'information de la défense ; la publicité des moyens et des mesures de recherche de preuves ; l'information préalable par les juges de tout moyen soulevé d'office ou de requalification juridique des faits ; les débats doivent eux-mêmes être menés contradictoirement. Bernard Manin estime que la délibération politique peut se conduire à l'image d'un procès équitable : un échange d'arguments dans le but de gagner l'adhésion d'un auditoire. Cependant, il existe une importante différence entre une délibération judiciaire et politique du fait de l'absence de juge dans la délibération politique. Dans cette dernière, « ce sont ceux qui seront affectés par les décisions qui s'interrogent sur les actions à venir »⁷⁹. En d'autres termes, le corps

⁷⁷ SERGENT Hélène, « La pétition « Affaire du siècle » : La justice peut-elle contraindre l'État à agir sur l'écologie? », 27 décembre 2018, consulté le 15 mars 2021, <https://www.20minutes.fr/planete/2404379-20181227-petition-affaire-siecle-justice-peut-contraindre-etat-agir-ecologie>

⁷⁸ HABERMAS Jürgen, *Droit et Démocratie*, Gallimard, 1997, p. 123.

⁷⁹ MANIN Bernard, « Délibération et démocratie, l'échange contradictoire dans la prise de décision », *Millénaire 3*, 2013, consulté le 2 mars 2021, <https://www.millenaire3.com/Interview/2014/Deliberation-et-democratie-l-echange-contradictoire-dans-la-prise-de-decision>. Voir MANIN Bernard, « Délibération politique et principe du contradictoire », dans BLONDIAUX Loïc éd., *Le tournant délibératif de la démocratie*, Presses de Sciences Po, « Académique », Paris, 2021, pp. 117-133.

délibérant n'est pas étranger au problème sur lequel il doit se prononcer. Les conditions d'impartialité propres à la délibération judiciaire ne peuvent être réunies dans la délibération politique. Le principe du contradictoire ne revient pourtant pas à neutraliser le propos, mais plutôt à former les conditions amenant les participants à exercer un esprit critique. Une décision peut avoir de multiples conséquences, différemment perçues en fonction de la position sociale d'un participant. Dans le cas qui nous intéresse, les parties au procès n'ont pas les mêmes intérêts. Les associations et les codemandeurs promeuvent la défense de l'environnement, contrairement à certains intérêts économiques. Aussi, le principe du contradictoire ne revient pas uniquement à une opposition entre les arguments des associations et ceux de l'État et des intérêts économiques, il vise à permettre à un groupe à se mettre à la place de l'autre. C'est une forme de procéduralisation de la mise en balance des intérêts divergents des groupes.

La délibération politique ouvre la possibilité d'une « conflictualité maîtrisée » allant du relativisme de toute opinion en fonction des groupes sociaux au sein desquels elle naît et se forme pour aller vers une unité matérialisée par la décision finale : la norme qui sera adoptée. À partir d'une pluralité d'acteurs – de cocréateurs – la norme advient. L'intérêt de l'analogie entre délibération judiciaire et délibération démocratique est intéressante car elle permet de voir le processus de création des normes comme un acte interprétatif, au sens que donne Ronald Dworkin au jugement. Tous les jugements ne se valent pas parce qu'ils expriment « une raison juridique à la lumière de laquelle toutes les décisions ne sont pas aussi bonnes les unes que les autres »⁸⁰. Car en effet, le jugement n'est ni application ni décision, il est « une réflexion du juge qui, confronté à de nombreux cas difficiles à trancher, cherche à surmonter les difficultés théoriques [...] au profit de la raison pratique »⁸¹. En dehors de l'enceinte du tribunal, la délibération en démocratie est un moment réflexif collectif : chaque individu et chaque groupe fait subir à son opinion un effort d'universalisation à partir de ses particularités, en s'obligeant à une justification dans un espace public.

Au regard de l'histoire du droit de pétition en France et en Belgique, on constate que la mise en place de moyens pour le rendre réellement efficace ne sont pas le fruit d'une initiative des pouvoirs constituants : le principe de la souveraineté nationale est largement préservé au détriment d'un droit de pétition concurrent, ce qui explique notamment l'essor des pétitions en ligne, c'est-à-dire en dehors des cadres du droit positif. Seules les réformes belges portées par les Parlements régionaux ouvrent à une plus grande efficacité du droit, là aussi souvent contraint ou retoqué au niveau national. Aussi, un certain renouveau du droit de pétition se lit dans le fait qu'il est associé à un recours juridictionnel ce que l'on observe dans les luttes à visée écologiques, tant en France qu'en Belgique. Alors, le droit de pétition semble être un moyen d'interaction entre le peuple et la justice, afin d'interpeller les représentants de la nation. Par la justice, il est enfin rendu efficace en ce que les institutions mises en cause (l'État et ses régions) doivent répondre lors d'un procès et qu'une décision sera rendue. À notre sens, ce phénomène s'inscrit pleinement dans l'histoire du droit de

⁸⁰ ALLARD Julie, *Dworkin et Kant. Réflexions sur le jugement*, Éditions de l'Université de Bruxelles, « Collection de philosophie politique et juridique », Bruxelles, 2001, p. 11.

⁸¹ *Ibid.*, p. 14.

pétition qui se positionne plus ou moins en opposition à la souveraineté nationale et cherche à la corriger. L'association du juge représente un moyen de vitalité et d'efficacité du droit de pétition, tout en soulignant la coopération entre démocratie et justice face à l'urgence de la crise écologique.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et Chapitres d'ouvrages collectifs

ALLARD Julie, *Dworkin et Kant. Réflexions sur le jugement*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2001, 181 p.

Centre universitaire de recherche administratives et politiques de Picardie (CURAPP), *Politique ailleurs*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, 420 p.

CONTAMIN Jean-Gabriel, « Pétition », dans FILLIEULE Olivier (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020, p. 447-454.

CORNU Gérard, *Vocabulaire juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 2011, 1152 p.

DUGUIT Léon, *Traité de Droit constitutionnel*, Paris, Ed. De Boccard, Tome V, 1925, 719 p.

GÉNY François, *Méthode d'interprétation et sources en droit privé positif* [1889], LGDJ, 2^e éd., t. 1. 1954, 2^e éd., 2. vol., 1954, 910 p.

HABERMAS Jürgen, *Droit et Démocratie*, Paris, Gallimard, 1997, 557 p.

HAMON Francis & Michel TROPER, *Droit constitutionnel*, Paris, LGDJ, 2017, 38^{ème} éd, 886 p.

HÉRAUT Aurélie & Gautier PIJCKE, « XV.C. Le droit de pétition », dans VERDUSSEN Marc & Nicolas BONBLED, *Les droits constitutionnels en Belgique*, Bruxelles, Bruylant 2011, pp. 679-701.

LECLERC Jean, *Le droit de pétition. Étude de droit public comparé*, Thèse de l'Université de droit de Paris, Chatillon-sur-Seine, Ernest Leclerc, 1913, 219 p.

OST François & Michel VAN DE KERCHOVE, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint-Louis, 2010, 434 p.

OTETELISANO Alexandre, *Esquisse d'une théorie générale de la science du droit comparé*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1940, 462 p.

RIOT-SARCEY Michèle, *La Démocratie à l'épreuve des femmes. Trois figures critiques du pouvoir 1830-1848*, Paris, Albin Michel, 1993, 365 p.

SAMBON Jacques, « Le droit de pétition et le déclenchement de procédures par le public : de la participation réactive à la participation proactive », dans JADOT Benoit (dir.), *La*

participation du public au processus de décision en matière d'environnement et d'urbanisme, Bruxelles, Bruylant, 2005, 312 p.

SAUTEL Gérard, « Droit de pétition, doctrine sociale et perspective révolutionnaire, mai 1791 », dans HAROUEL Jean-Louis (dir.), *Mélanges en hommage à Jean Imbert*, Presses universitaires de France, 1989, pp. 473-489.

THONISSEN Jean-Joseph, *La Constitution belge annotée*, Bruxelles, Bruylant, 1879, 427 p.

VERLEDEN Frederik, *Aux sources de la participation. Les relations entre les partis politiques belges et leurs parlementaires (1918-1970)*, Trad. du néerlandais par Govaert S., CRISP, Bruxelles, 2019, 384 p.

Articles

AUFFRET Simon, « Pétition pour le climat : quelles pourraient être les conséquences pour l'État ? », *Le Monde*, 27 septembre 2018, consulté en ligne le 7 septembre 2021 : https://www.lemonde.fr/climat/article/2018/12/27/petition-l-affaire-du-siecle-un-recours-pour-carence-fautive-d-une-ampleur-inedite_5402589_1652612.html

BOURGAUX Anne-Emmanuelle, « Un État sur-représentatif ? », *Politique*, 9 mars 2014, consulté le 1^{er} mars 2021 : <https://www.revuepolitique.be/un-etat-sur-representatif/>

CAZALS (de) Marie, « La saisine du Conseil économique, social et environnemental par voie de pétition citoyenne : gage d'une Vème République « plus démocratique » ? », *Revue française de droit constitutionnel*, 2010/2, n°82, p. 289-312.

DUBOURG-LAVROFF Sonia, « Le droit de pétition en France », *Revue de droit public*, 1992, p. 1737 et s.

DUMOLYN Jan, « Les “plaintes” des villes flamandes à la fin du XIII^{ème} siècle et les discours et pratiques politiques de la commune », *Le Moyen Age*, 2015/2, T. CXXI, p. 383-407

FEBVRE-ISSALY Mathieu, « L'affaire du siècle. Militer par le droit », *Esprit*, Avril 2019, n°453, en ligne consulté le 1^{er} mars 2021 : <https://esprit.presse.fr/article/matthieu-febvre-issaly/l-affaire-du-siecle-41958>

GILISSEN John, « La Constitution belge de 1831 : ses sources, son influence », *Res Publica*, 1968, Numéro spécial, p. 107-141.

MAGNETTE Félix, « Le pétitionnement belge pour le redressement des griefs (1828-1830) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 12, fasc. 4, 1933, p. 1061-1076.

MERTES Claudine, « L'autonomie constitutive des Communautés et des Régions », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1999/25-26 (n° 1650-1651), p. 1-60.

MESSIAEN Marie, « Le juge, rouage essentiel de la démocratie », *La Libre*, 13 juin 2019, consulté le 3 mars 2021 : <https://ww.lalibre.be/debats/opinions/le-juge-rouage-essentiel-de-la-democratie-5d011fbdd8ad580bf047370d>

PESCATORE Pierre, « La légitimité du juge en régime démocratique », *Commentaires*, 2000/2, n°90, p. 339-349

VANDERNACHT Pascale, « L'activité parlementaire des Chambres fédérales en 1993 », *Revue belge de droit constitutionnel*, 1994, n°3-4, p. 395-441.

VERPEAUX Michel, « L'unité et la diversité dans la République », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, 2014/1, n°42, p. 7-16.

WONG Camille, « Change.org : qui se cache derrière le numéro 1 de la pétition ? », *Les Echos Start*, consulté le 9 mars 2021, <https://start.lesechos.fr/innovations-startups/tech-futur/changeorg-qui-se-cache-derriere-le-numero-1-de-la-petition-1175090>

Travaux universitaires

JADOT Cécile, *Repenser un processus législatif de qualité : les panels citoyens, une voie prometteuse sur le plan juridique ?*, Mémoire Faculté de droit et de criminologie sous la dir. de DE SCHUTTER Olivier, Louvain, Université catholique de Louvain, 2018, 94 p.

Décisions de justice (par ordre chronologique)

COUR DE CASSATION, 3^{ème} Chambre civile, 20 février 1973, n° 71-14.174, *Bulletin 1973 III*, n°138, p. 99.

COUR DE CASSATION, 2^{ème} Chambre civile, 15 décembre 1980, n°79-11.314, *Bulletin 1980 II*, n°269.

COUR DE CASSATION, Chambre commerciale, 30 octobre 1984, n° 83-11.897 *Bulletin 1984 IV*, n°290.

COUR DE CASSATION, Avis, 1^{ère} Chambre civile, 2 avril 2008, n° 07-11. 639.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF (TA) DE PARIS, 3 février 2021, Affaires n°1904967, 1904968, 1904972, 1904976/4-1.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES, section civile, 4^{ème} chambre des affaires civiles, 17 juin 2021, n°2015/4584/A.

Émissions radiophoniques

CHAVEROU Éric, EL IDRISSEI Abdelhak & Catherine PETILLON, « Pétitions en ligne : le marché des mobilisations », *France Culture* émission Pixel du 19 février 2016, consultée le 9 mars 2021, <https://www.franceculture.fr/emissions/pixel/petitions-en-ligne-le-marche-des-mobilisations>

GUESDON Jules, « Les pétitions en ligne servent-elles vraiment à quelque chose ? », *France Inter*, 26 décembre 2018, consulté le 5 mars 2021, <https://www.franceinter.fr/societe/les-petitions-en-ligne-servent-elles-vraiment-a-quelque-chose>

MAUDUIT Xavier, « Pétitions, meetings, placets : une histoire de la prise de parole », *Le Cours de l'histoire*, France Culture, le 16/10/2020, autour de 13 min 30. <https://www.franceculture.fr/emissions/le-cours-de-lhistoire/histoires-dempires-14-petitions-meetings-placets-une-histoire-de-la-prise-de-parole>

Sites internet

Assemblée nationale française : <https://www.assemblee-nationale.fr/>

Digithèque des Constitutions du Monde de l'Université de Perpignan : <https://mjp.univ-perp.fr/mjp.html>

France Inter : www.franceinter.fr

France Culture : www.franceculture.fr

La Libre : www.lalibre.be

Le Monde : www.lemonde.fr

Kimaatzaat, L'Affaire Climat Belgique : <https://affaire-climat.be>

Politique, revue de commentaires et de débats : www.revuepolitique.be

20minutes : www.20minutes.fr

2021]

Pour citer cet article : NAVARRO-UGÉ Garance, « Le droit de pétition et la représentation du peuple en France et en Belgique. Un droit politique en recherche d'efficacité », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 4, n°1, juillet 2022, p. 15-39.

Garance Navarro-Ugé est docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (Institut de recherche juridique de la Sorbonne) en co-direction avec l'École des Hautes Études en Sciences sociales (Centre d'étude sociologiques et politiques Raymond Aron). Ses domaines de recherches portent sur l'histoire de la pensée juridique, le pluralisme juridique des années 1930 et en particulier la pensée de Georges Gurvitch et le concept de droit social sur lesquels portent ma thèse de doctorat. Dans une perspective contemporaine, ses travaux s'appuient sur les communautés et les pratiques communautaires démocratiques, comme ce peut être le cas des regroupements autonomes de livreurs à vélo (V. "Les regroupements de livreurs à vélo : une application de L'idée du droit social de G. Gurvitch", *L'Homme et la Société*, 2020/1, n°212 ; "L'économie sociale et solidaire et la démocratie : le cas d'Olvo, coopérative de livreurs à vélo.", *RIEUSS*, 2022). Enfin, ses recherches portent sur les instruments démocratiques en droit constitutionnel et en droit des libertés fondamentales, principalement concernant la liberté d'association.

Marianne et Jeanne d'Arc : sœurs ou rivales ?

Pour une étude comparée de deux symboliques féminines en France de la Révolution à nos jours

Par Yann Rigolet

Comme le révèlent les nombreuses guerres franco-françaises depuis 1789, c'est souvent par le prisme de la figure féminine que les différentes idéologies et visions de la nation France s'affrontent pour définir son identité politique¹. République contre Monarchie, Eglise contre Etat, Démocratie contre Nationalisme ont ainsi régulièrement mis en scène leurs deux protagonistes favorites : Jeanne d'Arc et Marianne ou plutôt, devrions-nous dire, Jeanne d'Arc contre Marianne².

Figure allégorique d'affirmation républicaine née vraisemblablement entre septembre et octobre 1792, Marianne voit en effet régulièrement se dresser face à elle Jeanne d'Arc, héroïne libératrice témoignant de la glorieuse histoire nationale depuis 1431. Symbole contre mythe, allégorie contre passionaria, même si la figure de Jeanne d'Arc comme le souligne Annie Rouquier : « glisse aussi vers l'allégorie et tend à être à peu près aussi exceptionnelle que la "Liberté guidant le peuple" de Delacroix³ », il apparaît que ces deux images féminines vont régulièrement être revendiquées par des forces politiques antagonistes et présentées comme des rivales absolues depuis la III^e République. Le nationalisme intégral de Charles Maurras, l'antisémitisme virulent d'Edouard Drumont pendant la querelle des deux France, vont ainsi largement contribuer à faire de Jeanne d'Arc « la Vierge Aryenne », attachée à sa terre et à sa francité, le contre-mythe d'identification idéal opposé à Marianne, la « Gueuse », symbole d'une république juive jugée corrompue et destructrice. Paroxysme de cet affrontement à l'échelle nationale, ce sont les mythologues de Vichy et de la Révolution Nationale qui vont tenter de définitivement substituer l'image de Jeanne d'Arc à celle de Marianne comme nouveau symbole tutélaire de la France. Nous reviendrons ultérieurement sur cette tentative de permutation iconologique. Jeanne d'Arc, anti-Marianne par essence ? Telle est en substance l'image qui perdure depuis la fin du XIX^e siècle, celle de deux rivales explicites ou tout du moins aux antipodes l'une de l'autre. C'est ce que confirme aussi la ré-instrumentalisation durable du souvenir de Jeanne d'Arc par la droite radicale renaissante des années 1950 et en parallèle, une certaine banalisation de l'image de Marianne peu à peu désacralisée dans l'imagerie républicaine. La cause semble entendue et on comprend mieux

¹ Pour une étude complète et passionnante sur l'utilisation d'allégories féminines comme symboles de différents attributs politiques, nous renvoyons ici à l'article de SHAFER David A, « Viragos, Virgins and Matrons. The Confluence of Gender and Political Constructs in French Republican Imagery », dans DUPUY Pascal (dir.), *Histoire, Image, Imaginaire*, Paris, Pise, Edizioni Plus, Università di Pisa, 2002, p. 81-96.

² C'est ce que souligne Solange Leibovici dans « Ceci n'est pas une femme : La Jeanne de l'extrême droite », dans HOENSELAARS Ton & Jelle KOOPMANS (dir.), *Jeanne d'Arc entre les nations*, CRIN, Amsterdam, 1998, p. 133.

³ ROQUIER Annie, « Héroïnes, figures, actrices dans le récit historique enseigné », dans DERMENJIAN Geneviève, GUILHAMOU Jacques & Martine LAPIED (dir.), *Le Panthéon des femmes*, Paris, Publisud, 2004, p. 127.

pourquoi c'est par l'angle de cette seule logique de bipolarisation visiblement indépassable que l'étude conjointe des deux figures a généralement été appréhendée. À l'image de ce que rappelait Maurice Agulhon : « Les cercles d'opinions les plus engagés en faveur du culte de Jeanne d'Arc furent précisément ceux qui avaient Marianne en spéciale détestation⁴ ».

Doit-on cependant réduire les liens entre Jeanne d'Arc et Marianne à une seule logique de rivalité et d'opposition ? Les étudier autrement et conjointement relèverait-il de la seule provocation, ni plus ni moins ? Non, répondait assurément le même Maurice Agulhon dans la postface des actes du colloque de février 2004 « La République en représentations » dédiés à sa trilogie des Mariannes. Évoquant Jeanne d'Arc qui tout comme Marianne : « [...] fut elle aussi objet de rôles symboliques, et dont la garde-robe fut aussi variée que l'emploi en fut significatif⁵ [...] », Maurice Agulhon faisait état de ses regrets de ne pas l'avoir davantage associée à Marianne et pas uniquement comme symbolique concurrente.

Jeanne d'Arc vierge, guerrière, mais aussi féminine, populaire, sainte ou tenue pour telle avant de l'être pour l'Église... bien des choses, sans doute auraient justifié que je l'intègre à mes livres comme l'équivalent de Marianne à droite, le problème *gender* étant en commun. Manque de hardiesse ? Ou scrupule devant un trop provocant contraste ? Ou crainte d'une masse immense de recherches ? On en jugera⁶.

C'est un constat identique auquel s'est prêté un autre spécialiste de l'histoire des représentations, de Jeanne d'Arc cette fois, Gerd Krumeich, qui insistait quant à lui sur cette difficulté à évoquer les possibles interactions et interdépendances entre Marianne et Jeanne d'Arc, tant dans l'histoire politique que celle des représentations. S'interrogeant sur la communion des masses avec l'esprit républicain dans le cadre du projet d'instauration d'une fête Nationale de Jeanne d'Arc, fête du Patriotisme, entre 1884 et 1920, il notait ainsi dans sa *Jeanne d'Arc à travers l'Histoire* : « Jeanne, à ce qu'il semble pouvait encore apparaître comme la sœur de Marianne, l'autre symbole allégorique de la communauté républicaine⁷ ». Réflexion identique dans la postface de la réédition du même ouvrage en 2017 mais au sujet de la période révolutionnaire cette fois, Gerd Krumeich soulignait : « Dans quelle mesure Jeanne d'Arc pourrait être une sœur de Marianne ? Maurice Agulhon a été le premier à poser ce problème mais n'a jamais pu y répondre⁸ ». Interrogé directement sur ce sujet, Maurice Agulhon confirmait lui-même la problématique et rappelait que cette question du rapprochement entre les deux figures lui avait déjà été soumise par son collègue allemand dans les années 1990⁹. Non sans humour, Gerd Krumeich renchérisait à ce titre les concernant : « Avoir tous deux clairement toucher du doigt le parallèle entre les deux figures mais ne pas tout y comprendre au final¹⁰ !

⁴ AGULHON Maurice, *Marianne au Pouvoir, l'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914*, Paris, Flammarion, 1989, p. 327.

⁵ AGULHON Maurice, « Postface », dans *La République en Représentations. Autour de l'œuvre de Maurice Agulhon. Etudes réunies par Maurice Agulhon, Annette Becker, Evelyne Cohen*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 418.

⁶ *Idem*.

⁷ KRUMEICH Gerd, *Jeanne d'Arc à travers l'Histoire*, Paris, Albin Michel, 1993, p. 313.

⁸ *Ibid.*, p. 323.

⁹ Correspondance épistolaire personnelle avec Maurice Agulhon (2009-2012).

¹⁰ Entretiens personnels avec Gerd Krumeich (2017)

Encouragé par ces auteurs pionniers, c'est modestement dans la lignée de leurs travaux phares que nous tenterons d'exposer ici cette histoire commune, celle des représentations et personnifications féminines d'idéologies et de régimes. A l'évidence, ce parallèle est riche de sens, d'impressions et de remarques implicites et il y a beaucoup à dire sur la comparaison entre Jeanne d'Arc et Marianne ce qui justifie totalement le choix de cette étude. Ceci étant, son traitement révèle plusieurs difficultés qu'il faut clairement énoncer avant de proposer nos différentes hypothèses de recherche. Tout d'abord, Jeanne d'Arc et Marianne, personnage historique et allégorie, sont deux objets de nature différente étudiés indépendamment et avec des méthodologies propres. Cette distinction renforce par définition l'ambivalence de leur évocation commune et la justifie en quelque sorte. C'est là notre première hypothèse de recherche, Marianne et Jeanne d'Arc sont bien aux antipodes l'une de l'autre comme nous l'avons évoqué plus haut et c'est exclusivement dans ce cadre que des comparaisons ont été effectuées.

Ainsi, si la force et l'ancrage de cette opposition ne saurait être niée, nous nous devons d'en expliciter les mécanismes, la construction, les pratiques mêmes et les enjeux qu'elle soutend en fonction de contextes particuliers qui la renforce. Rivaux indéniables, Jeanne d'Arc et Marianne pourraient également être considérées comme « sœurs », comme deux pôles complémentaires à l'image de ce que soutenaient Gerd Krumeich et Maurice Agulhon ? Ce sera là notre seconde hypothèse de travail qui consistera à démontrer que dans des moments phares et en fonction de codes de représentation particuliers, les deux symboliques ont pu revêtir les mêmes attributs, être utilisées comme modèle l'une de l'autre, voire parfois même, être confondues. A ce titre, la Révolution Française, la Troisième République naissante ou la Première Guerre Mondiale, en sont autant d'exemples caractéristiques de cette tentation de réunir les deux figures féminines sous un même drapeau. Troisième et dernière hypothèse de recherche, l'histoire commune de Marianne et de Jeanne d'Arc est une histoire du temps long faite à la fois de ruptures, de résurgence et d'alliances mais aussi d'absences qui sont également révélatrices. Nous nous interrogerons dès lors sur la pérennité de ces représentations mais aussi sur les métamorphoses qu'elles connaissent en insistant sur leur utilisation régulière comme figures invariantes et ce que nous définissons comme « symboliques-réflexe » constitutives de la mémoire collective française. Nous montrerons ici l'importance que revêt l'utilisation de Jeanne d'Arc et de Marianne au carrefour de l'histoire politique qu'elles illustrent et de celle des représentations qu'elles caractérisent.

Pour mener à bien cette étude, nous confronterons plusieurs types de sources. Nous mobiliserons ainsi les iconographies au travers de supports divers tels les caricatures de presse, les cartes postales de fantaisies patriotiques, les affiches publicitaires et politiques. Jeanne d'Arc et Marianne ayant chacune fait l'objet de représentations pléthoriques dans le monde des arts, nous procéderons également à des incursions régulières dans la statuaire et dans la peinture en rappelant que les enjeux esthétiques renvoient souvent à des enjeux idéels les concernant. L'observation d'un certain nombre de séquences de travail journalistique et politique, en termes de discours notamment, complétera l'inventaire proposé. En termes de bornes, le choix d'un panorama chrono-thématique de 1789 à nos jours sera privilégié pour

mettre en lumière les moments de rivalité, d'analogie voire de substitution entre ces deux images féminines. L'histoire commune des représentations de Jeanne d'Arc et de Marianne alternant ruptures et continuités, le premier axe abordé reposera sur la genèse de ce rapprochement de la Révolution à la République Triomphante, des images en construction parallèle progressive. Dans un second temps, nous traiterons de l'alternance entre temps de rivalité et de coexistence pacifique entre les deux figures qui s'affirment l'une et l'autre et souvent face à l'autre jusqu'en 1945. Pour terminer, dernier axe, la période de 1945 à 2003 nous permettra de mettre en lumière l'état des lieux des représentations de Jeanne d'Arc et de Marianne, entre banalisation et trivialisation, médiatisation ciblée et résurrection sporadique après le séisme des élections présidentielles de 2002. En guise de conclusion, un épilogue de remarques cursives et forcément incomplètes sur une histoire plus immédiate jusqu'à nos jours complètera notre travail.

I – De la Révolution Française à la République Triomphante : Jeanne d'Arc, un miroir pour Marianne

De prime abord, il semblerait logique que les révolutionnaires aient bannis l'image de Jeanne d'Arc, trop royaliste, trop cléricale, trop féodale. En un mot, une image bien éloignée de leurs préoccupations d'alors. C'est ce qu'ils firent concrètement dès 1793 en interrompant la manifestation principale de son culte officiel, à Orléans¹¹. Ces fêtes traditionnelles de Jeanne d'Arc et de la Délivrance depuis 1431, essentiellement religieuses sous l'Ancien Régime, sont naturellement abandonnées. Ceci étant, l'ambivalence est nette dans l'attitude des plus progressistes des jacobins considérant que Jeanne d'Arc était porteuse d'une autre signification plus populaire et patriotique. Si les épisodes connus de célébration du souvenir de Jeanne d'Arc sous la Révolution Française sont trop sporadiques et erratiques pour conclure à une construction idéologique solide, ils attestent toutefois de son utilisation comme un symbole féminin privilégié de libération et de résistance. C'est ce que révèle une pétition déposée par quarante citoyennes d'Orléans à la Convention Nationale le 12 mai 1793. Ainsi, dans le contexte des insurrections de Vendée et du sud de la Loire opposant des partisans et des adversaires de la Révolution, des citoyennes dénoncent les arrestations iniques de leurs époux. Évoquant une hypothétique révolte féminine pour délivrer la République de la tyrannie proconsulaire, les citoyennes font appel au souvenir de Jeanne d'Arc, véritable modèle à suivre : « qui délivra Orléans et la France du joug britannique¹² ». Plus tôt déjà, le 4 octobre 1792, en pleine guerre contre l'empire d'Autriche, un parallèle

¹¹ JOURDAN Annie, « Images de la pucelle à l'époque révolutionnaire », dans HOENSELAARS Ton & Jelle KOOPMANS, *op.cit.*, p.61.

¹² Le texte a été imprimé sur l'ordre de la Convention sous le titre : Pétition à la Convention nationale, par les citoyennes d'Orléans, le 12 mai 1793, l'an II^e de la République, Imprimerie nationale, in-8°. Elle est parue également le 16 mai dans le *Journal général du département du Loiret* (p. 442-444) sous le titre « Pétition, par des femmes orléanaises ».

élogieux et enthousiaste avait clairement été établi par des commissaires de la Convention Nationale entre Jeanne d'Arc et deux jeunes femmes intrépides et patriotes s'étant jetées en première ligne à la tête de l'ennemi, les sœurs citoyennes Fernig¹³.

D'une manière assez opportune, c'est vraisemblablement durant cette période de septembre-octobre 1792 que le souvenir de Jeanne d'Arc a pu jouer un rôle et une influence historique déterminante dans le processus de création de Marianne. En effet, l'image de « La Liberté » est reconnue officiellement comme allégorie et emblème officiels de la République le 21 septembre 1792 par la Convention. Cette femme vêtue à l'antique arborant sur un pique le bonnet phrygien, reçoit quelques jours plus tard ce qui deviendra son patronyme définitif : Marianne. C'est un jacobin de Puylaurens dans le Tarn, Guillaume de Lavabre, qui semble être l'auteur de cette première et seule occurrence reconnue pour désigner la République. Un prénom, comme l'a souvent souligné Maurice Agulhon, somme toute : « populaire et répandu, voué logiquement à symboliser un régime se voulant comme tel¹⁴ ». C'est justement cette dimension populaire qui est le point commun avec Jeanne d'Arc et il est probable qu'elle ait pu bénéficier de cette caractéristique d'héroïne du peuple bien antérieurement à la Révolution. L'épisode 1789 est ainsi précédé de parutions de pièces de théâtre, de pantomimes et d'écrits où cet aspect est de plus en plus prégnant. La résistance de Jeanne d'Arc face à l'invasion anglaise, l'image d'une France envahie libérée par une jeune femme patriote sont ainsi à l'avenant.

L'apparition de la libératrice d'Orléans, non initialement prévue dans le texte, dans une pièce donnée au Théâtre de la Nation le jour de la Fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, est assez caractéristique de ce phénomène. C'est ce que souligne Julie Deramond en notant : « Une idée originale qui montre bien qu'en ces temps troublés mais festifs, elle est symbole de patriotisme et déjà, ou plutôt encore bien présente. Jeanne d'Arc participe complètement de l'enfantement de la nation¹⁵ ». Ce thème de la mère patrie au travers du souvenir de Jeanne, l'incarnation en femme, vivier idéal à la naissance de Marianne, se retrouve dans le texte relativement significatif déclamé par l'actrice Mlle Devienne, Jeanne d'Arc du moment présent faisant les louanges de la liberté :

Eh bien ! La grande Patrie leur apparaît sur l'autel, qui leur ouvre les bras, et qui veut les embrasser [...] Tous s'y jettent et tous s'oublient ; ils ne savent plus ce jour-là de quelle province ils étaient... Enfants isolés, perdus jusqu'ici, ils ont trouvé une mère [...] sachez le bien, vous étiez les fils de la France, c'est elle qui vous le dit¹⁶.

Dans l'iconographie, même constat et c'est chez Voltaire, souvent injustement qualifié de pourfendeur égrillard de Jeanne d'Arc, que l'on trouve certains indices d'un rapprochement. En effet, si entre les premières éditions de 1755 et jusqu'en 1775, les

¹³ Épisode rapporté par BERTAUD Jean-Paul dans *La Vie quotidienne en France au temps de la Révolution (1789-1795)*, Paris, Hachette, 1983, p. 214.

¹⁴ AGULHON Maurice, *Marianne au combat, l'imagerie et la symbolique républicaine de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 2001, p. 18.

¹⁵ DERAMOND Julie, *Jeanne d'Arc en Accords Parfaits. Musiques johanniques en France entre 1800 et 1939*, thèse pour le doctorat en histoire contemporaine de l'université Toulouse II le Mirail, (UTM), Université Toulouse le Mirail, Faculté des Sciences Humaines et Sociales, 2009, p. 409.

¹⁶ *Ibid.*, p. 410.

illustrations de *La Pucelle* suivent volontiers la trame très licencieuse et érotique du texte ; après la mort du philosophe en 1778 et aux premières heures de la Révolution, dans l'édition de 1790 illustrée par Moreau le Jeune par exemple, Jeanne d'Arc adopte une toute autre posture, guerrière et héroïque, en armure et l'étendard à la main. D'autres images découvertes au Centre Jeanne d'Arc d'Orléans insistent aussi sur cette Jeanne d'Arc de type révolutionnaire à l'instar d'une gravure de 1789 la représentant à l'assaut de la Bastille, non pas celle de Paris, mais des Augustins à Orléans, en mai 1429¹⁷. Même constat dans une série de portraits de F. Bonneville et de N.J Voyez qui évoque des images détournées de la même figure. Intitulées « Jeanne Darc » et « La Liberté », elles portent tour à tour le bonnet phrygien et le traditionnel chapeau à plumes de Judith, l'un des attributs des représentations de Jeanne d'Arc depuis le XVI^{ème} siècle et la réalisation du célèbre tableau des Echevins¹⁸. Confusion des figures féminines ? C'est ce que révèle une autre estampe anonyme intitulée : « Portrait de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans. Ressuscitée en esprit chez les Sans-culottes d'Orléans en 1792 après avoir été brûlée vive comme sorcière à Rouen en 1431 ». L'héroïne y est représentée à cheval, piétinant des troupes anglaises, et, élément remarquable, celle-ci est parée des attributs caractéristiques des figurations féminines de Marianne, à savoir, le bonnet phrygien et le drapeau tricolore¹⁹. Exemple frappant de l'ambivalence inhérente à Jeanne d'Arc et d'une certaine ambiguïté, cette estampe n'est en fait que la réédition d'une image plus ancienne de la fin du XVIII^e siècle mais non précisément datée, probablement antérieure à la Révolution²⁰. Si les deux images semblent rigoureusement identiques, on remarque par ailleurs la forme changeante de l'épée, le drapeau s'apparentant plus au traditionnel étendard et la modification du décor religieux qui disparaît dans l'image de 1792 au profit de la probable cathédrale Sainte-Croix d'Orléans.

A noter également le texte qui accompagne l'image « Complainte historique sur La Pucelle d'Orléans » et qui insiste, aux vers 42-43, sur Jeanne d'Arc : « Vaillante sans-culottes, guide les cœurs Français²¹ ».

Jeanne d'Arc, un modèle historique ayant contribué à façonner l'image de Marianne ? Cette hypothèse, bien qu'insuffisamment fondée, est séduisante car femme et fille du peuple, Marianne, tout comme Jeanne d'Arc, le représente à sa manière. Résistante à l'opresseur et libératrice de la patrie, Marianne le devient également chaque fois que la République se sent menacée. Au final, l'image de Jeanne d'Arc a pu se fondre dans la représentation de Marianne avec pour fil conducteur cette tradition populaire latente ne demandant qu'à être propulsée sur la scène historique et républicaine. C'est ce contexte idéal qu'a pu lui offrir temporairement la Révolution. En effet, les soubresauts que connaît la nation sous le

¹⁷ « Siège d'Orléans en 1429 ». Numéro d'inventaire : 00.D.131. Centre Jeanne d'Arc.

¹⁸ « Janne d'Arc », gravure de N.J Voyez chez Lenoir à Paris. Numéro d'inventaire : 79.NB.73. Centre Jeanne d'Arc. « La Liberté » gravure de F. Bonneville. Numéro d'inventaire : g163429, Gallica, BNF.

¹⁹ « Portrait de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans ». Numéro d'inventaire : 78.NB.68. Centre Jeanne d'Arc. Le texte et la chanson ne sont pas présents sur la version de l'image du Centre Jeanne d'Arc. On les retrouve toutefois sur une autre copie chez WINOCK Michel, « Jeanne d'Arc », dans : Pierre NORA, *Les Lieux de mémoire*, Tome III, « Les France », 3, « De l'archive à l'emblème », Gallimard, Paris, 1992, figure 233, p. 704.

²⁰ Cette image est associée sur le document à une œuvre poétique du Général Lazare Carnot de 1820 intitulée « Romance de Jeanne d'Arc ». Elle est visiblement rééditée par la maison Marion en 19009. Numéro d'inventaire : 78.NB.67. Centre Jeanne d'Arc.

²¹ « Portrait de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans », *op.cit.*

Directoire et pendant l'Empire vont éloigner les deux figures l'une de l'autre. Mise en berne, clandestine et secrète, Marianne s'efface au profit du pouvoir personnel naissant et d'une image de Jeanne d'Arc en plein essor qui connaît une grande popularité sous la Restauration. Il faut attendre les révolutions de 1830 et de 1848 et cette insurrection patriotique et révolutionnaire qu'est la Commune pour voir s'affirmer Marianne comme symbole républicain réactivé ; une Marianne certes ambivalente à l'image de la Liberté de Delacroix parfois mal interprétée, tantôt rouge, sociale et révolutionnaire en bonnet phrygien, tantôt sage, conservatrice et bourgeoise coiffée de lauriers. De son côté, l'image de Jeanne d'Arc, peu valorisée quant à elle par la Commune, se scinde elle aussi, véhiculant à la fois les valeurs de l'Ancien Régime et un certain conservatisme et s'inscrivant simultanément sous l'inspiration du courant romantique de Michelet, dans le panthéon des grandes figures de la nation.

II – Jeanne d'Arc et Marianne contre et tout contre : entre duel et coexistence pacifique dans la querelle des « deux France »

Il faut concrètement attendre la III^e République pour voir ressurgir une tentative de synthèse entre les deux figures. Symbole traumatique des provinces perdues après la défaite contre la Prusse, le souvenir de Jeanne d'Arc connaît une remémoration active dès les premières heures de cette république naissante qui voit se développer une fièvre de représentations comme en témoignent les 300 statues à son effigie reproduites à plus de 20000 exemplaires jusqu'en 1918. Parallèlement, la jeune république réserve également à Marianne une place de choix en développant tout une pédagogie de l'histoire et du roman national, notamment par l'intermédiaire de la statuaire et des manuels scolaires. C'est bien ici que Jeanne d'Arc, figure revancharde d'un nationalisme ouvert s'associe à Marianne, figure sereine d'affirmation nationale, défensive et protectrice. Un double hommage que l'on retrouve chez l'instituteur démocrate Albert Thierry, évoquant : « Notre République qui ne ressemblait ni à une matrone ni à une mégère : fine et fière en sa robe d'histoire, nous l'admirions autant que Jeanne d'Arc²² ». Cette association se retrouve également dans l'énigmatique présence au Panthéon, dans le même espace, de la mosaïque religieuse d'Hébert réalisée entre 1875 et 1884 et sa Jeanne d'Arc surplombant Marianne dans le monument à la Gloire de la Convention Nationale de Sicard de 1913. Si on ajoute à cette construction les peintures de Lenepveu de 1874 relatant les grands épisodes de la vie de l'héroïne, on repère dans cet espace une volonté de syncrétisme entre peinture religieuse et sculpture républicaine.

Une coexistence de courte durée, en raison du contexte de durcissement et de brutalisation des comportements politiques qui voient Jeanne d'Arc et Marianne s'ériger rapidement en rivales absolues, dans la caricature et le discours politique notamment, à la fin du XIX^e siècle. Aussi, après les troubles de l'Affaire Boulanger et l'Affaire Dreyfus, le basculement du nationalisme à droite fait de Jeanne d'Arc une icône d'un nationalisme intégral et fermé prôné par l'Action française et à la fois le marqueur identitaire idéal d'un

²² Citation de BASTAIRE Jean, dans sa communication consacrée à Albert Thierry, cité par AGULHON Maurice, dans « Esquisse pour une archéologie de la République. L'allégorie civique féminine », *Les Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*. 28^e année, n° 1, 1973, p. 18.

antisémitisme croissant face à une image de Marianne, sorte de nouvelle Judith, métamorphosée en cette « Gueuse », symbole d'une République malade et honnie.

L'histoire commune de Jeanne d'Arc et de Marianne demeure complexe et c'est la raison pour laquelle cette dichotomie doit être nuancée. En effet, l'impression demeure que la Première Guerre Mondiale et ses signes avant-coureurs ont favorisé un courant de réconciliation et de convergence qui s'inscrit bien dans l'Union Sacrée de 1914 et qui associe dans le même élan Jeanne d'Arc et Marianne face au péril et à l'ennemi, extérieur cette fois²³. C'est le fruit de la troisième mutation du nationalisme français entre 1905 et 1911 qui tend à orienter l'opinion publique vers une autre forme de consensus : celui de la défense nationale. L'iconographie d'avant-guerre nous renseigne d'ailleurs sur la récurrence de ce thème à travers, notamment, l'image de Marianne devenue soldate prête à en découdre et à monter au front dès 1913 dans les caricatures de presse telles que les présente l'hebdomadaire satirique *La Baïonnette* dès 1915 où les illustrations du *Petit Journal*. Faisant irruption au Congrès de Versailles, prête au combat et interrompant violemment une caricature de député pacifiste Blaguencor, Marianne invective ainsi Jaurès au sujet d'une nécessaire revanche ou bien se dresse vigilante, l'épée au point, à la frontière. Avant 1914, c'est plus rarement qu'apparaît une image de Jeanne d'Arc belliqueuse face à l'étranger, thème qui sera pourtant démultiplié dès l'entrée dans le conflit. Une illustration de *l'Assiette au Beurre* du 14 avril 1906 intitulée opportunément : « *La Liberté* », met ainsi en scène des juges menaçant un caricaturiste en le sommant de ne travailler que sur des thèmes patriotiques. Au fond de l'image, une Jeanne d'Arc hirsute soutient un drapeau français orné de fleurs de lys tout en piétinant un soldat allemand. Cette fusion entre Jeanne d'Arc et Marianne, à la fois et tout à tour, bouclier et épée de la nation, est réalisée dans les faits par Henri-Gabriel Ibel dans un dessin de 1914 : « *Erreur d'Apache* ». Drapée dans la robe des divisions « franco-françaises » et menacée par un soldat prussien, Marianne en ouvrant son vêtement, laisse apparaître l'armure de Jeanne d'Arc, ce qui a pour conséquence de faire fuir l'ennemi. Autre exemple intéressant sous cette forme propice de la carte postale de fantaisie patriotique, cette image, non précisément datée mais probablement éditée aux premières heures du conflit, représentant Marianne s'érigeant pour défendre l'ensemble du territoire, provinces perdues y compris. A ses côtés, une Jeanne d'Arc chevauchant et donnant l'assaut soutient et protège les soldats français alignés dans une tranchée, les armes pointées vers l'ennemi. Le texte : « *Nous les vaincrons !* » accompagne la scène et ne laisse aucun doute sur la symbolique véhiculée. Et que dire de cette autre carte de 1916, dans un registre plus sulpicien, montrant Jeanne d'Arc portant l'étendard de la Foi accompagné d'un ange claironnant l'Espérance et faisant face à une Marianne assise portant le bonnet phrygien, avec à ses côtés une allégorie de l'année 1915 s'en retournant pour laisser place au « soleil de 1916 »²⁴.

²³ Nous renvoyons ici à nos travaux sur les conséquences de la béatification de Jeanne d'Arc dans RIGOLET Yann, « Jeanne d'Arc béatifiée ! Regards sur la mutation d'une image entre éternelle pomme de discorde et figure consensuelle », dans « Centenaire de la béatification de Jeanne d'Arc, conférence et journée d'étude, 12-13 décembre 2009 », *Bulletin de l'Association Archéologique et Historique de l'Orléanais*, nouvelle série – Tome XX, n° 164, Orléans, second semestre 2010, pp. 25-41.

²⁴ Ces trois images sont en consultation à la Bibliothèque d'Histoire Contemporaine (BDIC), section photographies et cartes postales - Série D 50.262 : Cartes postales. Affiches et iconographies diverses (*bors*

Ultime exemple que l'on pourrait aisément associer à d'autres déclinaisons de style clérico-républicain, Jeanne d'Arc, rappelant Marianne, est considérée comme patronne et garante de l'Union sacrée à l'instar de sa représentation sur un triptyque visible dans les fonds de la Bibliothèque d'Histoire Contemporaine (BDIC). Le même modèle Jeanne d'Arc, en armure et brandissant son étendard, est utilisé pour protéger l'Union Sacrée dans le premier panneau, invoquer l'aide de Dieu » puis celle du Sacré-Cœur dans les deux suivants. Drapeaux tricolores, auréole de Jeanne d'Arc, prières et étendard se mêlent ainsi aux insignes, cocardes et autres messages patriotiques. Retenons ici qu'avec l'euphorie de la victoire de 1918 et un contexte des plus propices, Jeanne d'Arc pouvait encore apparaître dans les esprits comme la sœur ou la parèdre de Marianne et devenir un instrument supplémentaire d'union. C'est ce que révèle l'instauration de sa fête Nationale promulguée en juillet 1920, l'intégrant de fait officiellement dans le panthéon républicain ; réponse pressée à l'épisode de sa canonisation du mois de mai précédent dont les arrière-plans sont bien connus²⁵. Comme l'a souligné Jean Cluzel : « Les zéloteurs du panthéon républicain et les fidèles du paradis catholique avaient retrouvé leur ancêtre commune²⁶ ». Ceci étant, passé cet état de grâce, on constate rapidement la résurgence d'une nouvelle bipolarisation entre les deux figures dans les années de braise de l'entre-deux-guerres. Jeanne d'Arc, toujours tiraillée entre l'hommage républicain du défilé antifasciste de juillet 1935 et les ligues réactionnaires lors de son hommage national du second dimanche de mai, reste opposée à une Marianne portée pendant un temps comme figure de proue du Front populaire de 1936. Plus intensément encore, le remplacement de la République par l'Etat Français en 1940 va offrir un laboratoire idéal à un processus d'anéantissement programmé de Marianne substituée par Jeanne d'Arc comme seule et pure image incarnation de la France. Dans un article de *Je suis partout* de février 1942, le collaborationniste Robert Brasillach vitupérait ainsi Marianne :

En finira-t-on avec les relents de pourriture parfumée qu'exhale encore la vieille putain agonisante, la garce vérolée, fleurant le patchouli et la perte blanche, la république toujours debout sur le trottoir ? Elle est toujours là la mal blanchie, elle est toujours là la craquelée, la lézardée, sur le pas de sa porte, entourée de ses michés de jeunots aussi acharnés que les vieux²⁷.

Le même Brasillach ne célébrait-il pas en mai 1941, à l'occasion de la fête Nationale de Jeanne d'Arc, les valeurs de la jeune vierge de Domremy en déclarant alors : « Jeanne n'appartient pas à l'argent, aux idéologues, aux faux défenseurs d'une civilisation pourrie

classement catalogue).

²⁵ Nous renvoyons ici à l'étude précise de DELANNOY Jean-Paul, « Jeanne d'Arc au Parlement français : le lent chemin de la gloire laïque (1884-1920) », dans « Centenaire de la béatification de Jeanne d'Arc, conférence et journée d'étude, 12-13 décembre 2009 », *Bulletin de l'Association Archéologique et Historique de l'Orléanais, op.cit.*, pp. 5-15.

²⁶ CLUZEL Jean, « La République, Benoît XV et la canonisation de Jeanne d'Arc », Académie des Sciences Morales et Politiques, Centenaire officiel de la loi de 1905, Colloque II : La République et les religions depuis 1905 : Cadre juridique et pratiques institutionnelles, Lundi 25 avril 2005– Séance du matin, en ligne, consulté le 15 novembre 2022 :

https://academiciensmoralesetpolitiques.fr/wp-content/uploads/2018/06/cluzel_wallon.pdf.

²⁷ BRASILLACH Robert, « La conjuration antifasciste au service du juif », *Je suis partout*, 7 février 1942.

puisqu'elle appartient à la jeunesse éternelle et à la vivacité créatrice. [...] Encore Jeanne seule a-t-elle ce clair génie inimitable qui est celui de sa race, la beauté naïve²⁸ ». Restée seule image légitime de la France, c'est donc assez logiquement que la supériorité de Jeanne d'Arc sur Marianne va être portée aux nues. Dans ce contexte, devenu le symbole déchu et désacralisé d'une république abhorrée et expressément abolie, l'image de Marianne va continuer à tomber en disgrâce au profit de Jeanne d'Arc dont les valeurs louées sont précisément en phase avec les idéaux de Vichy de l'homme régénéré, de la jeunesse redéfinie, de la grandeur nationale et de l'anglophobie, pour ne citer que les principaux.

Dans les faits, cette transition iconologique se matérialise rapidement. En 1942, à la mairie du IX^e arrondissement de Paris, la statue de la République est descellée. Cette même année, la milice procède également à la rafle de l'ensemble des bustes de Marianne dans les loges maçonniques de la zone occupée²⁹. Déjà, dès 1940, certaines communes des plus zélées, comme le révèle l'exemple de Chusclan dans le Gard, avaient déjà spontanément choisies de proscrire Marianne en effigie. Le 8 septembre, la municipalité décrétait ainsi que : « Le buste de ladite Marianne sera enlevé de la salle de la mairie et remis au grenier. En remplacement, il sera fait l'acquisition d'un buste de la sainte de la patrie, Jeanne d'Arc³⁰ ». Ajoutons également que la Fête Nationale de Jeanne d'Arc est savamment maintenue et détournée par Vichy pour éradiquer progressivement toutes traces des anciens rituels républicains, dans et hors métropole. Éric Jennings soulignait ainsi cette volonté de remplacement d'une fête par une autre :

Celle associée à Marianne, la célébration de la prise de la Bastille, précédemment fêtée avec un enthousiasme particulier en Afrique Occidentale Française, devait rester un jour de congé scolaire, mais sans réjouissances. À l'inverse, parades, émissions radiophoniques, rallye pour les jeunes, propagande omniprésente, messe et veillée des jeunes étaient prévus pour la Fête de Jeanne d'Arc - devenue la "fête nationale officielle"³¹.

La France, depuis la Révolution, étant traditionnellement associée à l'image d'une femme, le fait de substituer la figure de Jeanne d'Arc à celle de Marianne est assez révélateur de la subtilité avec laquelle les mythologues de Vichy feignent de s'inscrire dans la continuité historique tout en s'accommodant aux réformes et nouveaux idéaux du gouvernement. Aussi, au niveau de la signification politique, il apparaît clairement que la présence de Marianne, le symbole révolutionnaire et républicain, n'avait plus de raison d'être. L'image d'Épinal de la vieille mégère au bonnet phrygien était à présent détrônée par celle de Jeanne d'Arc, candidate idéale au remplacement pour Vichy. En dépit des nombreuses contradictions idéologiques qui sous-tendent cette instrumentalisation de Jeanne d'Arc au détriment de Marianne³², cette

²⁸ BRASILLACH Robert, « Éditorial », *Je suis partout*, 8 mai 1941.

²⁹ Événements relatés par AGULHON Maurice & BONTE Pierre dans *Marianne, les visages de la République*, collection Découvertes Gallimard, Histoire, numéro 146, Paris, Gallimard, 1992, p. 81.

³⁰ Épisode relaté par AGULHON Maurice dans *Les métamorphoses de Marianne, l'imagerie et la symbolique républicaines de 1914 à nos jours*, Paris, Flammarion, 2001, p. 97.

³¹ JENNINGS Éric, « Réinventer Jeanne : l'image de Jeanne d'Arc dans les manuels scolaires de Vichy : 1940-1944 », *Bulletin de l'Association des Amis du Centre Jeanne d'Arc*, n° 23, 1999, p. 48.

³² *Idem*.

image forte et pérenne va achever la radicalisation de l'antagonisme entre les deux figures pendant tout le XX^e siècle.

III – Jeanne d'Arc et Marianne de la Libération à nos jours : entre errance, déshérence et timide résurrection

Passés les errements de Vichy, Jeanne d'Arc et Marianne vont pourtant de nouveau ressurgir à la Libération et pendant les premières années de la France Libre sous l'impulsion du Général de Gaulle dans une optique de renaissance française, mais avec une intensité moindre et beaucoup moins systématiquement. Iconographiquement, Marianne est estampillée comme logo gaulliste féminin de la Nouvelle République glorieuse et Jeanne d'Arc, icône de libération, bénéficie encore de son association par les médias et autres caricaturistes à la figure emblématique du Général – à l'instar de la croix de Lorraine- qui en a fait pendant la Résistance un usage régulier pour subvertir la récupération vichyste³³.

Dans les faits, ce renouveau commun est de courte durée, Jeanne d'Arc et Marianne, supplantées par ce symbole incarné qu'est De Gaulle, déchargées quelque peu d'une certaine fonction symbolique, vont de nouveau s'éloigner l'une de l'autre mais également de certains modèles politiques traditionnels dont elles étaient jusqu'alors indissociables. Avec la guerre d'Algérie et les débats sur la colonisation qu'elle suscite, l'image de Jeanne d'Arc, considérée par une certaine droite comme l'unique vestale impérialiste, va entamer une longue traversée du désert dans l'imagier républicain au début des années 1960³⁴. Seul subsiste au niveau local, et c'est un fait remarquable, la rémanence d'une Jeanne d'Arc républicaine à l'image de la visite du Général aux Fêtes de Jeanne d'Arc d'Orléans en 1959 et d'autres présidents de la V^e République jusqu'à Jacques Chirac en 1996. Quant à Marianne, si elle profite pendant un temps de l'élan patriotique insufflé par De Gaulle et de ses références permanentes à l'héritage révolutionnaire, une autre révolution, celle de mai 1968, va occulter le recours aux symboles nationaux dont elle fait partie, taxés d'obsolescence. C'est le début d'un effacement progressif de l'utilisation de la femme allégorique sous la V^e République, une tradition présidentielle datant de 1875. Plus encore, si la disparition du Général en 1970 va contribuer à achever ce processus de désacralisation de l'image de Marianne, c'est également parallèlement, l'ombre de Jeanne d'Arc qui lui était liée qui s'effrite également.

Ceci étant, dans une période peu propice à toutes manifestations de « Mariannolâtrie » ou de « Jeannolâtrie » et en dépit de ce double éloignement, les deux figures vont malgré tout connaître une énième forme de réinvestissement, produit cette fois d'une médiatisation excessive tendant à la banalisation. Expliquons-nous sur cet apparent paradoxe. Concernant Jeanne d'Arc, elle bénéficie historiquement d'une affection tenace d'une faction du catholicisme intégriste et de courants de la droite populiste et ligueuse depuis la fin du XIX^e

³³ Nous renvoyons ici à l'excellent article de ROBERT Jean-Louis : « Images et usages de Jeanne d'Arc pendant la Seconde Guerre Mondiale », *Bulletin de l'Association des Amis du Centre Jeanne d'Arc*, n° 20, 1996, pp. 29-41.

³⁴ Comme exemple de cette exploitation de l'image de Jeanne, nous renvoyons à un article de *L'Express*, du 21 septembre 1961, page 7, faisant référence à une image de Jeanne d'Arc utilisée par l'O.A.S. Nous pensons également à la création de l'Alliance Jeanne d'Arc fondée par le général Weygand en 1957.

siècle et on ne s'étonne donc pas de retrouver le Front national de 1979 et la nébuleuse des nationaux lui rendre toujours un fervent hommage chaque second dimanche de mai le jour même de sa fête Nationale instaurée en 1920. Face à une certaine aboulie ou apathie républicaine dans le traitement réservé à l'héroïne, le parti de la famille Le Pen a de surcroît doublé et ce temps depuis 1988 en accentuant la privatisation et le verrouillage durables du souvenir johannique par la création chaque 1^{er} mai de son propre hommage à Jeanne d'Arc et au Travail, jusqu'à l'acculturation. Marianne, quant à elle, demeure par inversion comme la figure laïque de moins en moins politisée mais vedettisée à l'extrême. A la foi infantilisée par la caricature de presse qui la fait osciller entre « fille de » ou « compagne », du monarque républicain en place, officialisée comme le révèle le succès des timbres présidentiels, Marianne devient aussi une « star » à part entière par le biais des bustes généreux et visages angéliques présentés par des sculpteurs et choisis ou non par les mairies. Une tradition officiellement portée par le Club des Mariannes d'Or, depuis 1985 seulement, et qui repose sur le choix d'une jeune femme médiatique à la plastique rêvée depuis Brigitte Bardot en 1969 jusqu'à Laetitia Casta en 2000, élue pour la première et unique fois par l'Association des Maires de France (AMF)³⁵. Cependant, depuis les violentes polémiques de 2004 autour du choix et des conditions d'élection de l'animatrice de télévision, Evelyne Thomas³⁶, aucune autre « Marianne » n'a vu officiellement le jour.

En dépit de sondages démultipliés et de la persistance de rumeurs alimentées sur les réseaux sociaux, l'Association des Maires de France tout comme le Club des Marianne d'Or, au cœur de la discorde, ne communiquent visiblement plus sur le sujet³⁷. Paradoxalement pourtant, cette transformation de l'allégorie devenue personnage médiatisé et incarné a visiblement eu raison de son caractère hiératique. Ainsi, le fantasme du « corps et de la chair » de Marianne a durablement supplanté sa signification originelle qui tend à s'effriter.

Le constat est sans équivoque, plus vraiment rivales, évoluant dans des univers antagonistes, les représentations de Jeanne d'Arc et Marianne sont en déclin. A l'image de la carte de vœux de Jean-Pierre Chevènement en 2000³⁸ associant une Marianne dépoitraillée et avinée dans les bras de De Gaulle aux côtés d'une Jeanne d'Arc soumise à un Napoléon concupiscent, la bouffonnerie a pu remplacer le sacré. Sont-elles victimes au final d'un : « travail intense de désymbolisation par démythologisation, dérision, destruction du

³⁵ Pour une présentation du catalogue des Mariannes de Brigitte Bardot à Evelyne Thomas, nous renvoyons à AUDY Vincent, « Bardot, Deneuve, Casta... Elles ont incarné Marianne avant (peut-être) Simone Veil », *Sud Ouest*, 13 février 2019, consulté le 15 novembre 2022 : <https://www.sudouest.fr/culture/people/bardot-deneuve-casta-elles-ont-incarne-marianne-avant-peut-etre-simone-veil-2820468.php>.

³⁶ Nous renvoyons ici à l'article de LE BART Christian, « Evelyne Thomas en Marianne : polémiques autour d'une incarnation », *La République en Représentations. Autour de l'œuvre de Maurice Agulhon. Etudes réunies par Maurice Agulhon, Annette Becker, Evelyne Cohen*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, pp. 69-85.

³⁷ C'est ce que révèle par exemple en 2012 le sondage du site *Panel On The Web* effectué à l'aide de l'outil *Star Métrix*. Le buste et le visage de Sophie Marceau ont ainsi été plébiscités par 46% des sondés pour incarner la Marianne du XXI^e siècle. http://www.panelontheweb.com/fr/presse/panelistes/article_visu.asp?article=21&annee=2012.

³⁸ Cette carte de vœux de Jean-Pierre Chevènement représente Jeanne d'Arc en armure dans une position suggestive face à un Napoléon entreprenant et concupiscent tandis que Marianne, visiblement avinée, la poitrine dénudée, se love dans les bras d'un Charles de Gaulle hiératique. Voir BARBIER Christophe, « Chevènement brouille la carte », *L'Express*, 30 décembre 1999, consulté le 15 novembre 2022 : http://www.lexpress.fr/informations/chevenement-brouille-la-carte_636247.html.

sens ? »³⁹ Les plus pessimistes accuseront en effet une certaine désaffection collective dans le nouveau siècle face à ces antiques symboles nationaux dont elles font partie. D'autres, dénonceront la banale panoplie républicaine aisément interchangeable qu'est devenue Marianne, sorte de « Miss République » depuis les années 1970, abandonnée aujourd'hui. D'aucuns encore, s'érigeront face à cette diabolisation illégitime d'une Jeanne d'Arc, victime de l'affection frontiste et de l'amnésie assumée de politiciens républicains. Ceci étant, comme nous l'avons évoqué plus haut, l'émergence d'un contexte de crise et d'incertitude a souvent permis à Marianne et à Jeanne d'Arc, certes, de s'affronter dans des guerres purement franco-françaises mais aussi de s'allier face à un ennemi extérieur. Comme l'ont bien montré Maurice Agulhon et Gerd Krumeich, Marianne, tout comme Jeanne d'Arc, demeurent bien des figures du combat républicain et de la défense nationale qui peuvent renaître comme symboles fédérateurs à tout moment. C'est dans cet esprit que l'on peut étudier, en novembre 1998, une caricature de Loup dans un numéro de la revue *Marianne* associant dans un même espace, Jeanne d'Arc et Marianne. Enfermées dans un cachot et ligotées, la première rappelle ainsi à l'autre, prise comme elle en otage par Jean-Marie le Pen, qu'elle n'a pas davantage de sympathie pour le Front national, même si celui-ci se sert de leurs deux images en différentes occasions. « Prendre des femmes en otage, chez eux c'est une manie ! », le message affiché est assez clair. Si les institutions démocratiques du pays offrent à toutes les composantes de l'opinion publique la possibilité de s'exprimer librement, il n'est bien entendu pas question de laisser supposer que l'une ou l'autre, et surtout Jeanne d'Arc, est consentante dans ce détournement des symboles. C'est cette synthèse qui semble de nouveau être à l'œuvre après le premier tour des élections présidentielles du 21 avril 2002 – crise politique majeure s'il en est – qui ravive la représentation d'une Marianne dénonçant la présence du Front national au second tour. Si le collectif « Construisons la Démocratie » mentionne un : « Votez Marianne⁴⁰ ! » sur ses banderoles, en occupant la statue de la Liberté, Place de la République, d'autres images déclinées sous formes de pancartes et de bannières représentent également Marianne se bouchant le nez au-dessus d'un cercueil sanglant ou bien ornée d'un nez pincé. Bien que non associée directement sur le même support, Jeanne d'Arc, une fois encore, n'est pas bien éloignée en dépit de l'ambivalence que suscite toujours son évocation.

Aussi, au-delà des graffitis et tags anti-le Pen qui recouvrent la statue de Frémiet place des Pyramides dans l'entre-deux tours, c'est bien l'héroïne qui ressurgit pour dire à son tour, non, au candidat du Front national. Un manifestant déclarait ainsi : « J'ai entendu Jeanne d'Arc, elle m'a dit de voter Chirac⁴¹ ». Le porte-drapeau du groupement « Ras l'Front »

³⁹ L'expression est empruntée à BRAUD Philippe, *L'Emotion en politique*, Paris, Presses de Science-Po, 1996, p.105.

⁴⁰ GOUPIL Mathilde, « Que sont devenus les manifestants descendus dans la rue contre le FN après le 21 avril 2002 ? », *Franceinfo*, 24 avril 2017, consulté le 15 novembre 2022 : https://www.francetvinfo.fr/politique/marine-le-pen/que-sont-devenus-les-manifestants-descendus-dans-la-rue-contre-le-fn-apres-le21-avril-2002_2152739.html.

⁴¹ « À Paris, des centaines de milliers de manifestants "pour faire barrage à l'extrême droite" », *Le Monde*, 1^{er} mai 2002, consulté le 15 novembre 2022 : https://www.lemonde.fr/une-abonnes/article/2002/05/01/a-paris-des-centaines-de-milliers-de-manifestants-pour-faire-barrage-a-l-extreme-droite_273854_3207.html.

remarquait quant à lui : « Le Pen a devant lui des centaines de milliers de Jeanne d'Arc qui vont le bouter hors de France. Et pas par le conflit, par les urnes⁴²».

Retour de Jeanne d'Arc aux côtés de Marianne ? Pour un temps, peut-être, si l'on considère la multiplication de voix « post-21 avril » en 2003, certes isolées et non en ordre serrées, mais diverses, pour dénoncer cette récupération et contribuer à sa réintégration dans le giron républicain. Là où Max Gallo dénonçait l'acculturation fâcheuse entre Jeanne d'Arc et le Front national, symptomatique d'un délitement de la culture républicaine⁴³, l'historien Jean-Charles Chapuzet accompagnant son ouvrage d'un dessin sans concession de Plantu, n'entendait pas laisser l'héritage de Jeanne au parti frontiste en déclarant : « La mémoire de cette Lorraine est violée consécutivement à un viol orchestré par l'extrême-droite française⁴⁴. Il rappelait également plus loin le radical positionnement de Jeanne d'Arc, prisonnière en quelque sorte, de son rôle de figure trublion face à Marianne : « Faute de leader charismatique, Jeanne d'Arc doit représenter l'anti-Marianne par essence et bouter désormais cette république d'essence franc-maçonne⁴⁵ ». Face à ce stéréotype puissant, faire ou refaire de Jeanne d'Arc : « la sœur de Marianne⁴⁶ » voulue par Gerd Krumeich, relève toujours en ce début de XXI^e siècle de la gageure... républicaine dans une société en pénurie de représentations charismatiques et providentielles ou tout du moins s'en distanciant considérablement. A l'instar de ce que soulignait avec gravité Edouard Balladur dans son recueil de méditations politiques : *Jeanne d'Arc et la France, le mythe du sauveur* :

Pourquoi cette indifférence envers Jeanne, pourquoi ceux qui invoquent sa mémoire sont-ils aujourd'hui si peu nombreux ? A bien des égards, son message et son épopée ne correspondent plus à l'état d'esprit de nos contemporains, ne rencontrent que le scepticisme [...] Si l'image de Jeanne s'évanouit sur l'horizon, serait-ce que l'histoire de France est finie, qu'ayant perdu sa position de grande puissance tandis que les fondements même de sa personnalité originale sont ébranlés, elle ne croit plus en elle-même ? Si tel était le cas, quel besoin de la sauver, quel rôle pour un sauveur⁴⁷ ?

⁴² *Idem*.

⁴³ Débat entre Max Gallo et Jean-Marie le Pen, au cours de l'émission télévisée *100 minutes pour convaincre*, diffusée sur France 2, le 5 mai 2003.

⁴⁴ CHAPUZET Jean-Charles, *Extrême droite, du vol au viol de mémoire*, Paris, Anovi, 2003, p. 110. En couverture de cet essai, une caricature de Plantu représentant la statue de Jeanne Frémiet et à ses côtés, Jean-Marie le Pen portant une gerbe lui étant destinée, figure en couverture de son ouvrage. On y observe le commentaire suivant où Jeanne d'Arc, apostrophant le leader du Front national, lui adresse : « Ne comptez pas sur moi pour bouter les immigrés hors de France »

⁴⁵ *Ibid.*, p. 115.

⁴⁶ KRUMEICH Gerd, *Jeanne d'Arc à travers l'Histoire*, *op.cit.*, p.268.

⁴⁷ BALLADUR Edouard, *Jeanne d'Arc et la France, Le mythe du sauveur*, Paris, Editions Fayard, 2003, p. 212.

Epilogue : D'un siècle à l'autre, Jeanne d'Arc et Marianne aux combats

Pour conclure temporairement, écrire l'histoire commune de Marianne et de Jeanne d'Arc depuis la Révolution jusqu'à nos jours revient à écrire l'histoire des représentations au présent tant les soubresauts, enjeux et rejeux de mémoire qu'elles soulèvent encore sont vivaces et témoignent de l'immense plasticité de ces deux symboliques féminines. Un trop furtif tour d'horizon des réappropriations et réinvestissements des deux figures depuis 2003 donnent déjà le vertige et les femmes y sont ici, bien à l'honneur. Retenons tout d'abord Ségolène Royal pendant les présidentielles de 2007, taxée d'être à la fois Marianne et Jeanne d'Arc, voire : « Marianne d'Arc⁴⁸ » selon les différentes formules consacrées, la candidate s'est clairement identifiée à : « sa sœur de lorraine⁴⁹ » qu'elle admire : « fille du peuple et fille rebelle [...] cette valeur féminine qui ne doit pas être laissée à ceux qui prétendent en avoir le monopole⁵⁰ » ; tout en appelant du pied la seconde via la plume aiguisée d'un Plantu franchissant le pas de la croquer en *Liberté guidant le peuple* de Delacroix⁵¹ ! Un essai visiblement transformé par la candidate malheureuse qu'on ne s'étonnera pas de retrouver, passée cette profusion de caricatures de 2007, en 2013 cette fois, dans le rôle d'une Marianne contemporaine, de blanc vêtu, agitant le drapeau tricolore le temps d'un reportage photo pour un numéro du supplément magazine du *Parisien* du mois d'octobre⁵². Et que dire de Marine Le Pen, dont le traitement iconographique associé à l'image de Jeanne d'Arc est pléthorique depuis son élection à la tête du Front national le 16 mai 2011. Tant dans la caricature que dans l'iconographie propre au parti, cette féminisation à l'œuvre – celle des affiches du 1^{er} mai de 2011 à 2014 notamment - s'est naturellement accompagnée d'une « johannisation », néologisme dont on nous pardonnera l'utilisation, tout du moins jusqu'au schisme familial de 2015. Marine Le Pen, « Jeanne d'Arc du Front national » pour les journalistes russes de Pravda.ru en 2012⁵³, photomontée et portée aux nues par l'ex président du Ku Klux Klan, David Duke en 2017⁵⁴, le retentissement est mondial. Comme souvent, et notamment chez nos candidates du second tour des présidentielles sous la V^e République, la « jeannolâtrie » s'accompagne d'une incontournable « mariannolâtrie ». En effet, si l'utilisation de l'image de Marianne dans les supports de communication du Front

⁴⁸ Dans son discours de la Fête de Jeanne d'Arc du Front national du 1^{er} mai 2007, Jean-Marie le Pen nommait ainsi la candidate de gauche sous le nom de : « Marianne d'Arc ». Voir le discours en ligne sur le site vie-publique.fr, consulté le 15 novembre 2022 : <https://www.vie-publique.fr/discours/166533-declaration-de-m-jean-marie-le-pen-president-du-front-national-sur-l>.

⁴⁹ Citée par AMALVI Christian « Les passions de Jeanne, 1934-2009 », dans MARTIN Philippe (dir), *Jeanne d'Arc, Les métamorphoses d'une héroïne*, Nancy/Colmar, Éditions Place Stanislas, 2009, p. 175.

⁵⁰ Discours prononcé par Ségolène Royal, le 7 mars 2007, à Dijon, en ligne, consulté le 15 novembre 2022 : http://www.dailymotion.com/video/x1fawz_segolene-discours-de-dijon_events.

⁵¹ Illustration de Plantu dans *Libération*, 25 mars 2007

⁵² « Osez, Monsieur le Président ! » supplément magazine du *Parisien*, 24 octobre 2013.

⁵³ KROTH Olivia, « Marine Le Pen France's new Joan of Arc », *Pravda.ru*, 20 mars 2012, consulté le 15 novembre 2022 : http://english.pravda.ru/history/20-03-2012/120828-Marine_Le_Pen-0/.

⁵⁴ DE FOURNAS Marie, « Présidentielle : Un ancien leader du Ku Klux Klan soutient Marine Le Pen en image sur Twitter », *20 minutes*, 23 février 2017, consulté le 15 novembre 2022 : <https://www.20minutes.fr/high-tech/2019575-20170223-presidentielle-ancien-leader-ku-klux-klan-soutient-marine-pen-image-twitter>.

national s'est accentuée de manière opportune depuis 2011 jusqu'à l'excès⁵⁵, certaines iconographies montrent une évolution en représentant directement Marine Le Pen dans une pose calquée sur les modèles des Mariannes de Gandon, d'Aslan ou de Briat. Dans d'autres encore où la cheffe du parti apparaît de trois-quarts, la mèche de cheveu relevée esquissant la forme, timide, mais réelle, d'un bonnet phrygien, est également assez révélatrice et constitue en ce sens un travail d'investigation à part entière⁵⁶.

Nous terminerons ces quelques remarques cursives et forcément parcellaires par le cas du mouvement féministe et transgressif des FEMEN qui présente un intérêt multiple pour notre étude car il tente de synthétiser, tant par l'image que par le discours, les représentations de Jeanne d'Arc et de Marianne. Affrontant directement le Front national autour de sa fête de Jeanne d'Arc du 1^{er} mai entre 2013 et 2015, les FEMEN s'inspirent à l'évidence du pacifisme de Jeanne d'Arc et de son martyr tout en revisitant le mythe de l'amazone dont elle est un avatar⁵⁷. C'est ce que souligne Caroline Fourest au sujet de la leader du mouvement, Irina Schenvenko : « Si Jeanne d'Arc pouvait se réincarner, je suis sûre qu'elle choisirait cette amazone couronnée de fleurs⁵⁸ ». Si l'appropriation de l'héroïne reste un enjeu jusqu'au succès de 2016 le Front national ayant définitivement renoncé au défilé de la place des Pyramides⁵⁹, la nudité des FEMEN et l'hypersexualisation de leur mise en scène, les rapprochent indéniablement également de l'image de Marianne, la Liberté, et son sein politique. Sabine Savornin rappelle ainsi que : « Cette dernière, du fait de ses postures combattives seins nus et bras levé, de l'image de liberté qu'elle renvoie a été aussi rapprochée d'une autre figure emblématique : Marianne⁶⁰ ». Dès lors, quand on sait qu'Irina Schenvenko est bien l'inspiratrice première du nouveau timbre Marianne de la République d'Olivier Ciappa, dévoilé en juillet 2013 et finalement choisi par le président de la République François Hollande, la boucle semble bouclée⁶¹. Au final, si les idéologies diffèrent, l'instrumentalisation de Jeanne d'Arc et de Marianne est une tentation permanente et les deux figures demeurent et s'adaptent sans cesse au prix de mille et une métamorphoses. A ces multiples « Jeanne d'Arc », politiques et providentielles rencontrées, de Ségolène Royal à

⁵⁵ LEPLONGEON Marc, « Au Rassemblement national, la Marianne commence à coûter cher », *Le Point*, 17 mai 2019, consulté le 15 novembre 2022 : https://www.lepoint.fr/justice/au-rassemblement-national-la-marianne-commence-a-couter-cher-17-05-2019-2313266_2386.php.

⁵⁶ Le sujet est vaste et un recensement systématique des nombreux supports et images utilisées s'impose entre les Mariannes traditionnelles et celles dont Marine Le Pen est le modèle.

⁵⁷ La lettre FEMEN à Marine Le Pen de 2017 en révèle ainsi plus précisément les contours. Voir « Marine Le Pen, FEMEN t'écrit du haut de la statue de Jeanne d'Arc », 1^{er} mai 2017, consulté le 15 novembre 2022 : <https://www.streetpress.com/sujet/1493585877-lettre-femen-a-marine-le-pen>.

⁵⁸ FOUREST Caroline, *Inna, les paradoxes d'une Femen*, Paris, Le Livre de Poche, Éditions Grasset et Fasquelle, 2014, p.337.

⁵⁹ HERREROS Romain, « PHOTOS. Fête du travail 2016 : les Femen lavent la place de l'Opéra de la "haine" laissée par Marine Le Pen (et s'invitent au banquet) », *Huffingtonpost*, 1^{er} mai 2016, consulté le 15 novembre 2022 : https://www.huffingtonpost.fr/2016/05/01/femen-opera-haine-marine-le-pen-fete-du-travail-2016_n_9815706.html.

⁶⁰ SAVORNIN Sabine, « Entre extrême-droite et sextrémisme : réactualisations de Jeanne d'Arc politique », dans COUSSEAU Vincent, GABAUDE Florent et LE BERRE Aline (Dir), *Jeanne politique, la réception du mythe de Voltaire aux Femen*, Collection Espaces Humains, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2017, pp. 294.

⁶¹ KOVACS Stéphane, « La nouvelle Marianne des timbres postaux est une Femen », *Le Figaro*, 15 juillet 2013, consulté le 15 novembre 2022 : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/07/15/01016-20130715ARTFIG00427-la-nouvelle-marianne-des-timbres-postaux-est-une-femen.php>.

Marine Le Pen, de Vichy à la Libération, répondent en chœur ou en écho dissonant de nombreuses « Marianne » anonymes ou célèbres du Front populaire à Brigitte Bardot, de la Manif pour Tous⁶² à la Marianne des « gilets jaunes »⁶³, de Camélia Jordana⁶⁴ à Simone Veil comme peut-être probable futur « visage rassembleur et symbole riche de sens pour unir les Français⁶⁵ ».

Entre rivalité et contiguïté, sororité et assimilation, la question de l'avenir de la représentation commune de Jeanne d'Arc et de Marianne ne se pose dès lors donc pas mais presse un travail d'analyses historiques sans cesse renouvelé où le « comment » supprime déjà à l'évidence le « pourquoi ».

⁶² Le mouvement utilise très fréquemment des groupes de jeunes femmes manifestant en Mariannes. Une affiche de janvier 2013 intitulée : « Réconcilions les Français ???, Marions-nous » associe ainsi Marianne et Jeanne d'Arc s'embrassant fougueusement !

⁶³VELY Yannick, « La "Marianne" des gilets jaunes est l'artiste Deborah de Robertis », 15 décembre 2018, consulté le 15 novembre 2022 : <https://www.parismatch.com/Actu/Societe/La-Marianne-des-gilets-jaunes-est-l-artiste-Deborah-de-Robertis-1594696>.

⁶⁴ La chanteuse française apparaît ainsi en couverture du Nouvel Observateur du 22 décembre 2015, le sein gauche nu vêtue d'une toge blanche et d'un bonnet phrygien bleu et portant une colombe. Disponible en ligne, consulté le 15 novembre 2022 : https://www.huffingtonpost.fr/2015/12/22/photo-camelia-jordana-marianne-seins-nus-lobes-liberte-guidant-le-peuple_n_8859468.html.

⁶⁵ La sénatrice Fabienne Keller, porte-parole du parti Agir, a ainsi proposé à Emmanuel Macron d'adopter Simone Veil comme nouveau visage de Marianne le 12 février 2019 en réaction aux actes antisémites dont son image a été victime. Si cette proposition se concrétise, elle deviendrait la première personnalité posthume à donner son image à Marianne. Voir CLAVEL Geoffroy, « Simone Veil en Marianne ? C'est l'idée de la sénatrice Fabienne Keller », 12 février 2019, consulté le 15 novembre 2022 : https://www.huffingtonpost.fr/2019/02/12/simone-veil-en-marianne-cest-lidee-de-la-senatrice-fabienne-keller_a_23667830/.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

AGULHON Maurice & Pierre BONTE, dans, *Marianne, les visages de la République*, collection Découvertes Gallimard, Histoire, numéro 146, Paris, Gallimard, 1992, 128 p.

AGULHON Maurice, « Esquisse pour une archéologie de la République. L'allégorie civique féminine », *Les Annales. Economies, Sociétés. Civilisations*, 28e année, n° 1, 1973, p. 5-34.

AGULHON Maurice, *Les métamorphoses de Marianne, l'imagerie et la symbolique républicaines de 1914 à nos jours*, Paris, Flammarion, 2001, 320 p.

AGULHON Maurice, *Marianne au combat, l'imagerie et la symbolique républicaine de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 2001, 252 p.

AGULHON Maurice, *Marianne au Pouvoir, l'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914*, Paris, Flammarion, 1989, 450 p.

BALLADUR Edouard, *Jeanne d'Arc et la France, Le mythe du sauveur*, Paris, Editions Fayard, 2003, 240 p.

BECKER Annette & Evelyne COHEN (dir.), *La République en Représentations. Autour de l'œuvre de Maurice Agulhon. Etudes réunies par Maurice Agulhon, Annette Becker, Evelyne Cohen*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, 431 p.

BERTAUD Jean-Paul, *La Vie quotidienne en France au temps de la Révolution (1789-1795)*, Paris, Hachette, 1983, 384 p.

CHAPUZET Jean-Charles, *Extrême droite, du vol au viol de mémoire*, Paris, Editions Anovi, Le Chaufour, 2003, 256 p.

COUSSEAU Vincent, GABAUDE Florent & Aline LE BERRE (dir.), *Jeanne politique, la réception du mythe de Voltaire aux Femmes*, Collection Espaces Humains, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2017, 314 p.

DELANNOY Jean-Paul, « Jeanne d'Arc au Parlement français : le lent chemin de la gloire laïque (1884-1920) », dans « Centenaire de la béatification de Jeanne d'Arc, conférence et journée d'étude, 12-13 décembre 2009 », *Bulletin de l'Association Archéologique et Historique de l'Orléanais*, p. 5-15.

DERAMOND Julie, *Jeanne d'Arc en Accords Parfaits. Musiques johanniques en France entre 1800 et 1939*, thèse pour le doctorat en histoire contemporaine de l'université Toulouse II le Mirail, (UTM), Université Toulouse le Mirail, Faculté des Sciences Humaines et Sociales, 2009, 1640 p.

FOUREST Caroline, *Inna, les paradoxes d'une Femen*, Paris, Éditions Grasset et Fasquelle, 2014, 401 p.

DERMENJIAN Geneviève, GUILHAMOU Jacques, MARTINE LAPIED (dir.), *Le Panthéon des femmes*, Paris, Publisud, 2004, 236 p.

HOENSELAARS Ton & Jelle KOOPMANS (dir.), *Jeanne d'Arc entre les nations*, coll. CRIN, Amsterdam, Atlanta, 1998, 147 pages.

JENNINGS Éric, « Réinventer Jeanne : l'image de Jeanne d'Arc dans les manuels scolaires de Vichy : 1940-1944 », *Bulletin de l'Association des Amis du Centre Jeanne d'Arc*, n°23, 1999, p. 29-72.

KRUMEICH Gerd, *Jeanne d'Arc à travers l'Histoire*, Paris, Albin Michel, 1993, 352 p.

KRUMEICH Gerd, *Jeanne d'Arc à travers l'Histoire*, Paris, Collection Histoire, Belin, 2017, 416 p.

MARTIN Philippe (dir.), *Jeanne d'Arc, Les métamorphoses d'une héroïne*, Nancy/Colmar, Éditions Place Stanislas, 2009, 177 p.

Pierre NORA, *Les Lieux de mémoire*, Tome III, « Les France », 3, « De l'archive à l'emblème », Gallimard, Paris, 1992, 1040 p.

RIGOLET Yann, « Jeanne d'Arc béatifiée ! Regards sur la mutation d'une image entre éternelle pomme de discorde et figure consensuelle », dans « Centenaire de la béatification de Jeanne d'Arc, conférence et journée d'étude, 12-13 décembre 2009 », *Bulletin de l'Association Archéologique et Historique de l'Orléanais*, nouvelle série – Tome XX, n°164, Orléans, second semestre 2010, p. 25-41.

ROBERT Jean-Louis, « Images et usages de Jeanne d'Arc pendant la Seconde Guerre Mondiale », *Bulletin de l'Association des Amis du Centre Jeanne d'Arc*, n° 20, 1996, p. 29-41.

Pour citer cet article : RIGOLET Yann, « Marianne et Jeanne d’Arc : sœurs ou rivales ? Pour une étude comparée de deux symboliques féminines en France de la Révolution à nos jours », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 4, n°1, novembre 2022, p. 41-60.

Yann Rigolet est professeur-coordonateur au Lycée des Métiers et Département d’Enseignement Supérieur Sainte Croix Saint Euverte d’Orléans. Doctorant en histoire contemporaine (laboratoire POLEN/CEPOC), il termine cette année une thèse comparative en histoire contemporaine portant sur les représentations croisées de Jeanne d’Arc et de Marianne de 1870 à 1989. Ses domaines de recherche concernent l’utilisation de la figure de Jeanne d’Arc et celle de Marianne depuis la Révolution Française jusqu’à nos jours, leurs diverses exploitations politiques et les traitements iconographiques liés. Il a participé au projet d’inclusion des Fêtes Johanniques d’Orléans à l’inventaire national du Patrimoine culturel immatériel en 2018. Il est co-auteur avec Pierre Allorant d’un ouvrage consacré aux discours des Fêtes de Jeanne d’Arc d’Orléans : *Voix de Fêtes à Orléans, un siècle de discours aux Fêtes de Jeanne d’Arc, 1920-1920*, Orléans, Corsaire Editions, 2020.

« Féministes » ou « féminines » : les déterminants des modes de représentation des femmes par les législatrices mexicaines

Par Lucile Bouré

7 mars 2019. La Chambre des députés et le Sénat mexicains sont réunis en Congrès pour la session solennelle en l'honneur de la Journée internationale des droits des femmes. Pour la première fois, le Congrès remet la médaille Sor Juana Inés de la Cruz à une femme qui a œuvré pour l'avancée de l'égalité de genre au Mexique. Cette année, la médaille revient à Ifigenia Martínez, fondatrice du PRD¹, députée à trois reprises, constituante de la ville de Mexico et sénatrice de MORENA, le parti actuellement au pouvoir², depuis 2018. Wendy Briceño, présidente de la commission d'Égalité de genre à la Chambre des députés et élue pour MORENA, fait partie des orateurs de cette journée.

« Aujourd'hui, dit-elle, la vague violette, la vague féministe gouverne aussi. Aujourd'hui, nous n'occupons pas seulement la place : nous légiférons aussi »³. Pourtant à l'heure actuelle les trois principales demandes historiques du mouvement féministe mexicain⁴ – le droit à l'avortement libre et gratuit, la liberté sexuelle et la fin des violences faites aux femmes et de l'impunité qui les accompagnent – n'ont pas encore obtenu de réponse législative. En effet, malgré le travail législatif des années 2000 et l'adhésion du Mexique à de nombreuses conventions internationales sur les droits des femmes⁵, l'ouverture des droits réclamés par le mouvement féministe tarde, et l'application des lois existantes reste insuffisante.

Ce constat semble invalider l'idée des chercheuses féministes des années 1980 et 1990 que Childs et Celis appellent les théoriciennes de la présence⁶. Selon elles, l'augmentation de la représentation *descriptive* des femmes – c'est-à-dire, l'augmentation du nombre de femmes aux postes de représentation, en particulier au sein des parlements – aurait dû conduire à une amélioration de leur représentation *substantive*⁷, c'est-à-dire à une avancée des droits des femmes, et à une meilleure prise en compte des intérêts du groupe « femmes » dans les mesures de politiques publiques et la législation. Différents travaux se sont penchés sur l'évolution de la représentation substantive des femmes au Parlement mexicain, à mesure que

¹ *Partido de la Revolución Democrática*, Parti de la Révolution Démocratique, parti de gauche fondé en 1989.

² *Movimiento de Regeneración Nacional*, Mouvement de Régénération Nationale, parti de gauche fondé par l'actuel président du Mexique, Andrés Manuel López Obrador.

³ Citation originale : « *Hoy, la ola violeta, la ola feminista también gobierna. Hoy, no solo ocupamos la plaza: también legislamos* » (notre traduction).

⁴ TORRES FALCÓN Marta Walkyria, « Mujeres y feminismo en los movimientos sociales », dans OLIVIER Guadalupe (dir.), *Estado del conocimiento de los movimientos sociales en México. Volumen 1*, México, Universidad Pedagógica Nacional, 2020, p. 239-279.

⁵ INMUJERES, *Compilación legislativa para garantizar a las mujeres una vida libre de violencia*, México, Instituto Nacional de las Mujeres, 2008, p. 136.

⁶ CHILDS Sarah & Karen CELIS, « From women's presence to feminist representation : Second-generation design for women's group representation », présenté lors du séminaire *Re:presentations*, 17 mars 2021, 45p.

⁷ PITKIN Hanna, *The concept of representation* [1967], Los Angeles, University of California Press, 1972, 323p.

le nombre de législatrices élues augmentait par l'effet des lois de quotas instituées depuis 1993, puis de la loi de parité de 2014⁸. Tous concluent que l'augmentation de la représentation descriptive des femmes n'entraîne pas automatiquement l'amélioration de leur représentation substantive et que les avancées des droits des femmes en matière législative restent toujours marginales.

Pour expliquer ce phénomène, Franceschet, Krook et Piscopo avancent un certain nombre de facteurs qui pourraient influencer sur l'amélioration de la représentation substantive des femmes⁹. Tout d'abord, certains parlements pourraient ne pas encore avoir atteint la « masse critique »¹⁰ nécessaire de femmes pour que l'augmentation de leur représentation descriptive engendre une meilleure représentation de leurs intérêts. Le Mexique a cependant atteint la parité au Congrès aux élections de 2018, et les femmes représentaient déjà 42,8% des députés en 2015¹¹. La question de la masse critique ne semble donc pas pertinente dans le cas qui nous occupe. Franceschet, Krook et Piscopo évoquent également l'importance des institutions et du contexte politique – en particulier, de la discipline de parti, de la présence d'un parti de gauche au gouvernement ou encore du soutien de la société civile aux revendications féministes. Finalement, les auteures citent l'influence de facteurs individuels propres aux législatrices pour expliquer leur propension à œuvrer pour la représentation substantive des femmes – en l'occurrence, leur parti et leur soutien ou non à la cause des femmes.

Au Mexique, le parti n'est pas un prédictif absolu, mais semble exercer une influence notable sur les choix de représentation des élus. Ainsi, les législatrices de gauche proposent, soutiennent et défendent plus d'initiatives de loi en faveur des droits des femmes¹². Par ailleurs, si certains travaux semblent effectivement indiquer que le soutien aux revendications féministes est un facteur important dans l'augmentation de la représentation des intérêts du groupe « femmes »¹³, nous disposons de peu d'informations sur les paramètres qui incitent les législatrices à se positionner pour ou contre ces demandes-clé.

Pour la clarté de l'argumentation, nous posons l'hypothèse que le fait d'adhérer aux valeurs du féminisme entraîne des pratiques plus substantives que descriptives du rôle de législatrice. Le terme « féminisme » étant profondément polysémique et englobant de nombreux courants parfois opposés les uns aux autres, se reposer sur la seule autodénomination des enquêtées est conceptuellement insuffisant. Toutefois, l'autodénomination possède son importance pour comprendre le rapport des législatrices au

⁸ FERNÁNDEZ PONCELA Anna María, *Mujeres en la élite política: testimonio y cifras*, México, Universidad Autónoma Metropolitana, 1999, 260p ; ZAREMBERG Gisela, « Cuanto y para qué? Los derechos políticos de las mujeres desde la óptica de la representación descriptiva y sustantiva », dans ANSOLABEHERE SESTI Karina & Daniela CERVA (dir.) *Género y derechos políticos. La protección jurisdiccional de los derechos político-electorales de las mujeres en México*, México, TRIFE, 2009, p. 75-120.

⁹ FRANCESCHET Susan, Mona Lena KROOK & Jennifer PISCOPO, *The Impact of Gender Quotas*, New York, Oxford University Press, 2012, p. 8.

¹⁰ DAHLERUP Drude, « From a small to a large minority : women in Scandinavian politics », *Scandinavian Political Studies*, vol. 11, n°4, 1988, p. 275-298.

¹¹ « Les femmes dans les parlements nationaux », *Union Interparlementaire*, 29 mai 2019, consulté le 23 mars 2021 : <http://archive.ipu.org/wmn-f/classif.htm>.

¹² ZAREMBERG Gisela, *op cit.*, p. 105-107.

¹³ TREMBLAY Manon & Réjean PELLETIER, « More feminists or more women ? Descriptive and substantive representations of women in the 1997 Canadian federal elections », *International Political Science Review*, vol. 21, n°4, 2000, p. 381-405.

féminisme. Afin de permettre une comparaison heuristique, nous choisirons de nous appuyer à la fois sur l'autopositionnement des enquêtées – notamment par l'analyse des discours qu'elles tiennent sur le féminisme – et sur le soutien qu'elles manifestent à une ou plusieurs des revendications historiques des mouvements féministes mexicains. Torres Falcón en dénombre trois : le droit à l'avortement libre et gratuit ; le droit à la liberté sexuelle (défini dans un contexte mexicain comme le droit à déterminer et exprimer librement son orientation sexuelle et/ou son identité de genre) ; et la lutte contre les violences faites aux femmes et leur impunité¹⁴. Étant donné l'importance des lois de quotas et de parité pour les législatrices dans l'exercice de leur fonction, nous intégrerons également cette question à notre discussion. Ainsi, nous analyserons l'autopositionnement des législatrices vis-à-vis du féminisme, et nous ferons dialoguer leurs registres discursifs de justification avec les demandes et les sujets susmentionnés. Nous nous attacherons à étudier comment l'autopositionnement, en lien avec le soutien aux demandes des mouvements féministes, entraînent une adoption substantive ou descriptive de leur rôle de représentant.

Trente-deux entretiens semi-directifs ont été menés avec vingt-et-une législatrices de six partis différents durant deux séjours effectués au Mexique en 2018 et en 2019. Au cours de ces entretiens, les législatrices ont évoqué leurs trajectoires politiques et personnelles, leurs manières d'exercer leur métier et leur rapport au féminisme. Trois positions distinctes ont alors émergé parmi les élues : un groupe rejetait les revendications féministes, un deuxième soutenait au contraire les demandes du mouvement, et un troisième, sans adhérer entièrement aux principes féministes, ne rejetait pas pour autant l'ensemble des exigences associées. Afin de permettre une analyse en profondeur des trajectoires des législatrices interrogées, nous nous concentrerons ici sur l'étude des profils de neuf législatrices choisies parmi les enquêtées – chaque groupe étant représenté par trois élues. Ce choix méthodologique permettra de contextualiser finement l'environnement dans lequel évoluent les législatrices, de développer l'analyse de leur position dans l'espace social et politique, et de comparer chacun des groupes tout en gardant les actrices au cœur de notre raisonnement.

Ainsi, nous étudierons chacun des profils de manière à faire affleurer par la comparaison des tendances au sein des groupes, qui nous permettront d'affiner notre compréhension des dynamiques en jeu dans la conception des élues de leur rôle comme représentantes, suivant tantôt une logique de représentation descriptive, tantôt une logique de représentation substantive.

¹⁴ TORRES FALCÓN Marta Walkyria, *op. cit.* p. 239-279.

Présentation des profils :

Pseudonyme et âge	Parti politique et mandats	Scolarité et carrière professionnelle	Etat d'origine
Bárbara, 48 ans	PRD. Députée (2003-2006).	Master en politiques publiques et développement économique. Deux séjours d'études à l'étranger (France et Espagne). Elle commence un doctorat qu'elle abandonne pour devenir députée.	Etat du sud du Mexique.
Carmen, 68 ans.	PAN. Députée (1985-1988 ; 1994-1997 ; 2015-2018).	Etudes de droit dans une université privée de la ville de Mexico. Ancienne avocate.	Ville de Mexico.
Citali, 28 ans.	MORENA. Députée (2018-2021).	Licence en droit et sciences sociales.	Etat du centre du Mexique. Elle est originaire d'une municipalité indigène.
Lorena, 46 ans.	MORENA. Députée (2018-2021).	Licence de droit, master de sciences politiques à l'étranger (France). Avocate.	Etat du côté du sud-est du Mexique.
Leonora, 44 ans.	PES. Députée (2018-2021).	Etudes de médecine (quatre ans). Médecin généraliste.	Etat du centre du Mexique.
Luisa, 33 ans.	Sans parti. Députée (2018-2021).	Licence en communication dans une université privée de la ville de Mexico.	Ville de Mexico.
Manibel, 65 ans.	PAN. Députée (2015-2018). Sénatrice (2018-2024).	Master de droit dans une université privée. Fait carrière comme haute fonctionnaire au niveau régional.	Née dans la ville de Mexico, elle est élue pour un Etat du centre du Mexique où elle a réalisé sa carrière.
Patricia, 42 ans.	MORENA. Députée (2018-2021).	Master de droit constitutionnel. Enseignante en université.	Etat du nord du Mexique.
Teodora, 69 ans.	MORENA. Députée (2018-2021).	Diplôme d'ingénieur en électricité et mécanique. Ingénieure à la retraite.	Etat du centre du Mexique, frontalier de la ville de Mexico.

Tableau 1 : présentation des profils.

I – « Je suis féminine. Je ne suis pas féministe » : les législatrices opposées au féminisme

Carmen a été l'une des premières femmes à occuper des responsabilités au sein du Parti Action Nationale (PAN), le parti de droite qui a longtemps été le seul opposant au parti-Etat qu'était le Parti Révolutionnaire Institutionnel (PRI) depuis la fin de la Révolution mexicaine¹⁵. Originnaire de la ville de Mexico, elle vient d'un milieu social favorisé – ses parents l'encouragent à faire des études au sein d'une université onéreuse, puis elle devient avocate. Très jeune, elle s'investit dans des groupes apostoliques. Son intérêt pour la politique lui vient de manière « plus ou moins naturelle », car la tradition d'opposition au PRI est forte dans sa famille. Militante pendant plusieurs années, elle accepte une candidature pour devenir députée, puis est élue en 1985. Elle quitte alors ses fonctions d'avocate, pour se consacrer au travail politique : comme députée à trois reprises, comme sénatrice entre 2000 et 2006, et au sein de la bureaucratie de son parti, où elle gravit les échelons peu à peu, jusqu'à en atteindre le bureau. A 68 ans, elle a passé un total de quinze ans au Congrès. Elle se rappelle avoir dû batailler contre ses camarades afin qu'ils soutiennent des mesures visant à intégrer plus de femmes aux postes de responsabilité du parti. Pour Carmen, la discrimination politique envers les femmes n'existe plus :

¹⁵ AZIZ NASSIF Alberto, « La construcción de la democracia electoral », dans BIZBERG Ilán & Lorenzo MEYER (dir.), *Una historia contemporánea de México 1. Transformaciones y permanencias*, México, Océano, 2003, p. 367-428.

[I]l y a une atmosphère qui a diminué, il faut aussi dire que ça a diminué. [...] Mais c'est certain qu'aujourd'hui, c'est bien inférieur. Bien inférieur. [...] Donc disons que même si ça, ça a existé, on ne pourrait plus, même si on voulait, discriminer une femme politiquement.

De son expérience de l'époque où l'on pouvait, « si on voulait », discriminer une femme en politique, Carmen garde une forte croyance en la méritocratie et en les vertus du travail pour parvenir aux responsabilités. Même si elle a soutenu des initiatives favorisant la participation des femmes dans son parti – dont la base militante est largement constituée de femmes¹⁶ – elle n'a « jamais été très d'accord avec le sujet de la parité ». En effet, la loi de parité rencontre deux grands écueils selon elle : elle limite la démocratie et elle déresponsabilise ses bénéficiaires. Carmen estime ainsi que les mesures de discrimination positive « malheureusement, mais nécessairement, bornent la démocratie », et revendique le droit à voter pour qui elle le souhaite. Mais derrière cette critique des limites de la démocratie se cache aussi la méfiance d'une femme politique qui a connu des temps où la présence des femmes à des postes de responsabilité était tout au plus anecdotique et qui soupçonne qu'un système affinitaire prévaut désormais, surpassant l'appréciation des compétences, lorsqu'une femme est choisie. Carmen estime ainsi que souvent « ils » (les hommes qui choisissent les candidats) ne choisissent pas « la femme la plus formée, mais l'amie », ni « la femme avec le plus d'expérience, mais l'amante ». Ainsi, elle fait écho aux critiques et doutes émis par de nombreux hommes implantés en politique, qui considèrent les femmes, intruses dans ce champ, comme plus aisément victimes de manipulation, ou les soupçonnent d'user de leur corps, perçu comme objet sexuel, pour obtenir leurs postes¹⁷.

Mais Carmen ne doute pas seulement de la pertinence des lois de parité ou de discrimination positive pour permettre à plus de femmes d'accéder au pinacle de la politique : elle rejette également le féminisme, qui subvertit selon elle la distinction naturelle entre les femmes et les hommes, et qu'elle considère comme radical, d'autant qu'elle estime que les droits politiques des femmes sont déjà assurés :

Moi, je n'aime pas beaucoup le sujet de la lutte des femmes. Enfin, évidemment, je respecte ce qui a été fait par le passé, mais aujourd'hui, ce n'est plus comme ça. Même, je crois que parfois – surtout à cause du féminisme radical, je n'appartiens pas au féminisme radical – d'aucune manière. Je suis *féminine*. Je ne suis pas *féministe*¹⁸. Je crois qu'il faut différencier.

En opposant dans son discours féminisme et féminité, Carmen renvoie à l'idée que le féminisme cherche à subvertir un ordre tant social que naturel, qui est basé sur la différenciation des genres – laquelle dans son argumentation est voulue par Dieu :

J'ai la conviction que les femmes et les hommes, nous sommes absolument égaux, en origine, en dignité, en droits, et que nous sommes absolument égaux en finalité. Nous voulons tous la perfection, le bien, le bonheur – quelle que soit la manière dont tu l'appelles. Mais pour tout le reste, *grâce à Dieu*, nous sommes totalement différents. Nous avons des capacités différentes, des manières différentes de faire les choses, des façons différentes de voir la vie, des missions et des rôles différents à remplir dans la vie, etc., etc.

¹⁶ PÉREZ GARCÍA Martha Estela, *Luchas de arena: las mujeres en Ciudad Juárez*, Ciudad Juárez, Universidad Autónoma de Ciudad Juárez, 2011, 302 p.

¹⁷ PIONCHON Sylvie & Grégory DERVILLE, *Les femmes et la politique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2004, p. 81-97.

¹⁸ Italiques ajoutées à la rédaction.

On note ici l'importance d'une conception de la différenciation genrée très prégnante dans la façon qu'a Carmen de concevoir le féminisme. Cette différenciation essentielle dans la cosmovision de la législatrice s'appuie sur la religion catholique, qui tient une place de choix dans sa vie personnelle, mais également dans son engagement politique, le PAN étant un parti ayant de forts liens avec l'Église catholique mexicaine¹⁹. C'est ainsi en partie sur l'idée de mérite et de défense de la démocratie qu'est basé son rejet du féminisme, mais également en grande mesure sur sa perception du féminisme comme contraire aux enseignements de la foi catholique.

Teodora, âgée de 69 ans, est de la même génération que Carmen. Elle vient d'un État frontalier de la ville de Mexico, et comme Carmen, est poussée par ses parents à faire des études supérieures. Elle détient un diplôme d'ingénieur et se rappelle ses années d'études comme de la première fois qu'elle s'est rendu compte que les femmes étaient, dans certains milieux, en criante infériorité numérique. Elle ne s'investit que tard en politique, alors qu'elle approche de l'âge de la retraite, autour d'Andrés Manuel López Obrador, l'actuel président du Mexique et fondateur de MORENA. Elle milite d'abord avec son mari dans sa ville, et se voit proposer une candidature à la députation aux élections de 2018. A l'âge de 67 ans, elle est élue pour la première fois, sous les couleurs de MORENA. Bien qu'élue d'un bord politique opposé à Carmen, Teodora rejette également le féminisme. Elle aussi, l'expérience d'avoir été la seule femme dans un milieu très masculin lors de ses années formatrices la fait douter de la pertinence du féminisme :

Écoute, j'ai été éduquée dans un milieu où on était 12000 hommes et 8 femmes. Mais... c'est ce que je disais, maintenant, j'ai l'impression que tout part vers les extrêmes, non ? Par exemple : « Ah, il a dit que j'étais jolie, il me harcèle » – et non ! Il t'a juste dit que tu étais jolie, non ? [...] Non, mais en réalité, il y a beaucoup de folles, je te dis ! Comment ça, il te harcèle ? Il disait que tu étais très jolie ! Enfin, à moins que son regard ait été lascif, ou grossier, dans ce cas, si, non ?

On retrouve dans le discours de Teodora certains éléments qui rappellent les propos de Carmen. Tout d'abord, on note l'importance pour ces deux législatrices de leur expérience dans des milieux très masculins, où elles ont évolué avec succès, et elles entendent que les autres femmes en fassent de même. L'idée de la radicalité, des « extrêmes » du féminisme, est également prépondérante. Par ailleurs, alors que Carmen soupçonne les mesures de parité de favoriser des femmes usant de leurs charmes pour entrer en politique, Teodora estime que certaines femmes dénonçant le harcèlement sont des « folles » qui exagèrent quant à l'importance de ce phénomène. Mais au-delà de cette critique de la position perçue comme victimisante des féministes²⁰, le problème principal de Teodora, qui se réclame « de religion catholique », avec le féminisme, est la question de l'avortement :

Les propos féministes, il y a beaucoup de choses excessives, en vérité. [...] Par exemple, ce qu'elle dit, là, sur l'avortement. L'avortement, non, il y a tellement de choses pour te protéger, protège-toi ! Non ? Ne te mets pas dans une situation où tu risques ta vie et celle d'un bébé qui est vivant.

¹⁹ CAMP Roderic, *Crossing Swords: politics and religion in Mexico*, New York, Oxford University Press, 1997, p. 50-78.

²⁰ LYNNG CHRISTIANSEN Alex Phillip & Ole Izard HOYER, « Women against feminism : Exploring discursive measures and implications of anti-feminist discourse », *Globe : A Journal of Language, Culture and Communication*, vol. 2, 2015, p. 70-90.

La question de la légalisation de l'avortement, une des trois grandes revendications du mouvement féministe identifiées par Torres Falcón, soulève en effet des débats dans la société mexicaine depuis plusieurs décennies et continue d'être un point de clivage majeur dans l'appréciation du féminisme. On retrouve dans les arguments des opposants une forte empreinte de la religion catholique²¹, comme dans le positionnement de Teodora. C'est donc à la fois la perception de Teodora du féminisme comme « excessif » qui l'amène à le rejeter, et la position des mouvements féministes en faveur de l'avortement qui lui semble contraire aux enseignements de la foi catholique.

Leonora, âgée de 44 ans et députée d'un État du centre du pays, est médecin de profession. Elle a longtemps milité, d'abord au PRI, puis au PAN, et espérait obtenir un poste dans une administration après avoir soutenu des candidats dans chacun de ces partis, suivant une logique de rétribution du militantisme²². Après ces deux expériences infructueuses, elle s'engage au Parti de la Rencontre Sociale (PES), un parti conservateur de tradition chrétienne. Elle y obtient une candidature à la députation et est élue en 2018. Elle considère que si elle est parvenue à être candidate, c'est grâce à la loi de parité. En revanche, comme Teodora, elle rejette les idées féministes, en partie car elle considère l'avortement comme un crime aux yeux de Dieu, et en partie parce que les féministes sont, selon elle, « des lesbiennes » :

C'est le problème, je te dis, parce qu'il y en a beaucoup qui, [...] par exemple, sur l'avortement, disent : « C'est que je suis féministe ». Mais celles qu'on appelle féministes – ou de ce que j'en ai vu – c'est une personne qui est lesbienne [...] mais c'est une chose de dire que tu es féministe, que tu sois en faveur des femmes, et autre chose, c'est que tu sois – que tu sois lesbienne, que tu veuilles mettre en prison les médecins qui font des thérapies [de conversion] d'orientation sexuelle, et que tu veuilles mettre en prison aussi les parents qui disent : « Écoute, mon fils, qu'est-ce que tu dis d'aller à quelques [sessions] et tu décides ? ». [...] Mais si être féministe, c'est ce que j'ai vu ici, c'est-à-dire des lesbiennes en faveur de l'avortement, et qui sont en faveur de choses – de ce type de lois – je ne suis pas féministe !

Cette prise de position de Leonora renvoie à un aspect intéressant du rejet du féminisme, que l'on retrouve dans une moindre mesure dans le témoignage de Carmen : l'idée du féminisme comme agent de subversion d'un ordre perçu comme naturel. Pour Leonora, l'ordre contesté est l'ordre hétérosexuel, face auquel l'homosexualité revêt une « dimension contestataire », « un refus de l'ordre sexuel et social »²³. Cette association entre lesbianisme et féminisme montre ici comment agit la stigmatisation du féminisme, menant la législatrice à se distancier de ce courant pour des raisons politiques, et de rejet d'une féminité qu'elle juge anormale – celle des lesbiennes²⁴.

Ces trois législatrices, provenant de partis différents, des deux côtés de l'échiquier politique, rejettent les revendications du mouvement féministe en même temps qu'elles développent un discours global de « disqualification du féminisme comme mouvement

²¹ TARACENA Rosario, « El aborto a debate. Análisis de los argumentos de liberales y conservadores », *Desacatos*, n°17, 2005, p. 15-32.

²² GAXIE Daniel « Économie des partis et rétributions du militantisme », *Revue Française de Science Politique*, vol. 27, n°1, 1977, p. 123-154.

²³ SENAC Réjane, *L'ordre sexué. La perception des inégalités femmes-hommes*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 230.

²⁴ LAZAR CHARTER Mollie, « Feminist self-identification among social work students », *Journal of Social Work Education*, vol. 51, 2015, p. 75.

social»²⁵ : Carmen par la critique des lois de parité, Leonora par l'amalgame féminisme-lesbianisme associé au rejet de l'avortement, Teodora par la minimisation des violences sexistes et sexuelles. En dépit de ces arguments différents, le discours converge vers une vision du féminisme comme « extrême » ou caduc. Par ailleurs, des tendances ressortent tant des discours que de l'analyse du positionnement social de ces législatrices pour expliquer leur opposition au féminisme. Tout d'abord, l'idée que les circonstances étaient plus difficiles pour les femmes avant est centrale : de ce fait, les législatrices les plus âgées, parvenues d'elles à s'inscrire dans des milieux majoritairement masculins, estiment que le féminisme n'a plus ou pas lieu d'être, car les droits des femmes sont désormais assurés. L'idée que le féminisme est à la fois un agent de subversion de l'ordre naturel et de victimisation des femmes est également prégnante : pour ces législatrices, il est donc contre-nature, et ses revendications dangereuses. Enfin, un point commun saillant entre ces trois profils est leur rapport à la religion catholique : c'est le compas moral de Carmen, Teodora et Leonora, et c'est en se basant sur ces principes qu'elles s'opposent à l'une des revendications majeures du mouvement féministe : la légalisation de l'avortement. Ainsi, ces trois législatrices sont des représentantes, mais n'agissent pas « pour » les femmes : leur représentation est essentiellement descriptive.

II – « Il ne manque pas plus de femmes législatrices, il manque plus de législatrices féministes » : les féministes et la représentation substantive

Bárbara, Patricia et Luisa viennent de trois régions presque opposées du Mexique. Elles sont ou ont été députées pour trois structures différentes. Leurs trajectoires militantes commencent à des moments et pour des raisons diverses. Cependant, elles convergent sur un point essentiel : la nécessité de légiférer « avec une perspective de genre » (Luisa), pour soutenir les droits des femmes et les revendications des mouvements féministes.

Bárbara a 48 ans. Elle vient d'un État du sud du Mexique où les actes de violence contre les politiques sont plus fréquents que dans le reste du pays. Sa mère, qui n'a pas de diplôme et vient d'un milieu rural, que Bárbara décrit comme « une féministe empirique », s'engage au sein du PRD dès sa fondation. C'est en l'accompagnant que Bárbara commence à s'intéresser à la politique et à militer elle-même. Elle entreprend ensuite des études en politiques publiques et développement économique, effectue deux séjours d'études à l'étranger (en France et en Espagne), et commence un doctorat en même temps qu'elle élabore le programme de campagne de son parti – doctorat qu'elle interrompt à son élection comme députée en 2003. Elle est élue en tant que femme et en tant que jeune. Elle ressent alors « beaucoup de responsabilité » : élue grâce au système de quotas alors en place, elle a l'impression qu'on en attend plus d'elle, en particulier quant à la représentation des femmes. Elle rejoint alors la commission parlementaire spéciale sur les féminicides, où elle se « sensibilise aux sujets de femmes ». Elle y rencontre un personnage clef dans son autodéfinition en tant que féministe : Marcela Lagarde, chercheuse en anthropologie, militante féministe, et l'introductrice du concept de fémicide en Amérique latine – à partir

²⁵ DEVREUX Anne-Marie & Diane LAMOUREUX, « Les antiféminismes : une nébuleuse aux manifestations tangibles », *Recherches féministes*, vol. 25, n°1, 2012, p. 11.

duquel elle a ensuite développé le concept de féminicide²⁶. Dès lors, pour Bárbara, « les femmes étaient le moteur principal de [sa] lutte ». Cependant, Bárbara admet avoir rencontré des difficultés à assumer de se dire féministe :

[J]e dois te confesser quelque chose, au début, ça me demandait beaucoup d'efforts de me dire féministe. [...] Ensuite, j'ai compris – après avoir écouté beaucoup de fois Marcela Lagarde, Angélica de la Peña, qui sont nos féministes au Mexique. Que les femmes, on doit assumer d'être féministes, pour pouvoir aider d'autres femmes.

Bárbara souffre donc, dans sa jeunesse, d'une peur liée au stigmatisme féministe²⁷ : « ils commencent à te cataloguer, explique-t-elle, ils disent “Ah, c'est une extrémiste, une radicale.” ». Elle accepte et revendique désormais le terme de féministe, ainsi que les combats pour les droits des femmes qui l'accompagnent, après un long travail de déconstruction du stigmatisme. Son objectif est désormais d'encourager plus de femmes à devenir féministes :

Si tu es une femme qui lutte pour les autres femmes, qui lutte pour les droits des femmes, qui veut que les choses changent, et que tu souffres toi-même de discrimination parce que tu es une femme, alors définitivement, tu es féministe. Et on doit défendre ce sujet avec fierté. [...] Si plus de femmes assumaient d'être féministes, et comprenaient que le concept a à voir avec notre façon de faire tous les jours, je crois que ça aiderait beaucoup d'autres femmes.

Bárbara pense donc que pour avancer la cause des femmes, il est nécessaire « d'assumer » d'être féministe et de lutter pour les droits des femmes : selon elle, plus il y aura de féministes, plus il sera possible d'aider « beaucoup d'autres femmes ». Cette idée renvoie en partie à des arguments issus du monde académique des « théoriciennes de la présence »²⁸. On note dans son discours l'importance de se placer en *agent* des femmes, et, en s'assumant féministe, de prioriser en tant que législatrice, et plus tard dans les autres mandats qu'elle a exercés, l'action substantive pour les droits des femmes.

Patricia, 42 ans, est élue députée en 2018 d'un État du nord du Mexique. Elle est enseignante en droit constitutionnel dans une université avant son élection sous la bannière de MORENA. Cependant, elle n'est pas militante partisane depuis longtemps : forte de ses connaissances en droit, elle commence sa carrière militante en fondant une association féministe, pour former les institutions sur les protocoles d'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles et accompagner les femmes des quartiers populaires dans leurs démarches légales. Elle s'investit également dans les campagnes pour la légalisation de l'avortement. Comme Bárbara, elle dispose d'un fort capital scolaire. Bien que nouvelle venue au sein du Congrès, sa formation lui permet de s'y poser en experte. Patricia se revendique féministe, mais contrairement à Bárbara, ne souhaite pas en faire un débat idéologique : au contraire, elle rationalise ses positions en les abordant par l'angle du droit :

²⁶ DEVINEAU Julie, « Autour de concept de fémicide/féminicide : entretiens avec Marcela Lagarde et Montserrat Sagot », *Problèmes d'Amérique latine*, vol. 84 n°2, 2012, p. 77-91 ; ESTUDILLO GARCIA Joel, José Edgar NIETO ARIZMENDI & Ana Lau JAIVEN, *Diccionario enciclopédico del feminismo y los estudios de género en México*, México, UNAM, 2019, p. 229-231.

²⁷ MARRY Catherine et al., *Le plafond de verre et l'Etat. La construction des inégalités de genre dans la fonction publique*, Malakoff, Armand Colin, 2017, p. 181.

²⁸ TREMBLAY Manon & Réjean PELLETIER, *op cit.*, p. 381-405.

Je crois que maintenant, il faut arrêter de le voir comme un – comme un mouvement féministe. [...] Par exemple, les questions du droit à – la dépénalisation de l'avortement, des mariages entre personnes du même sexe, des droits salariaux des femmes, les inégalités de genre, les inégalités salariales, toutes ces questions politiques, [...] je crois qu'il faut maintenant les régler par le droit, et qu'il faut légiférer depuis la perspective du droit. Parce que ce sont des droits, pas quelque chose d'idéologique.

On observe à travers ce témoignage que Patricia soutient l'ensemble des demandes féministes synthétisées par Torres Falcón²⁹. Elle se revendique elle-même féministe, mais souhaite détacher l'image du féminisme d'un combat idéologique ou politique, pour l'inscrire dans le droit, afin d'obtenir une « égalité substantive ». Ainsi, en se positionnant en experte et en amenant le débat sur le terrain du droit, elle parvient à s'éloigner en partie du stigmate et de la catégorisation comme « extrémiste » ou « radicale » que redoutait Bárbara au début de sa carrière. En définitive, elle considère son travail comme de faire passer des lois en faveur des femmes : son métier, son rôle de législatrice, est de veiller à l'augmentation de la représentation substantive des femmes par le droit.

Luisa est une des plus jeunes législatrices lorsqu'elle est élue députée en 2018 : elle a alors 30 ans. Mais ce n'est pas la seule chose qui distingue son parcours de celui des élues dont nous avons étudié les trajectoires auparavant. En effet, elle est la seule députée indépendante. Elle fait partie d'une organisation, *Ahora*, qui lutte pour « la paix, la justice et le développement durable ». Ses parents l'emmenaient manifester dès son plus jeune âge, mais son entrée dans le militantisme se fait alors qu'elle est en licence de communication dans une université privée de Mexico : en 2012, elle fait partie du mouvement étudiant *Yo soy 132*³⁰ qui lutte pour la démocratisation des médias, la liberté de la presse et le droit à l'information des citoyens. C'est pour elle la source de ses engagements politiques, pour « les droits humains, la lutte pour la représentation des personnes [...] et la mise en évidence des groupes historiquement marginalisés ». C'est également pendant ses études que Luisa découvre le mouvement féministe : en effet, l'université est un lieu de socialisation politique primordial pour les questions féministes au Mexique³¹. Luisa, qui se décrit elle-même comme une « féministe, lesbienne, députée fédérale indépendante », produit un discours critique vis-à-vis de la « législature de la parité » :

Tu me parles de la législature de la parité. Ça, c'est le slogan de la législature. De la LXIV législature. Et on s'en vante beaucoup, non ? Genre « Bon, on a un Congrès paritaire », et tout. Bon, c'est cool, c'est super, que presque la moitié des sièges soient occupés par des femmes qui s'y assoient, mais la réalité, c'est que les femmes n'exercent pas la moitié du pouvoir.

En effet, alors que le gouvernement de López Obrador et le Congrès s'enorgueillissent d'avoir atteint la parité, pour Luisa, ce n'est pas le plus important : elle critique le fait que les législatrices, bien que représentant 50% du corps des élus, n'occupent pas la moitié des postes de pouvoir que sont les présidences de commission ou les coordinations de groupes

²⁹ TORRES FALCÓN Marta Walkyria, *op. cit.*, p. 239-279.

³⁰ *Yo soy 132* signifie « Je suis 132 ». Ce mouvement trouve son origine à la Universidad Iberoamericana, où des étudiants opposés à l'ancien président, Enrique Peña Nieto, ont été accusés d'avoir été payés pour manifester leur opposition. Ils ont réagi en faisant une vidéo où 131 d'entre eux montraient leurs cartes d'étudiants pour réfuter ces accusations. Ce mouvement s'est répandu dans les autres universités mexicaines, où les étudiants qui rejoignaient la mobilisation clamaient être le 132^{ème} membre du mouvement.

³¹ MINGO, Araceli, « El tránsito de estudiantas universitarias hacia el feminismo », *Perfiles educativos*, vol. 42 n°167, 2020, p. 10-30.

parlementaires. Selon elle, « il ne manque pas plus de femmes législatrices, il manque plus de législatrices féministes ». Luisa dénonce par ailleurs une conception « masculine » du pouvoir, s'exerçant « depuis la soumission de l'autre », qui continue d'avoir cours. Tout comme sa volonté de changement radical du pouvoir, la nécessité d'ouvrir des droits aux femmes guide son appréhension de son rôle. Elle invite ainsi une vingtaine de militantes pour le droit à l'avortement libre et gratuit dans l'hémicycle lors de la session solennelle du Congrès du 7 mars 2019 et se présente elle-même à la tribune avec un foulard vert, d'où elle appelle les législateurs à légiférer autour des questions d'avortement et de violences faites aux femmes. On note ici la volonté de Luisa de mettre la représentation substantive des femmes au cœur de son rôle de législatrice : elle compense ainsi l'absence de groupe parlementaire en empruntant aux registres de mobilisation des mouvements sociaux, pour mettre la question des droits des femmes à l'agenda politique.

Bárbara, Patricia et Luisa revendiquent le terme de « féministes » et disent mettre au centre de leur action politique l'avancée des droits des femmes. Leurs discours et leurs positionnements les opposent en tout point à Carmen, Leonora et Teodora. Pour elles, représenter les femmes, c'est donc les représenter *substantivement* : ce qui importe pour représenter le groupe « femmes », ce n'est pas nécessairement le nombre de femmes dans des positions de représentation, mais bien un agenda féministe « disruptif » (Luisa). Toutes trois se disent de gauche, ce qui fait partie intégrante à leurs yeux de leur engagement féministe. Même si le fait de provenir d'un parti de gauche ne garantit pas le fait de soutenir les revendications féministes, il est vrai que les élus de gauche sont plus susceptibles de se dire féministes et de soutenir des initiatives de lois en faveur des droits des femmes³². Elles ne partagent pas la même approche du féminisme : Patricia l'appréhende sous un aspect technique, Bárbara à partir du travail réalisé par des chercheuses militantes, Luisa l'a appris en militant à l'université. Enfin, ce sont des femmes dotées d'un fort capital scolaire et culturel, leur permettant d'argumenter de manière articulée leur position féministe et donc de réfuter le stigmate de la féministe extrémiste et radicale, voire de la « folle » (Teodora). C'est d'ailleurs à travers leur fréquentation de l'université ou d'universitaires qu'elles développent dans un premier temps leur militantisme féministe, ce qui montre l'importance des universités dans la formation du mouvement féministe mexicain.

« Je suis paritariste, je ne suis pas féministe » : représenter, est-ce donner corps ou donner des droits ?

Maribel a 65 ans. Membre du PAN depuis trente ans, elle accède à un mandat de représentation en 2015. Diplômée en droit d'une université privée, c'est comme haute fonctionnaire que Maribel a commencé sa carrière jusqu'à parvenir au poste de Secrétaire à l'Intérieur dans un État du centre du Mexique – puis à occuper quelques postes à l'échelle nationale. Comme Carmen et Teodora, Maribel se rappelle avoir longtemps été la seule femme partout où elle allait. Contrairement à elles, elle dit en avoir souffert :

Je fais partie d'une génération qui a été amenée à monter, obtenir de la reconnaissance et des opportunités dans un monde qui était fondamentalement dominé par les hommes. J'ai appris que la manière de réussir, c'était par le travail, la préparation, les efforts, mais aussi par les résultats. Donc je me suis réalisée dans ce – dans cette réalité. Être une femme, ce n'était pas seulement que ça ne m'aidait pas : ça me nuisait.

³² ZAREMBERG Gisela, *op cit.* p. 105-107.

Maribel estime que cette expérience de développement personnel et professionnel dans un monde « fondamentalement dominé par les hommes » lui a appris à travailler dur et à obtenir des résultats, ce qui n'est pas sans rappeler les propos de Carmen. Néanmoins, elle porte un jugement rétrospectif empreint d'une conscience que son genre a joué en sa défaveur : ainsi, elle a certes réussi à « se réaliser », mais elle suggère que le monde dans lequel elle évoluait n'était pas fait pour elle, mais pour les hommes.

Elle évoque également la « lutte historique » pour les lois de quotas, puis de parité à laquelle elles étaient « beaucoup à participer ». Pour Maribel, la loi de parité est une « circonstance transitoire », qui a pour but de permettre aux femmes qui n'ont pas eu la chance, comme elle, de gagner en expérience au fil des années, de monter en compétences pour que « dans quelques années, [...] on ne [prenne] plus en compte si quelqu'un est un homme ou une femme », puisque selon elle la présence des femmes en politique se sera normalisée. Ainsi, le grand combat pour les femmes de Maribel s'est fait pour leur représentation en politique : elle est très satisfaite que la loi de parité ait porté ses fruits, et considère désormais qu'il revient aux femmes politiques de se « saisir des opportunités », tout en gardant à l'idée que la compétence prime sur le genre et qu'il faut donc « se préparer, il faut travailler, il faut s'impliquer dans ce travail et donner des résultats ». Ce qui lui semble plus important, désormais, n'est pas la lutte pour les droits des femmes, mais « les règles et pratiques parlementaires » qui permettent d'établir un dialogue entre les législateurs de divers groupes. Pour Maribel, une fois l'objectif de la parité atteint, il faut « travailler » pour s'implanter durablement dans la sphère publique : l'essentiel est fait pour les droits des femmes, cristallisés dans le droit d'être représentées descriptivement.

Son rôle dans la représentation descriptive des femmes motive également Citlali dans son action politique. Âgée de 28 ans, elle est députée d'un État du centre du Mexique. Elle-même issue d'une communauté indigène, elle a travaillé à construire MORENA dans sa commune et son État – notamment avec sa mère, qu'elle accompagne dès son adolescence à des réunions politiques. Diplômée d'une licence en droit et sciences sociales, elle décide de ne pas continuer ses études pour se concentrer sur la campagne de 2018. Elle est alors élue députée.

Citlali est « sûre » que si elle est devenue députée, c'est grâce à la loi de parité. En tant que femme, jeune, lesbienne et indigène, elle a conscience de faire face à de nombreux « obstacles » dans sa carrière politique. C'est pourquoi elle souhaite, par sa présence, montrer l'exemple aux femmes et aux jeunes, afin qu'ils s'investissent en politique : elle estime que son mandat est, d'une certaine manière, de donner corps aux femmes, de les représenter physiquement, afin qu'elles aient à leur tour envie de s'impliquer dans la compétition électorale :

Un de mes grands défis, même pas en tant que politique, mais en tant que femme, c'est arriver à avoir des *jefas de tenencia*³³, des présidentes municipales, une gouverneure d'Etat ou une présidente de la République. Et je ne dis pas que j'aimerais que ce soit moi. Mais que la seule chose que j'aimerais faire – c'est soutenir les femmes qui réussissent.

Ainsi, Citlali souhaite continuer à militer pour la présence des femmes en politique jusqu'à ce que « la parité de genre devienne quelque chose de naturel, commun, culturel ou

³³ Elus au niveau local, qui agissent comme substituts des présidents municipaux dans des zones éloignées des municipalités.

traditionnel ». Elle insiste également sur l'importance de journées consacrées aux droits des femmes, telles que le 8 mars. Elle-même participe à la manifestation organisée le 8 mars 2019 dans la ville de Mexico, avec des sénatrices de son parti venant du même État qu'elle. Elle regrette par ailleurs le manque de sérieux de ses collègues masculins à ce sujet : « [P]arfois, ils le respectent, mais la plupart du temps ils se moquent sarcastiquement en demandant quand sera créée la journée des hommes ». De plus, Citlali est engagée dans la branche « diversité sexuelle »³⁴ de MORENA depuis son adhésion. Dans la continuité de cet engagement, elle prend en 2018 la présidence de la commission « Jeunesse et diversité sexuelle » à la Chambre des députés. Elle poursuit un travail législatif d'ouverture de droits aux personnes LGBT : sa pratique parlementaire est donc attachée à la revendication féministe du droit à la liberté sexuelle.

En dépit de son soutien à la représentation descriptive des femmes et de son engagement politique et législatif pour une des quatre revendications des mouvements féministes, elle refuse de se dire féministe, trouvant le féminisme trop « radical » :

Écoute, ce qui se passe, c'est qu'il y a un tas de courants féministes qui... Parfois, il y en a qui sont très radicales. [...] Quand elles se radicalisent tant, elles sont presque dans la haine de l'homme. Et je ne partage pas leur opinion. Je pense que les hommes et les femmes, nous sommes frères et sœurs, et on doit avancer ensemble.

Ce témoignage de Citlali, où elle estime que le féminisme est parfois « dans la haine de l'homme », est surprenant compte tenu de la similarité de son parcours avec celui de Luisa, qui revendique pourtant une position féministe et de représentation substantive des droits des femmes. En effet, Citlali a également des parents engagés en politique, elle est titulaire d'une licence obtenue à l'université, se place à gauche de l'échiquier, et elle revendique également son homosexualité, drapeau arc-en-ciel à l'appui dans son bureau. Il convient néanmoins de prendre en compte un aspect essentiel du raisonnement de Citlali, qui diffère vastement de celui de Luisa : tandis que Luisa ne pense pas être élue grâce à la loi de parité, mais grâce au pouvoir de conviction et de négociation de son organisation, Citlali est « sûre », peut « presque garantir » que c'est grâce aux mesures de discrimination positive qu'elle a obtenu cette fonction. Cette posture s'explique d'autant plus que l'on compare l'influence d'autres facteurs sociologiques sur chacune de ces législatrices. Originaire de la ville de Mexico, Luisa appartient de fait à une élite sociale, en dépit de ses positions politiques qui la placent à l'extrême-gauche mexicaine : issue d'un milieu favorisé, ses parents l'ont intéressée à la politique très jeune. Ayant fait ses études dans une prestigieuse université privée, elle en ressort forte d'un capital scolaire développé, auquel s'ajoute le sentiment de légitimité à évoluer dans le champ politique propre aux classes aisées. Citlali, originaire d'un État de province et de la communauté indigène purépecha, ne dispose pas de la même culture légitime. Elle n'est pas seulement issue du groupe « femmes », mais également du groupe « indigènes », lesquels sont tous deux historiquement sous-représentés en politique au Mexique³⁵. À l'intersection de ces deux groupes politiquement marginalisés, elle se sent redevable des mesures de discrimination positive : le risque de se dire féministe, si l'on considère le stigmate qui y est associé, est plus élevé pour elle que pour Luisa, qui jouit de sa position plus favorisée au sein de l'espace social mexicain en tant que femme issue d'une classe aisée et d'un groupe ethnique dominant. Cette distinction entre les profils des deux

³⁴ L'expression idiomatique "*diversidad sexual*" (diversité sexuelle) fait référence à la communauté LGBT.

³⁵ SONNLEITER Willibald, *La representación de los indígenas en México: De la representación descriptiva a una representación de mejor calidad*, México, Tribunal Electoral del Poder Judicial de la Federación, 2013, 135p.

femmes, par ailleurs similaires, permet de comprendre les rapports de pouvoir qui se jouent notamment au sein du groupe des législatrices, et leur influence sur le positionnement politique des élues. C'est en partie elle qui explique la réticence de Citlali à se définir comme féministe et à soutenir pleinement les demandes de ce mouvement, en le considérant comme « radical ».

Lorena est âgée de 46 ans. Comme Teodora ou Patricia, elle ne militait pas avant la fondation de MORENA et López Obrador est central dans son engagement. Originnaire d'un État côtier du sud-est du Mexique, elle est issue d'une classe favorisée : après une licence de droit, elle part étudier la science politique en France pour son master. Avocate de profession, elle interrompt sa carrière lors de la campagne de 2018 et est élue députée. Elle est membre de la commission parlementaire d'égalité de genre, car elle souhaite « une équité entre les femmes et les hommes ». Bien qu'elle reconnaisse que les femmes pâtissent plus de leur statut genré que les hommes dans la société mexicaine, elle souligne l'importance de lutter également contre les problèmes qui touchent les hommes. C'est pourquoi elle se définit comme « paritariste », et non féministe :

Je suis paritariste, je ne suis pas féministe. Je te disais il y a un moment, je suis consciente que l'égalité de genre, ce n'est pas seulement une lutte de femmes, il y a aussi un fort taux d'hommes qui souffrent de violences et qui ne le disent pas, à cause de notre culture.

Elle reproche au féminisme et aux féministes, notamment dans la commission d'égalité de genre, de trop se concentrer sur les problèmes propres aux femmes, voire d'écarter ceux qui touchent les hommes consciemment. Se dire « paritariste » est une manière pour elle de se détacher du féminisme qu'elle juge trop « radical », pour au contraire travailler à régler des inégalités qui touchent tantôt les femmes, tantôt les hommes :

Sans vouloir vexer les camarades, oui, j'ai vu la façon radicale de – dont on s'approprie la lutte seulement pour les femmes. C'est tout à fait valide, mais il faut trouver le juste milieu où l'égalité serait pour tous, pas seulement pour les femmes. Et je l'ai vu : « Non, pour les femmes et c'est tout » ...

Elle explique également, à la suite de l'entretien, qu'elle est personnellement opposée à une législation qui permettrait l'accès libre et gratuit à l'avortement pour les femmes, mais estime que si son parti proposait une telle loi, elle voterait pour par discipline partisane.

En se positionnant en défenseure de droits pour tous et en s'opposant à titre personnel à des revendications des mouvements féministes, Lorena s'écarte de la lutte féministe, qui prêterait trop d'importance aux femmes. En se désignant comme « paritariste », elle se positionne dans le registre de la représentation descriptive : pour elle, l'essentiel de son mandat est de garantir la parité, en offrant une représentation aux femmes au Congrès, et en luttant pour les droits des femmes *et* des hommes, sans que sa focale se fasse sur la représentation substantive des femmes.

III – Réflexions conclusives : représenter les femmes en position précaire : paritarisme et représentation descriptive

On note la diversité des profils des « paritaristes ». Les législatrices opposées au féminisme, bien que provenant de partis différents, partagent ainsi un certain nombre de points communs : issues de classes aisées, elles ont évolué dans des milieux dominés par les hommes et se rappellent des temps perçus comme plus difficiles pour les femmes. La religion catholique est fondamentale dans leur rejet du féminisme, perçu comme un agent subversif de l'ordre social, ce rejet se cristallisant autour de la question de l'avortement. Les législatrices féministes, elles, placent leur idéologie de gauche au centre de leur rôle de représentantes. C'est dans sa continuité qu'elles conçoivent leur féminisme, lequel les mène à adopter leur rôle en faveur de la représentation substantive des droits des femmes. Enfin, elles sont dotées d'un fort capital scolaire et culturel, le monde universitaire ayant joué un rôle prépondérant dans leur socialisation politique féministe.

Néanmoins, tant les féministes visant une représentation substantive des droits des femmes que les législatrices opposées au féminisme constituent des minorités au sein du Congrès mexicain. L'un et l'autre de ces groupes ne représentent qu'une petite partie des élues, par rapport au groupe des « paritaristes ». Sur les vingt-et-une législatrices interrogées, quatre rejetaient le féminisme, six le soutenaient et onze formaient le groupe des paritaristes.

Si, pour la clarté de l'argument, nous avons choisi de nous intéresser à neuf profils parmi les vingt-et-une législatrices, il n'en reste pas moins que cette répartition en faveur des paritaristes mérite d'être interrogée. Comme le remarquent MARRY *et al.* au sujet des fonctionnaires françaises, « la majorité d'entre elles se situent dans un entre-deux », qui consiste en la mise à distance du « terme féministe et ses connotations stigmatisantes, tout en affirmant leur adhésion à certains aspects des luttes pour l'égalité des sexes »³⁶. Ainsi, les paritaristes ne *rejettent* pas le féminisme – mais ne souhaitent pas non plus en faire leur priorité, et participent de la réitération du stigmate féministe : un argument revenant souvent chez elles est que les féministes souhaiteraient se retrouver dans une situation de supériorité par rapport aux hommes. Pour L., 64 ans, élue trois fois députée et deux fois sénatrice pour le PRI, le féminisme est « une posture qui signifie que si le machisme est une supériorité masculine, le féminisme est l'inverse, une supériorité féminine ». Pour S., 53 ans, élue députée pour le PRI deux fois, « le problème du féminisme, c'est... qu'il est souvent contre les hommes ». De la même manière, M., 57 ans, élue députée pour la première fois pour MORENA, ne se décrit pas comme « une féministe absolue », parce qu'il « faut être reconnaissante envers certains hommes politiques ». Les paritaristes se retrouvent dans tous les groupes politiques, quels que soient leurs parcours scolaires, leurs classes sociales, leurs capitaux politiques ou militants. Au cœur de leur argumentaire se trouve l'idée que les femmes et les hommes sont égaux et complémentaires et qu'ils « méritent le même monde » (A., 39 ans, députée pour le PRI de 2015 à 2018). Si les paritaristes sont si nombreuses, c'est qu'elles sont entourées de chaque côté de deux groupes, plus marginaux, qui apparaissent tant aux législatrices qu'à l'électorat comme trop radicaux.

³⁶ MARRY, Catherine, et al. *op. cit.*, p. 181.

Rapport au féminisme	Trajectoires socioprofessionnelles et valeurs politiques	Perceptions du féminisme	Type de représentation adopté	Nombre parmi les enquêtées
Opposées au féminisme	Classes aisées, fort capital scolaire et économique, métiers traditionnellement masculins. Plus âgées que la moyenne des élues. Importance de la religion catholique	Féminisme perçu comme dangereux, subversif vis-à-vis de l'ordre social naturalisé, pervertissant la différence entre les sexes.	Représentation descriptive	Quatre sur vingt-et-un
Féministes	Fort capital scolaire et culturel. Importance de l'université dans l'accès au féminisme. Diversité des milieux sociaux d'origine. Importance des valeurs de gauche	Rôle militant conjugué au rôle de représentante, féminisme au cœur de l'action politique des législatrices.	Représentation substantive	Six sur vingt-et-un
Paritaristes	Diversité de trajectoires socioprofessionnelles et de milieux sociaux d'origine. Diversité des appartenances politiques	Reconnaissance des apports des luttes féministes, soutien envers certaines idées, tout en ne se revendiquant pas féministes. Féminisme jugé trop « extrême ». Volonté d'encourager la participation politique des femmes.	Représentation descriptive, représentation substantive à la marge avec soutien à certaines revendications	Onze sur vingt-et-un

Tableau 2 : Typologie des rapports des législatrices au féminisme.

D'une part, les féministes au Mexique comme ailleurs³⁷, souffrent d'un stigmatisme qui les associe à des « mauvaises femmes », trop révolutionnaires et combatives. Elles sont perçues comme subversives et menaçantes, notamment par leurs collègues masculins. Or, les législatrices occupent désormais la moitié des sièges au Congrès, mais leur place reste incertaine. Face à cette position encore précaire, se distancier du féminisme et de stigmatisme qu'il porte leur permet de créer de l'altérité. En rejetant le féminisme et ses revendications, qui restent largement en débat dans la société mexicaine (en particulier l'avortement), elles se distinguent de femmes perçues comme dangereuses. Les paritaristes créent ainsi un « nous » rassurant pour leurs pairs et leurs électeurs, en opposition à un « elles » largement imaginé

³⁷ MARRY Catherine et al., *op. cit.*, p. 181. ; LAZAR CHARTER, Mollie, *op.cit.*, p. 75.

(lorsque nous demandions aux législatrices « paritaristes » de nous présenter des féministes, elles disaient ne pas en connaître). Elles sont alors dans une position qui leur permet de mener à bien la tâche de représentation descriptive qu'elles se sont fixées, tout en ne mettant en danger ni leurs carrières, ni l'accès d'autres femmes aux postes de représentation.

À l'inverse, les législatrices opposées au féminisme apparaissent également comme un extrême qui n'est pas souhaitable, une position inavouable pour beaucoup des paritaristes. Depuis l'institutionnalisation de certaines revendications féministes au sein de nombreuses organisations internationales et de plusieurs États d'Europe de l'Ouest dans les années 1980³⁸, c'est à l'aune de l'intégration et des mesures de soutien à la représentation des minorités – dont les femmes – en politique que l'on mesure le niveau de démocratie et de modernité d'un État³⁹. Ainsi, s'opposer frontalement aux revendications du féminisme, le rejeter intégralement, c'est s'exposer à être vue comme rétrograde, archaïque, voire antidémocratique.

Entre ces deux épouvantails subsiste ce que Lorena appelle « un juste milieu » : la défense de la représentation des femmes, la réaffirmation de leur place en politique, sans pour autant soutenir ouvertement les demandes de droits réclamés par les mouvements féministes. Ainsi, la position la plus sage, la moins risquée, la plus « juste » pour les législatrices, dont la position n'est pas encore assurée dans le paysage politique, est celle des paritaristes : faire de la représentation descriptive des femmes le cœur de son mandat, donner corps – physiquement – aux femmes au sein du corps métaphorique des représentants. En plus des facteurs sociaux mis en évidence au cours de l'étude des parcours des répondantes, tels que le niveau de diplôme, la classe sociale, la génération ou la religion, il faut donc prendre en compte la position encore précaire des législatrices au sein du champ politique, les conduisant majoritairement à envisager leur rôle de représentantes selon une logique de représentation principalement descriptive des femmes

³⁸ BERENI Laure, « Du MLF au Mouvement pour la parité. La genèse d'une nouvelle cause dans l'espace de la cause des femmes », *Politix*, vol. 78, n°2, 2007, p. 107-132.

³⁹ BUSH Sarah, « International politics and the spread of gender quotas for women in legislatures », *International Organization*, vol. 65, n°1, 2011, p. 103-137 ; PIATTI-CROCKER Adriana, « The diffusion of gender policy in Latin America : from quotas to parity », *Journal of International Women's Studies*, vol. 20, n°6, 2019, p. 44-59.

ANNEXE

Parti politique	Part de femmes parmi les députés (2018-2021), en pourcentage	Part de femmes parmi les sénateurs (2018-2021), en pourcentage
MORENA	51,7%	48,4%
PRD	47,2%	0%
PRI	32,15%	53,3%
PAN	43,15%	52%

Tableau 3 : proportion de femmes parmi les parlementaires des quatre principaux partis mexicains, classés de gauche à droite, entre 2018 et 2021.⁴⁰

BIBLIOGRAPHIE

AZIZ NASSIF Alberto, « La construcción de la democracia electoral », dans BIZBERG Ilán & Lorenzo MEYER (dir.), *Una historia contemporánea de México 1. Transformaciones y permanencias*, México, Océano, 2003, p. 367-428.

BERENI Laure, « Du MLF au Mouvement pour la parité. La genèse d'une nouvelle cause dans l'espace de la cause des femmes », *Politix*, vol. 78, n°2, 2007, p. 107-132.

BUSH Sarah, « International politics and the spread of gender quotas for women in legislatures », *International Organization*, vol. 65, n°1, 2011, p. 103-137.

Roderic CAMP, *Crossing Swords: politics and religion in Mexico*, New York, Oxford University Press, 1997, 352p.

CHILDS Sarah & Karen CELIS, « From women's presence to feminist representation : Second-generation design for women's group representation », présenté lors du séminaire Re:presentations, 17 mars 2021, 45p.

DAHLERUP Drude, « From a small to a large minority : women in Scandinavian politics », *Scandinavian Political Studies*, vol. 11, n°4, 1988, p. 275-298.

⁴⁰ Elaboré à partir des données de « Integración de la Legislatura Federal, Elecciones 2018 », *Instituto Nacional Electoral*, consulté le 13 septembre 2021 : <https://igualdad.ine.mx/elecciones/eleccion-2018/integracion-de-la-legislatura-federal/> ; « Integrantes por grupo parlamentario », *Senado de la República*, consulté le 13 septembre 2021 : https://www.senado.gob.mx/64/senadores/por_grupo_parlamentario

DEVINEAU Julie, « Autour de concept de fémicide/féminicide : entretiens avec Marcela Lagarde et Montserrat Sagot », *Problèmes d'Amérique latine*, vol. 84, n°2, 2012, p. 77-91.

DEVREUX Anne-Marie & Diane LAMOUREUX, « Les antiféminismes : une nébuleuse aux manifestations tangibles », *Recherches féministes*, vol. 25 n°2, p. 3-14.

ESTUDILLO GARCIA Joel, José Edgar NIETO ARIZMENDI & Ana Lau JAIVEN, *Diccionario enciclopédico del feminismo y los estudios de género en México*, México, UNAM, 2019, 661p.

FERNÁNDEZ PONCELA Anna María, *Mujeres en la élite política : testimonio y cifras*, México, Universidad Autónoma Metropolitana, 1999, 260p.

FRANCESCHET Susan, Mona Lena KROOK & Jennifer PISCOPO, *The Impact of Gender Quotas*, New York, Oxford University Press, 2012, 269p.

GAXIE Daniel, « Economie des partis et rétributions du militantisme », *Revue Française de Science Politique*, vol. 27, n°1, 1977, p. 123-154.

INMUJERES, *Compilación legislativa para garantizar a las mujeres una vida libre de violencia*, México, Instituto Nacional de las Mujeres, 2008, 136p.

LAZAR CHARTER Mollie, « Feminist self-identification among social work students », *Journal of Social Work Education*, vol. 51, 2015, p. 72-89.

LYNG CHRISTIANSEN Alex Phillip & Ole Izard HOYER, « Women against feminism : Exploring discursive measures and implications of anti-feminist discourse », *Globe : A Journal of Language, Culture and Communication*, vol. 2, 2015, p. 70-90.

MARRY Catherine, Laure BERENI, Alban JACQUEMART, Sophie POCHIC & Anne REVILLARD, *Le plafond de verre et l'Etat. La construction des inégalités de genre dans la fonction publique*, Malakoff, Armand Colin, 2017, 228p.

MINGO Araceli, « El tránsito de estudiantes universitarias hacia el feminismo », *Perfiles educativos*, vol. 42, n°167, 2020, p. 10-30.

PÉREZ GARCÍA Martha Estela, *Luchas de arena: las mujeres en Ciudad Juárez*, Ciudad Juárez, Universidad Autónoma de Ciudad Juárez, 2011, 302p.

PIATTI-CROCKER Adriana, « The diffusion of gender policy in Latin America : from quotas to parity », *Journal of International Women's Studies*, vol. 20 n°6, 2019, p. 44-59.

PIONCHON Sylvie & Grégory DERVILLE, *Les femmes et la politique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2004, 215p.

PITKIN Hanna F., *The concept of representation* [1967], Los Angeles, University of California Press, 1972, 323p.

SENAC Réjane, *L'ordre sexué. La perception des inégalités femmes-hommes*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, 364p.

SONNLEITER Willibald, *La representación de los indígenas en México: De la representación descriptiva a una representación de mejor calidad*, México, Tribunal Electoral del Poder Judicial de la Federación, 2013, 135p.

TARACENA Rosario, « El aborto a debate. Análisis de los argumentos de liberales y conservadores », *Desacatos*, n°17, 2005, p. 15-32.

TREMBLAY Manon & Réjean PELLETIER, « More feminists or more women ? Descriptive and substantive representations of women in the 1997 Canadian federal elections », *International Political Science Review*, vol. 21, n°4, 2000, p. 381-405.

TORRES FALCÓN Marta Walkyria, « Mujeres y feminismo en los movimientos sociales », dans OLIVIER Guadalupe (dir.), *Estado del conocimiento de los movimientos sociales en México. Volumen 1*, México, Universidad Pedagógica Nacional, 2020, p. 239-279.

ZAREMBERG Gisela, « Cuanto y para qué? Los derechos políticos de las mujeres desde la óptica de la representación descriptiva y sustantiva », dans ANSOLABEHERE SESTI Karina & Daniela CERVA (dir.) *Género y derechos políticos. La protección jurisdiccional de los derechos político-electorales de las mujeres en México*, México, TRIFE, 2009, p. 75-120.

« Integración de la Legislatura Federal, Elecciones 2018 », *Instituto Nacional Electoral*, consulté le 13 septembre 2021 : <https://igualdad.ine.mx/elecciones/eleccion-2018/integracion-de-la-legislatura-federal/>

« Integrantes por grupo parlamentario », *Senado de la República*, consulté le 13 septembre 2021 : https://www.senado.gob.mx/64/senadores/por_grupo_parlamentario

« Les femmes dans les parlements nationaux », *Union Interparlementaire*, 29 mai 2019, consulté le 23 mars 2021 : <http://archive.ipu.org/wmn-f/classif.ht>

Pour citer cet article : BOURÉ Lucile, « "Féministes" ou "féminines" : les déterminants des modes de représentation des femmes par les législatrices mexicaines », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 4, n°1, novembre 2022, p. 61-81.

Lucile Bouré est doctorante contractuelle en sciences politiques au sein du Laboratoire Interdisciplinaire d'Étude du Politique Hannah Arendt (LIPHA) à l'Université Paris-Est Créteil. Cet article reprend en partie son mémoire de master, intitulé *Devenir législatrice : l'adoption des rôles politiques chez les députées et sénatrices mexicaines*. Elle prépare désormais une thèse portant sur l'impact socialisateur de la participation à des expériences de démocratie participative chez les jeunes adultes.

Hiérarchies, positionnements et représentations de l'activité professionnelle

Par Elaine Anderson Joseph

I – Introduction

Apprendre une langue pour l'utiliser dans un contexte professionnel est une activité caractérisée par un grand nombre d'enjeux tant au plan personnel qu'au plan socioprofessionnel. Pour l'apprenant désirant utiliser une langue étrangère au travail dans une entreprise, l'offre éditoriale en didactique des langues prend en compte ce contexte particulier afin de répondre au mieux à ses besoins. Le manuel de langue met en œuvre un discours explicite sur la langue, la culture et le monde des affaires, afin d'aborder des thématiques spécifiques et renforcer des compétences nécessaires. Les textes supports dans ces manuels présentent ainsi une réalité particulière, créée et mise en mots par les auteurs des manuels. Il s'agit d'une réalité reproduite et recréée qui se veut fidèle à la vie *réelle* des locuteurs, afin que l'apprenant s'y projette lui-même en tant que locuteur de la langue.

C'est dans ce contexte particulier, celui de l'apprentissage de la langue des affaires, que se situe cette contribution, laquelle propose plus précisément d'examiner les représentations de l'activité professionnelle par une analyse contrastive de textes supports issus de manuels d'anglais des affaires publiés au Royaume-Uni et de manuels de français des affaires publiés en France. Les représentations qui émergent du discours ne sont présentes dans ces textes que de manière implicite, voire non consciente chez les auteurs, ce qui permet d'accéder à des représentations non nécessairement contrôlées par le sujet. Dans les lignes qui suivent, il s'agira de présenter la notion de *représentation* afin d'illustrer les liens entre le social, le cognitif et l'inscription des représentations dans le discours. Ensuite, l'approche contrastive mobilisée et la démarche appliquée à l'analyse des données linguistiques seront présentées. Enfin, des exemples tirés des manuels des deux langues seront exposés afin de montrer comment certaines représentations se manifestent de manière récurrente à travers les textes supports et contribuent à opposer et à différencier l'activité professionnelle des personnages dans les manuels.

II – La notion de *représentation sociale*

Mobilisée largement dans les sciences humaines et sociales et plus particulièrement dans la psychologie sociale, la notion de *représentation sociale* a acquis une certaine permanence terminologique et conceptuelle qui sera présentée dans les lignes suivantes afin d'élucider le rapport tel qu'on le conçoit entre la matérialité linguistique et les traces des représentations sociales identifiées dans les manuels de langue.

Issue de la distinction durkheimienne¹ entre *représentation collective* et *représentation individuelle*, la théorisation de la notion de représentation sociale est due en grande partie à Serge Moscovici², qui dans sa thèse cherchait à démontrer comment les concepts de la psychanalyse ont été intégrés plus largement dans la sphère publique. Moscovici introduit deux changements principaux dans la conception de Durkheim, à savoir que « les représentations ne sont pas les produits d'une société dans son ensemble, mais elles sont le produit des groupes sociaux qui constituent cette société » et que « les processus de communication [expliquent] l'émergence et la transmission des représentations sociales »³.

Définies comme étant « un ensemble d'opinions, d'informations, et de croyances associées à un objet donné »⁴, les représentations sociales résultent de l'interaction et de la vie en société. Lorsque l'on entre en contact, des savoirs, des attentes et des jugements sont partagés en réponse à des phénomènes dans la sphère sociale. Les échanges et les interactions contribuent au développement d'un savoir partagé, qui circule entre les membres de différents groupes⁵. Les représentations sociales ont également un fondement historique puisqu'elles sont nées des mythes, des croyances et des savoirs accumulés au cours des années et transmis de génération en génération. Le résultat de cette circulation et de cette transmission est l'organisation de ces savoirs partagés dans des « schémas cognitifs qui permettent aux membres d'un groupe social de donner un sens à leurs expériences et à celles des autres, et de se définir vis-à-vis de ceux qui appartiennent au groupe et ceux qui n'y appartiennent pas »⁶.

Les représentations sociales, fondées sur un héritage historique, perdurent grâce à leur élaboration et transmission en société mais leur ancrage dans un processus psychologique rend possible leur expression dans le discours. Dans son analyse des représentations de l'autre dans les manuels de français langue étrangère, Geneviève Zarate considère que l'individu « enregistre au-delà de sa conscience la même vision du monde qui dicte le quotidien de sa communauté »⁷. Les représentations sociales sont ainsi « une façon de voir » non pas d'un point de vue personnel ou individuel, mais plutôt en tant que « fait social »⁸.

Dans la conception de représentation exposée ci-dessus, on observe son traitement en tant qu'objet. Certes, la représentation, comme objet, est éphémère et transitoire, mais elle est dotée d'une certaine matérialité rendant ainsi possible son identification et son analyse. Il

¹ DURKHEIM Émile, « Représentations individuelles et représentations collectives », *Revue de Métaphysique et de Morale*, tome VI, mai 1898, p. 1-39.

² MOSCOVICI Serge, *La psychanalyse, son image et son public*, Paris, Presses Universitaires de France, 1961, 506 p.

³ MOLINER Pascal et Christian GUIMELLI, *Les représentations sociales*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2015, p. 15.

⁴ ABRIC Jean Claude (dir.), « Les représentations sociales : aspects théoriques », *Pratiques sociales et représentations*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, p. 19.

⁵ MOLINER Pascal (dir.), « Formation et stabilisation des représentations sociales », dans *La dynamique des représentations sociales*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2001, p. 15-41.

⁶ KRAMSCH Claire, « Imagination métaphorique et enseignement des langues », dans ZARATE Geneviève et Michel CHANDELIER (dir.), *Les Représentations en Didactique des Langues et Cultures*, Paris, E.N.S. Fontenay/Saint-Cloud, 1997, p. 78.

⁷ ZARATE Geneviève, *Enseigner une culture étrangère*, Paris, Hachette, 1986, 184 p.

⁸ PALMONARI Augusto et Willem DOISE. (dir.), « Caractéristiques des représentations sociales », dans *L'étude des représentations sociales*, Lausanne, Delachaux et Niestlé, 1986, p. 13.

est nécessaire de souligner également que l'existence de cet objet résulte d'un processus à la fois cognitif et social. Affirmer l'existence d'une représentation consiste à affirmer au même moment l'existence de ce processus qui lui a conféré sa matérialité et sa pertinence dans la sphère sociale.

Face aux textes supports des manuels, l'on postule donc de l'existence de ces représentations sociales sous-jacentes, et de leur influence dans le développement des représentations mentales qui structurent la vision du monde de chacun, y compris les auteurs des manuels. Ces représentations sociales contribuent en même temps à la construction et au développement des représentations sociales chez l'apprenant. Les représentations mentales qui circulent chez les auteurs influencent tous les choix effectués dans la réalisation du manuel. En ce sens, Sunderland et McGlashan⁹ voient dans le processus de *représentation* une série de choix :

La représentation peut être considérée comme [...] un ensemble de choix (par exemple, de mots et/ou d'images [juxtaposées]), faits à partir d'un ensemble plus large. En tant qu'ensemble de choix, une représentation donnée n'est jamais un simple miroir de la "réalité". Cette conception de la représentation implique la créativité, l'agence et l'intention (ou au moins la conscience) de la part de l'auteur et/ou du créateur de l'image, tandis que la disponibilité et la désirabilité des choix sont toujours filtrées à travers l'idéologie et les croyances socialement formées. Le représentant peut "transgresser", mais généralement en étant conscient des conséquences négatives possibles¹⁰.

Les énoncés qui résultent de toute activité de sémiologie portent ainsi les traces des choix effectués par les auteurs. Une analyse de la matérialité linguistique permet d'identifier ces traces afin de mieux cerner l'influence de certaines représentations sociales dans la construction des textes supports.

III – Faire une analyse contrastive des représentations dans les manuels de langue

Cette analyse s'intègre plus largement dans le cadre théorique et méthodologique de l'analyse du discours contrastive (désormais ADC)¹¹, discipline développée au croisement de la linguistique textuelle et de l'analyse du discours. Issue de la coupure saussurienne entre *langue* et *parole* et des réflexions menées dans la deuxième partie du vingtième siècle, ces deux

⁹ SUNDERLAND Jane et Mark MCGLASHAN, « Heteronormativity in EFL textbooks and in two genres of children's literature (Harry Potter and same-sex parent family picturebooks) », *Language Issues*, vol. 26, n°2, 2015, p. 17.

¹⁰ Traduction libre du passage original suivant : Representation can be seen as [...] a set of *choices* (e.g. of words and/or (juxtaposed) images), made from a wider pool. As a set of choices, a given representation is never a simple mirror on 'reality'. This understanding of representation entails creativity, agency and intention (or at the least consciousness) on the part of the writer and/or image-maker, while the availability and desirability of choices is always filtered through ideology and socially-shaped beliefs. The representer may "transgress", but usually with awareness of possible negative consequences.

¹¹ VON MÜNCHOW Patricia, *Les journaux télévisés en France et Allemagne : Plaisir de voir ou devoir s'informer*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2004, 258 p. ; VON MÜNCHOW Patricia, *Lorsque l'enfant paraît... Le discours des guides parentaux en France et en Allemagne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2011, 168 p. ; VON MÜNCHOW Patricia, *L'analyse du discours contrastive: théorie, méthodologie, pratique*, Paris, Lambert Lucas, 2021, 128 p.

disciplines s'intéressent à la description de l'organisation transphrastique des énoncés dans les processus de communication. La linguistique textuelle appréhende l'activité discursive à travers la production d'un *texte* défini comme étant « un réseau de relations de phrase à phrase »¹², un ensemble d'énoncés organisé selon des régularités qui structurent le tout, régularités que l'analyste cherche à décrire. L'analyse du discours pour sa part,

rapproch[e] la structuration des textes aux lieux sociaux qui les rendent possibles et qu'ils rendent possibles [...] L'objet de l'analyse du discours, ce n'est donc ni les fonctionnements textuels, ni la situation de communication, mais ce qui les noue à travers un dispositif d'énonciation qui relève à la fois du verbal et de l'institutionnel¹³.

Dans l'ADC, la comparaison est préconisée à partir de l'existence de textes ou de documents correspondant au même genre discursif mais issus de différentes communautés linguistiques ou nationales. Le genre discursif a ainsi une place centrale dans la démarche contrastive de l'ADC. En tant que « forme de représentation métalinguistique ordinaire de la communication »¹⁴, les genres discursifs servent de cadre partagé permettant la catégorisation de la matière discursive, et « constituent la forme immédiate sous laquelle la langue donne prise aux locuteurs » qui sont eux « capables de les utiliser et de les identifier »¹⁵.

En ADC, le genre discursif constitue l'invariant de la comparaison. L'objectif contrastif dépend ainsi de l'existence du même genre discursif dans différentes communautés nationales ou linguistiques. Les deux contextes nationaux au centre de l'objectif contrastif de la présente analyse sont la France et le Royaume-Uni. Les manuels ont été publiés entre 2001 et 2016 et ont pour spécificité de se consacrer à l'enseignement et à l'apprentissage de la langue dans le contexte spécifique de l'entreprise et le monde des affaires¹⁶.

D'autres critères ont également été pris en compte dans la sélection des manuels, tels que le niveau et le profil des apprenants susceptibles de vouloir se servir du manuel. En effet, tous les manuels se situent à un niveau d'acquisition linguistique intermédiaire, car à ce stade l'apprenant aura déjà acquis un certain nombre de compétences lui permettant de comprendre et communiquer. Les textes supports seront ainsi plus complexes au plan linguistique et seront de nature à mettre en évidence des points de vue particuliers et à aborder des sujets plus variés que des manuels à un niveau débutant. En prenant des manuels du même niveau, la complexité relative des textes supports au plan linguistique devrait être plus ou moins égale d'un manuel à l'autre, facilitant ainsi l'objectif contrastif. Quant au public, les manuels des deux langues sont destinés à un public adulte hétérogène. En effet, la

¹² MAINGUENEAU Dominique, *Discours et analyse du discours*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 33.

¹³ MAINGUENEAU Dominique, *op. cit.*, p. 43-44.

¹⁴ BEACCO Jean Claude, « Trois perspectives linguistiques sur la notion de genre discursif », *Langages*, vol.1, n°153, 2004, p. 109.

¹⁵ *Ibid.*, p. 111.

¹⁶ Dans la didactique des langues, et l'offre éditoriale correspondante, la distinction est souvent opérée entre l'apprentissage des langues pour un usage général et l'apprentissage des langues pour l'usage dans des contextes spécifiques.

grande majorité des manuels sur le marché ne cible pas un public particulier afin de pouvoir servir au plus grand nombre d'apprenants.

Les manuels retenus selon les critères précités sont les suivants :

Manuels de français

BLOOMFIELD Anatole et Béatrice TAUZIN, *Affaires à suivre*, Paris, Hachette, 2001, 111 p.

CHERIFI Soade, Bruno GIRARDEAU et Marion MISTICHELLI, *Travailler en français en entreprise*, Paris, Les Éditions Didier, 2009, 160 p.

DUBOIS Anne-Lyse et Béatrice TAUZIN, *Objectif Express 2 : le monde professionnel en français*, Vanves, Hachette Livre, 2016, 224 p.

MITCHELL Margaret et Ariane FLEURANCEAU, *Pour parler affaires : Méthode de français professionnel*, Paris, Éditions Maison des Langues, 2011, 232 p.

PENFORNIS Jean-Luc, *Français.com*, Paris, CLE International, 2011, 168 p.

ROSILLO M., Patricia MACCOTTA, et M. DEMARET, *Quartier des affaires*, Paris, CLE International, 2013, 141 p.

Manuels d'anglais

COTTON David, FALVEY David & Simon KENT, *Market Leader*, Essex, Pearson Education Ltd., 2010, 175 p.

GRANT David & Robert MCLARTY, *Business Basics*, Oxford, Oxford University Press, 2006, 175 p.

HUGHES John & Jon NAUNTON, *Business Result*, Oxford, Oxford University Press, 2014, 159 p.

KOESTER Almut, PITT Angela, HANDFORD Michael & Martin LISBOA, *Business Advantage*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, 192 p.

TRAPPE Tonya & Graham TULLIS, *Intelligent Business Coursebook*, Harlow, Pearson Education Ltd., 2005, 176 p.

WHITBY Norman, *Business Benchmark*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, 208 p.

Face au grand nombre de textes supports susceptibles d'être analysés, il est nécessaire de déterminer une méthode pour repérer et comparer les textes entre eux. Moirand décrit ce processus de construction de corpus, d'analyse et de comparaison de la manière suivante¹⁷ :

Décrire/comparer des ensembles textuels, c'est s'interroger sur leurs fonctionnements en mettant en rapport formes et sens, formes et fonctions, et c'est par conséquent dégager des régularités mais aussi des variabilités formelles, sémantiques, fonctionnelles, rhétoriques...

¹⁷ MOIRAND Sophie, « Des choix méthodologiques pour une linguistique de discours comparative », *Langages*, n°105, 1992, p. 29.

Cela suppose une démarche qui part de l'observation construite d'un corpus d'abord exploratoire puis de plus en plus élaboré à partir d'outils permettant de déterminer des catégories comparables ; démarche qui se poursuit par des classements, des mises en relation, des comparaisons de ces indices repérés et catégorisés ; démarche qui aboutit à une réflexion qui tente d'expliquer les raisons des variabilités, des intertextualités, des altérations discursives.

Avant d'envisager toute analyse ou comparaison, il faut isoler les « catégories comparables » dans les textes supports. Les manuels énumérés ci-dessus constituent le point de départ, le « corpus de référence », ou le « contexte global de l'analyse »¹⁸. Pour constituer le « corpus de travail » c'est-à-dire « l'ensemble des textes pour lesquels on veut obtenir une caractérisation »¹⁹, un repérage des thèmes abordés dans les manuels des deux langues est nécessaire. Ces thèmes sont indicatifs d'une certaine convergence dans la pensée des auteurs quant aux situations et thématiques générales nécessaires à aborder à ce stade de l'apprentissage. Les thèmes généraux identifiés par ce survol initial sont *le recrutement, l'entreprise, les conditions de travail et la communication*.

Une deuxième étape dans la constitution du corpus consiste à repérer à l'intérieur des unités relevant de ces quatre thèmes, des textes supports en lien avec des thématiques précises. Par exemple, dans les unités qui traitent du recrutement, il y a presque systématiquement des exemplaires de lettres de motivation ou des dialogues mettant en scène un entretien d'embauche. À travers cette deuxième étape, les textes supports sont mis en relation entre eux dans des sous-catégories distinctes et comparables. À titre d'exemple, à l'intérieur de la thématique *l'entreprise et les conditions de travail*, les sous-catégories suivantes sont constituées : se présenter et parler de ses responsabilités au sein de l'entreprise, l'entretien annuel et parler de son parcours professionnel.

La démarche qui vient d'être exposée permet d'identifier et classer un grand nombre de textes supports afin de procéder à leur analyse. Sur les pages des manuels, les consignes, les textes supports et les images interagissent. Un traitement qualitatif et non informatisé du corpus est nécessaire afin d'observer directement dans chaque texte support les différences entre les textes et les variations quant à l'interaction dynamique entre ces éléments constitutifs du discours du manuel.

L'organisation des textes supports dans des catégories similaires et comparables permet de procéder dans une deuxième phase à la description et à l'analyse des marques linguistiques (pronoms, verbes, unités lexicales) au niveau des phrases, constitutives des textes supports. À l'issue de ce travail de description linguistique, l'on procède à la phase interprétative, à la construction des hypothèses concernant les représentations qui circulent et sont mises en discours à travers la matérialité linguistique. Le discours porte ainsi des *traces* des représentations discursives, qui renvoient à leur tour aux représentations mentales chez les auteurs, lesquelles renvoient elles-mêmes aux représentations sociales circulant dans la

¹⁸ RASTIER François et Bénédicte PINCEMIN, « Des genres à l'intertexte », *Cahiers de praxématique*, n° 33, 1999, p. 85.

¹⁹ *Idem*.

société²⁰. Ce travail interprétatif, qui consiste à construire des hypothèses concernant les représentations, permet également d'émettre des hypothèses concernant des « causalités » historiques, sociales ou culturelles²¹. Dans les développements suivants, il sera question de présenter quelques résultats de cette analyse descriptive et interprétative.

IV – Représenter l'activité professionnelle

Un grand nombre de textes supports dans les deux ensembles de manuels servent de modèles de présentation de soi dans un cadre professionnel. Comment se présente-t-on ? Comment décrit-on son travail, son poste et ses responsabilités ? Se présenter et être capable de décrire son travail est une compétence de base souvent abordée dans la première unité du manuel, et revisitée indirectement par la suite dans les activités et tâches proposées tout au long du parcours d'apprentissage. Dans les lignes suivantes, des exemples tirés du corpus seront présentés afin de montrer comment certaines représentations se manifestent de façon récurrente dans les manuels des deux langues, et renvoient à des images spécifiques de l'activité professionnelle des femmes et des hommes.

4.1. Représentations de l'action et du statut socioprofessionnel

L'activité professionnelle peut être décrite par des verbes d'action pour indiquer les gestes ou les actions effectuées et ainsi représenter le personnage comme étant actif et engagé dans les tâches du quotidien. Il est possible également de décrire le travail à travers le ressenti ou l'impression du personnage vis-à-vis de son travail. Le personnage est ainsi représenté comme étant en retrait ou dans l'introspection par rapport à son activité. Enfin, le travail peut être décrit à travers les verbes *être* et *avoir*, pour établir un rapport relationnel ou possessif entre le personnage et son poste ou ses responsabilités, lui permettant d'affirmer son identité par le fait d'avoir un rôle précis ou un statut spécifique au sein de l'entreprise.

Pour analyser la représentation de l'activité professionnelle dans les textes supports, on se base sur le modèle de l'analyse de la transitivité de M. A. K. Halliday²², modèle qui conçoit le sémantisme du verbe selon six types de procès (matériel, mental, relationnel, existentiel, verbal et comportemental). Pour Halliday, l'expérience humaine est encodée dans la proposition à travers ce *procès*, qui engage ou implique la présence d'un ou plusieurs participants dans sa réalisation ou son accomplissement. Les participants, le procès, la manière dont ce procès est accompli, le temps, le mouvement et le changement, contribuent au sens et sont régis dans la grammaire d'une langue. Afin de représenter la diversité de l'expérience humaine, différents types de procès existent et constituent ce que Halliday

²⁰ VON MÜNCHOW Patricia, *Les journaux télévisés en France et Allemagne : Plaisir de voir ou devoir s'informer*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2004, p. 59.

²¹ *Idem*.

²² HALLIDAY Michael A. K., « Notes on Transitivity and Theme in English Part 1 », *Journal of Linguistics*, vol. 3, n°1, 1967, p. 37-81 ; HALLIDAY Michael Alexander Kirkwood, *Explorations in the Functions of Language*, New York, Elsevier North-Holland Inc, 1973, 140 p. ; HALLIDAY Michael Alexander Kirkwood, *Language as Social Semiotic*, London, Edward Arnold, 1978, 256 p. ; HALLIDAY, Michael Alexander Kirkwood et Christian MATTHIESSEN, *An Introduction to Functional Grammar*, Third Edition, London, Holder Arnold, 2004, 700 p.

désigne comme étant le « système de transitivité » d'une langue²³. Ainsi, chaque type de procès fournit un modèle pour représenter un domaine particulier de l'expérience humaine et chaque procès impose une structure syntaxique prototypique.

Le modèle de transitivité de Halliday constitue un cadre pour analyser l'activité professionnelle dans les manuels. En effet, se présenter dans un cadre professionnel et parler de ses responsabilités constitue un moyen d'affirmer son statut, son rôle dans l'entreprise et son positionnement par rapport aux autres. Décrire son travail en employant des verbes qui encodent une action concrète permet de se situer dans l'action et le dynamisme inhérent du monde des affaires. À l'issue des analyses des textes supports abordant la thématique de *se présenter et parler de ses responsabilités*, il a été constaté que les verbes et les procès qui sont encodés au niveau de l'énoncé permettent de distinguer et d'opposer les personnages entre eux afin de les situer dans une hiérarchie, soit de manière explicite avec une image de l'organigramme, soit de manière implicite en évoquant la complexité des responsabilités et des tâches. Dans les représentations de la hiérarchie qui en résultent, les personnages féminins, à la fois dans les textes supports d'anglais et de français, se trouvent dans des postes de subalternes et on observe le caractère temporaire et transitoire de leur travail.

L'Extrait 1²⁴ constitue un exemple d'une représentation explicite de la structure hiérarchique de l'entreprise. L'apprenant consulte une image d'un organigramme qui présente les postes et les liens de dépendances hiérarchiques dans une entreprise imaginaire. En se servant de l'organigramme et des phrases de l'exercice, l'apprenant doit trouver le titre du poste de chaque personnage et faire une phrase selon le modèle « c'est le X ».

1. Observez l'organigramme et retrouvez leur poste.

Yves Bérard dirige le laboratoire et les achats. → C'est le directeur technique.

- a. Xavier Simon **dirige** l'entreprise.
- b. Sophie Nguyen **travaille sous la direction du** responsable marketing.
- c. Marc Delfino **dirige** trois services.
- d. Lisa Henry **gère** la comptabilité.
- e. Ethan Widal **participe** au développement de l'entreprise.
- f. Louis Caron **dirige** le service des ressources humaines et la comptabilité.

Extrait 1 – (*Quartier d'affaires*, p. 42)

Lorsque l'on complète les phrases à partir de l'organigramme, on observe que les personnages qui *dirigent* et *gèrent* ont une position supérieure dans la hiérarchie de l'entreprise.

²³ HALLIDAY Michael Alexander Kirkwood et Christian MATTHIESSEN, *An Introduction to Functional Grammar*, Third Edition, London, Holder Arnold, 2004, 700 p.

²⁴ Nous attirons l'attention du lecteur sur les unités en gras figurant au sein des extraits du corpus.

Diriger est employé dans quatre énoncés sur sept, à chaque fois en rapport avec un personnage masculin. Ces énoncés étant tous à la voix active, le sujet grammatical est à l'origine de l'action et ainsi représenté comme étant actif. C'est également le cas pour l'énoncé *d.* dans lequel « Lisa Henry gère la comptabilité ».

Les énoncés, construits à partir des syntagmes verbaux *travailler sous la direction de* et *participer à*, sont indicatifs d'une implication moindre du sujet grammatical dans le procès encodé par le verbe. Le complément circonstanciel « sous la direction de » situe le personnage Sophie Nguyen par rapport à son supérieur hiérarchique. Sophie Nguyen est donc représentée, non pas par ce qu'elle fait concrètement, mais par rapport à son supérieur hiérarchique. En reconstituant l'organigramme, ce personnage féminin est le seul de l'exercice à se retrouver dans le dernier rang de l'organigramme.

L'Extrait 2 présente une activité similaire. Sept personnages se présentent à tour de rôle à un consultant. L'apprenant doit se servir de ces énoncés pour répondre à des questions de compréhension de type vrai ou faux et dans un deuxième exercice, il doit compléter l'organigramme de l'entreprise.

Bonjour, mon nom est Ahmed Dian. **Je suis responsable du** département financier et **j'ai élaboré** le budget [...].

Je m'appelle Christine Lefort. **Je suis chargée de** la maintenance et la gestion du parc informatique [...].

Catherine Ménard. **Mon travail consiste à** gérer la carrière et la formation [...] **Je m'occupe** aussi du recrutement.

Je suis Pierre Fernandez. **Je suis responsable des** ventes [...].

Arnaud Duchemin, **je suis chargé d'étudier** le positionnement de nos produits [...] et **de diriger** les études du marché. Et **j'ai aussi la responsabilité de** la promotion.

Je suis Bruno Legrand et comme vous le savez, **j'ai la responsabilité de** l'entreprise.

Laure Di Marco, assistante de M. Gaspard. **Mon travail consiste** surtout à organiser l'emploi du temps de M. Gaspard et à taper son courrier.

Extrait 2 – (*Affaires à suivre*, p. 22)

Dans cet extrait, les personnages masculins se présentent tous comme étant « responsables » de quelque chose ou en assumant « la responsabilité » de tel département ou de telle activité. Pour les personnages féminins en revanche, dans deux cas sur trois, leur travail « consiste à » faire quelque chose pour quelqu'un d'autre. À aucun moment les unités « responsable » ou « responsabilité » n'entrent en rapport avec elles. De plus, dans l'énoncé « mon travail consiste à » les deux personnages féminins sont effacés comme sujet humain de la construction grammaticale de la proposition. Si la dimension possessive est indiquée par le déterminant possessif « mon », il n'en demeure pas moins que les personnages féminins ne sont pas inscrits en tant que sujet grammatical dans la construction syntaxique de ces

énoncés.

Que l'entreprise soit dotée d'une organisation interne et que le travail soit effectué par des employés ayant des rôles et des responsabilités spécifiques constituent une évidence pour garantir son bon fonctionnement. La sociologue américaine Joan Acker dénonce toutefois l'influence d'une « logique organisationnelle »²⁵ au sein des entreprises, laquelle considère l'organisation hiérarchique comme étant une structure abstraite et neutre²⁶ :

Le poste est l'unité de base dans la hiérarchie d'une structure de travail, la description d'un ensemble de tâches, de compétences et de responsabilités représentée par un poste sur un organigramme. Un poste est distinct de la personne. C'est une case vide, une réification qui doit continuellement être reconstruite, car les postes n'existent que comme des bouts de papier jusqu'à ce que des personnes les remplissent. [...] Chaque emploi a une place dans la hiérarchie, autre élément essentiel de la logique organisationnelle. Les hiérarchies, comme les emplois, sont dépourvues de travailleurs réels et fondées sur des différenciations abstraites²⁷.

Selon cette logique, la hiérarchie se constitue en fonction des responsabilités divergentes au sein de l'entreprise. Acker²⁸ précise notamment que :

La logique organisationnelle suppose une adéquation entre la responsabilité, la complexité du travail et la position hiérarchique. Par exemple, un poste de niveau inférieur, le niveau de la plupart des emplois occupés majoritairement par des femmes, doit avoir des niveaux de complexité et de responsabilité également faibles. La complexité et la responsabilité sont définies en termes de tâches managériales et professionnelles²⁹.

Il s'avère toutefois que l'organisation hiérarchique n'est plus une construction abstraite ni neutre lorsqu'un individu assure un poste. En effet, dans les manuels des deux langues, ce sont des personnages qui sont présentés occupant ces postes, et dans les textes supports, les structures employées pour présenter leur travail contribuent à les positionner dans la hiérarchie, avec les personnages féminins se retrouvant dans des positions inférieures.

L'organisation hiérarchique de l'entreprise est également abordée dans les manuels d'anglais, mais l'identification des rôles et des statuts des personnages est reliée de manière moins systématique à une représentation visuelle de l'organigramme. On constate également une plus grande diversité quant à la représentation visuelle des dépendances hiérarchiques (structures verticales, mais aussi horizontales et circulaires). Même si l'organigramme de

²⁵ ACKER Joan, « Hierarchies, Jobs, Bodies: a Theory of Gendered Organizations », *Gender and Society*, Vol. 4, n°2, 1990, p. 139-158.

²⁶ *Ibid.*, p. 148.

²⁷ Traduction libre du passage original suivant : The job is the basic unit in a work organization's hierarchy, a description of a set of tasks, competencies, and responsibilities represented as a position on an organizational chart. A job is separate from people. It is an empty slot, a reification that must continually be reconstructed, for positions exist only as scraps of paper until people fill them. [...] Every job has a place in the hierarchy, another essential element in organizational logic. Hierarchies, like jobs, are devoid of actual workers and based on abstract differentiations.

²⁸ *Ibid.*, p.148 -149.

²⁹ Traduction libre du passage original suivant : Organizational logic assumes a congruence between responsibility, job complexity, and hierarchical position. For example, a lower-level position, the level of most jobs filled predominately by women, must have equally low levels of complexity and responsibility. Complexity and responsibility are defined in terms of managerial and professional tasks.

L'entreprise est utilisée moins souvent comme support, on observe toutefois des oppositions similaires entre les personnages féminins et masculins quant aux types de verbes qui sont récurrents pour décrire leur travail.

Dans l'Extrait 3, dix personnages présentent leur travail. L'apprenant se sert des énoncés pour identifier le poste de chacun pour remplir l'organigramme.

My name's Sveta. **I help to make sure** the company is producing what people want to buy and promote our products.

My name's Caroline. **My area of responsibility is** finding and testing new products.

I'm John Paul. **I lead** the team who make our products and I'm responsible for their safety at work.

I'm Gamal. **I do** the bookkeeping and the payroll.

I'm Alex. **I deal** with our suppliers and **make sure** we buy equipment and materials at the best prices.

I'm Rosie. **I'm responsible for** recruitment and issues to do with staff welfare.

My name's Ben. **I operate** some of the equipment for making our products.

I'm Jan. **I'm responsible for** computer systems. **I install** hardware and software and **fix** any problems.

I'm Daniel. **I meet** possible new customers and **give** them information about our products.

I'm Marcelo. **I unload** deliveries, **record** stock and **make sure** it is stored correctly.³⁰

Extrait 3 – (*Business Benchmark*, p. 10)

En comparant les énoncés attribués aux personnages masculins et féminins, on constate que les personnages masculins présentent leur activité professionnelle majoritairement à travers des verbes qui encodent une action concrète (« lead », « do », « deal with », « operate », « install », « fix », « meet », « give »). Deux personnages féminins sur trois sont présentés en

³⁰ Traduction en français du texte original en anglais :

Je m'appelle Sveta. Je contribue à ce que l'entreprise produise ce que les gens veulent acheter et je fais la promotion de nos produits.

Je m'appelle Caroline. Mon domaine de responsabilité est de trouver et de tester de nouveaux produits.

Je m'appelle John Paul. Je dirige l'équipe qui fabrique nos produits et je suis responsable de leur sécurité au travail.

Je m'appelle Gamal. Je m'occupe de la comptabilité et des salaires.

Je m'appelle Alex. Je travaille avec nos fournisseurs et je m'assure que nous achetons les équipements et les matériaux aux meilleurs prix.

Je m'appelle Rosie. Je suis responsable du recrutement et des questions relatives au bien-être du personnel.

Je m'appelle Ben. Je fais fonctionner une partie de l'équipement nécessaire à la fabrication de nos produits.

Je m'appelle Jan. Je suis responsable des systèmes informatiques. J'installe le matériel et les logiciels et je répare les problèmes.

Je m'appelle Daniel. Je rencontre les nouveaux clients potentiels et je leur donne des informations sur nos produits.

Je m'appelle Marcelo. Je décharge les livraisons, j'enregistre le stock et je m'assure qu'il est correctement stocké.

rapport avec leurs responsabilités. Les personnages masculins sont donc représentés dans l'action, alors que les personnages féminins, dotés de responsabilités, sont représentés comme étant situés en dehors de l'action de l'entreprise.

La structure hiérarchique de l'entreprise est également abordée dans les textes supports de manière implicite. Les énoncés de l'Extrait 4 sont constitutifs d'un exercice de révision de vocabulaire consistant à relier le poste à la description correspondante.

chief executive officer	personal assistant	sales	representative
training manager			
purchasing manager	laboratory technician	quality control manager	

1. **I organize** training courses for all employees – languages, computers, etc.
2. **I set up** the equipment and do experiments and tests.
3. **I am the senior executive.**
4. **I check** that products are made to the right standards.
5. **I visit** customers and **try to increase** business.
6. **I work with** the chief executive officer. **I am responsible for** his datebook, organize his travel, and take calls for him.
7. **I buy** everything the company needs, from raw materials to stationery.³¹

Extrait 4 – (*Business Basics*, p. 50)

Dans cet extrait, les verbes dénotant une action concrète sont récurrents. Deux énoncés ne suivent pas ce modèle, notamment 3. (*chief executive officer*) et 6. (*personal assistant*). En 3, « I am the senior executive » correspond à ce que Hyland et Tse désignent comme étant une « affirmation d'identité »³², cette déclaration d'une identité unique et spécifique. Le déterminant défini *the* « isole le référent »³³ pour préciser qu'il y a un seul *senior executive*, ce qui signale la place de ce personnage dans la hiérarchie. L'assistant travaille avec, est

³¹ Traduction en français du texte original en anglais :

directeur général assistant représentant des ventes responsable de la formation
responsable des achats technicien de laboratoire responsable du contrôle de la qualité

1. J'organise des formations pour tous les employés - langues, informatique, etc.

2. J'installe les équipements et je fais des expériences et des tests.

3. Je suis cadre supérieur.

4. Je vérifie que les produits sont fabriqués selon les bonnes normes.

5. Je visite les clients et j'essaie d'augmenter les chiffres.

6. Je travaille avec le directeur général. Je suis responsable de son agenda, j'organise ses déplacements et je prends ses appels.

7. J'achète tout ce dont l'entreprise a besoin, des matières premières à la papeterie.

³² HYLAND Kenneth et Polly TSE, « 'She has received many honours': Identity construction in article bio statements », *Journal of English for Academic Purposes*, n°11, 2012, p.155-165.

³³ MAINGUENEAU Dominique, *Analyser les textes de communication*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 222.

responsable pour, organise et prend des appels pour ce personnage hautement placé dans la hiérarchie. Ses tâches et responsabilités sont présentées à travers les activités du *chief executive officer* par le déterminant possessif dans le groupe nominal des compléments « his datebook », « his travel » et par le complément d'objet indirect « for him ». Le genre grammatical du déterminant possessif indique également que le *chief executive officer* est un homme alors que les autres énoncés constitutifs de l'exercice ne donnent pas d'indications concernant l'identité du personnage.

Un autre constat quant à la description du travail, identifié de manière récurrent dans les deux ensembles de manuels est la dimension temporaire du travail, encodée dans la proposition par la structure *travailler comme* suivi par un nom désignant un poste. Dans les Extraits 5 et 6 on observe notamment d'un côté l'affirmation d'un statut socioprofessionnel à travers la structure *être X/to be a(n) X*, et de l'autre côté, la dimension temporaire encodée par *travailler comme X/to work as X*.

EMMA : Je m'appelle Emma [...] J'étudie le commerce international dans une école à Amsterdam. Pour gagner ma vie, **je travaille comme serveuse** dans un restaurant.

TOM : Je suis Thomas Glaser, mais on m'appelle Tom. Je suis originaire de New York, mais maintenant je vis à Montréal, au Québec. Je travaille dans la haute couture. **Je suis styliste.**

[...]

Extrait 5 – (*Français.com*, p. 10, 161)

1. **Mr Mitchell is a marketing executive** who has received several complaints from customers about faulty goods.
2. **Mr Davies is a consultant** who thinks he has not been paid for an invoice.
3. **Mr Ivanov has just received the results** of some laboratory tests on a possible new product.
4. **Ms Santoro is a sales executive** who is interested in working for the company.
5. **Ms Evans works in the company as a secretary** and she has a problem with her computer.
6. **Mr Chen is a retailer** who is interested in stocking the company's products.³⁴

Extrait 6 – (*Business Benchmark*, p. 11)

Dans l'énoncé *travailler comme X* ou *to work as a(n) X*, un lien temporaire est établi entre le

³⁴ Traduction en français du texte original en anglais :

1. M. Mitchell est responsable marketing qui a reçu plusieurs plaintes de clients concernant des marchandises défectueuses.
2. M. Davies est consultant qui pense ne pas avoir été payé pour une facture.
3. M. Ivanov vient de recevoir les résultats de tests de laboratoire sur un éventuel nouveau produit.
4. Mme Santoro est cadre commercial qui souhaite travailler pour l'entreprise.

sujet grammatical et le poste ou le type de travail effectué. La personne qui travaille aujourd'hui comme secrétaire ne le fera peut-être pas toujours. Ainsi *travailler comme X* indique que ce n'est pas un métier, mais un travail provisoire et temporaire. En effet, c'est une activité professionnelle s'exerçant plutôt en début de carrière, dans l'attente d'un meilleur poste, qui ne nécessite pas de formation ou de compétences particulières. Ainsi, *être X* au plan professionnel et *travailler comme X* ne confère pas le même statut à la personne qui se présente à travers ces deux structures.

Les postes de *venduse* et *secretary*, en plus d'être des postes nécessitant peu de qualifications, sont représentés comme étant des activités temporaires qui n'accordent pas au personnage un statut socioprofessionnel, contrairement aux énoncés construits sur le modèle *je suis X* (« je suis styliste » ou encore « Mr Mitchell is a marketing executive » et « Mr Davies is a consultant »). On observe ainsi une opposition à travers les textes supports entre l'affirmation d'un statut lié au métier et la représentation de certains postes comme étant des activités temporaires et transitoires. Dans les textes supports, ce sont souvent des personnages féminins qui occupent ce type de postes. En conséquence, une représentation du travail féminin comme étant une activité temporaire et peu qualifiée émerge des textes supports des deux langues.

4.2. Positionnements dans les sphères publique et privée

Lorsque les textes supports mettent en scène un personnage qui s'exprime au sujet de son travail et de ses responsabilités, ce personnage est positionné à la fois vis-à-vis de son activité et en relation à l'entreprise ainsi qu'à sa place au sein de cette dernière. Le personnage peut être représenté comme étant un sujet autonome et indépendant. Le personnage peut être également inscrit dans le discours comme étant membre d'un groupe ou de la collectivité que représente l'entreprise.

Les pronoms personnels sont les marques linguistiques permettant d'analyser en premier le positionnement des personnages. Il est nécessaire néanmoins d'opérer une distinction entre la personne, « une catégorie conceptuelle composée des êtres qui participent à l'acte de communication selon différents rôles langagiers » et les pronoms personnels qui « constituent [...] l'ensemble des marques grammaticales qui désignent ces personnes »³⁵. Ce sont uniquement les personnes de l'interlocution, les pronoms de la première personne et de la deuxième personne du singulier (*je/I*, et *tu/you*) et du pluriel (*nous [on] /we, vous/you*) qui sont donc indicatives d'un positionnement spécifique d'un énonciateur face à son interlocuteur. La catégorie de la personne se divise donc en deux instances, l'*interlocution* et la *délocution*, cette dernière mettant en scène un tiers qui « se trouve hors de l'instance de l'interlocution » et qui « correspond ainsi à une *non-personne* »³⁶.

Un autre procédé permettant de positionner les personnages dans des ensembles

5. Mme Evans travaille dans l'entreprise en tant que secrétaire et elle a un problème avec son ordinateur.

6. M. Chen est détaillant qui souhaite stocker les produits de l'entreprise.

³⁵ CHARAUDEAU Patrick, *Grammaire du sens et de l'expression*, Paris, Hachette, 1992, p. 120.

³⁶ *Ibid.*, p. 121.

spécifiques est ce que Theo van Leeuwen désigne comme étant une *identification relationnelle*³⁷. Dans sa typologie des procédés discursifs qui rendent possible la représentation des acteurs sociaux dans le discours, l'*identification relationnelle* « représente les acteurs sociaux en termes de relations personnelles, de relations de parenté ou de travail existant entre eux » et se réalise par « un ensemble fermé de noms dénotant de telles relations »³⁸. Des noms comme *ami / friend, tante / aunt, collègue / colleague* sont indicatifs d'une relation spécifique dans différentes sphères d'activité. L'*identification relationnelle* met donc en évidence ces liens relationnels et permet de situer le locuteur et la personne ainsi désignée ou identifiée en fonction de ce rapport³⁹.

Les termes de parenté figurent ainsi souvent dans une identification de type relationnel et appartiennent à une catégorie lexicale spécifique dont le sens est constitué par plusieurs traits sémantiques, à savoir « le trait du sexe » et « les traits de génération, de consanguinité, de latéralité »⁴⁰. Les termes de parenté sont donc porteurs de nombreuses informations quant au type de rapport et à la nature de la relation ainsi dénotée. Le type de rapport peut révéler également des aspects identitaires quant aux divers rôles que l'on occupe au sein de la famille.

A l'issue des analyses de corpus, une opposition marquée est identifiée entre les personnages masculins autonomes face à leurs responsabilités et les personnages féminins intégrés dans un sujet collectif, à savoir l'entreprise et le couple. Dans le corpus anglais, le positionnement différencié des personnages est particulièrement évident. Même si ce phénomène est moins répandu de manière générale dans les textes supports français, on observe que les personnages féminins sont positionnés dans la collectivité de l'entreprise et dans la famille.

A titre d'exemple, les Extraits 7 et 8 présentent des personnages féminins dans des postes de haute responsabilité qui parlent de leur travail. On constate la récurrence du pronom personnel *nous / we* et le déterminant possessif *notre / nos / our*. La question posée par l'*interviewer* cible l'expérience particulière de chaque personnage au début du dialogue mais l'emploi du pronom *nous / we* dans leurs réponses a pour effet de positionner ces personnages à l'intérieur d'un groupe. En E7 ce groupe est l'entreprise (BUVI-France), alors qu'en E8 le personnage féminin est positionné dans une équipe. Dans les deux extraits, le travail de ces personnages féminins est représenté comme étant une activité faite de manière collaborative.

Testez-vous 2 – Paroles de patrons

Le journaliste : Isabelle Girard, pouvez-vous nous parler de **votre expérience** à la tête de la banque BUVI-France ?

Isabelle Girard : A **mon arrivée** à la tête de la banque, le grand débat portait sur le financement

³⁷ VAN LEEUWEN Theo, « Représenter les acteurs sociaux », *Semen*, no° 27, 2009 [1996], p. 18.

³⁸ *Idem*.

³⁹ En anglais et en français, l'*identification relationnelle* se réalise par un déterminant possessif devant un nom dénotant un rapport familial, professionnel ou autre (par exemple, *ma fille, mon patron / my daughter, my boss*) ou par un complément du nom introduit par la préposition *de / of* (*mère de cinq enfants / mother of five*). En anglais, ce rapport peut se réaliser également par une construction génitive (*John's wife*).

⁴⁰ KERBRAT-ORECCHIONI Catherine, *L'énonciation*, Paris, Armand Colin, 2002 [1999], p. 61.

des PME françaises. En réalité, le vrai problème, c'est la solitude des patrons. **Nous** avons donc mis en place un accompagnement et **nous** proposons à **nos clients** entrepreneurs différents services avec, notamment, un audit, des séances de formation et un coaching individuel. **Notre but** est que les entreprises réussissent.

[...]

Extrait 7 – (*Objectif Express*, p. 203, guide pédagogique p. 24)

(I = INTERVIEWER, CO = CARYS OWEN)

I: How do you help people to find the right job?

CO: As a specialist recruiter, **our role** is to assist job seekers in finding the perfect role for them. Er, **we** do that predominantly via **our network** of offices globally [...] In addition, **we**'ll also work with them on how they present themselves – your CV, for example. **We** will work through a CV, perhaps give tips and hints as to how best to present that, so that the candidate has the best possible opportunity of being represented in the right way to the client. **We** also use **our Hays.com website**, which is a jobseeker's website. Candidates can apply online for roles that **we** advertise [...]⁴¹

Extrait 8 – (*Market Leader*, p. 77, 159)

Dans l'Extrait 9, le travail de deux personnages est présenté. Partant de l'identification des pronoms personnels et des déterminants possessifs dans les deux textes, on note des différences quant à la manière dont les personnages sont positionnés face à leur travail.

Ingrid I'm a project coordinator for a charity. **We** provide aid to Africa and **I** usually spend about five months a year in the field. **My job** involves managing **our field teams** and communicating **our aims** to government officials. **I** sometimes find this depressing, because there's just so much bureaucracy – and corruption too. But then, when **I** return to Africa and **I** see the results of **our work**, like new clinics, hospitals, and schools, **I** think it's all worthwhile and **I** have a real sense of achievement.

Mansur Ok, well, **I**'m an air traffic controller. This means **I**'m in charge of a section of airspace and keeping in contact with pilots in that zone. It's a challenging job – **our most difficult time of the year** is the holiday season when planes are taking off and landing every

⁴¹ Traduction en français du texte original en anglais :

(I = INTERVIEWER, CO = CARYS OWEN)

I : Comment aidez-vous les gens à trouver le bon emploi ?

CO : En tant que recruteur spécialisé, notre rôle est d'aider les demandeurs d'emploi à trouver le poste idéal pour eux. Er, nous le faisons principalement via notre réseau de bureaux dans le monde entier [...] En outre, nous travaillons également avec eux sur la façon dont ils se présentent - le CV, par exemple. Nous allons travailler sur un CV, peut-être donner des conseils et des astuces sur la meilleure façon de le présenter, afin que le candidat ait la meilleure chance possible d'être représenté de la bonne façon auprès du client. Nous utilisons également notre site web Hays.com, qui est un site pour les demandeurs d'emploi. Les candidats peuvent postuler en ligne pour les postes que nous publions.

couple of minutes – it takes total concentration, all the time. **I** usually work a six-hour shift, and by the end **I** feel exhausted. But it's rewarding to know that **I**'ve enabled thousands of passengers to travel safely.

Extrait 9 – (*Business Result*, p. 7, 147) ⁴²

Les deux personnages sont inscrits comme des sujets autonomes par le pronom *I (je)*. Ingrid est positionnée néanmoins à l'intérieur du sujet collectif ayant pour référent « a charity », qui est pronominalisé par *we* (« we provide aid to Africa »). Elle est insérée également dans ce sujet collectif par le déterminant possessif *our* dans « our field teams » « our aims » et « our work ». Le travail d'Ingrid est représenté ainsi comme étant le résultat d'un travail d'équipe.

Dans le témoignage de Mansour, le seul pronom personnel employé est *I*, ce qui le positionne comme sujet autonome et indépendant face à son travail. La seule référence à des collègues se fait par le déterminant possessif *our* dans « our most difficult time of the year ». Ici, *our* ne relève pas de la dimension collective du travail comme dans le témoignage d'Ingrid, mais plutôt d'un constat d'ordre général. A la fin de son témoignage, lorsque ce personnage évoque le sentiment de gratification à la fin d'une longue journée de travail, il est représenté comme étant le seul responsable du transport des passagers (« I've enabled thousands of passengers to travel safely »). Il ne s'agit pas d'un travail de groupe, ni de collaboration mais plutôt d'un travail fait en autonomie. Dans cet énoncé attribué à ce personnage masculin, on constate donc sa représentation en tant que sujet indépendant faisant un travail qui est présenté, au moins dans ce texte support, comme étant un travail solitaire.

L'Extrait 10 du corpus français montre également cette opposition entre la représentation du travail comme étant une activité individuelle ou une activité faite en équipe. Le personnage féminin en E10 est positionné dans une équipe avec « la directrice des études ».

Le présentateur : « Bienvenue dans ce “spécial métiers”. Nous avons interrogé des professionnels du secteur de l'automobile qui nous parlent de leur métier au quotidien. »

Je m'appelle Jérémy, j'ai 34 ans et **je** suis carrossier-réparateur. **Je** possède une petite entreprise. Mais gérer une entreprise, ce n'est pas toujours simple. **Je** supervise les réparations. **Je** vérifie que le travail est bien fait et en temps ! **Je** fais aussi les devis, j'établis les factures et **je** fais la comptabilité de l'entreprise. Ça prend beaucoup de temps ! **Nous** travaillons sur de la ferraille,

⁴² Traduction en français du texte original en anglais :

Ingrid Je suis coordinatrice de projet pour une organisation caritative. Nous fournissons de l'aide humanitaire en l'Afrique et je passe généralement cinq mois par an sur le terrain. Mon travail consiste à gérer nos équipes sur le terrain et à communiquer nos objectifs aux responsables gouvernementaux. Je trouve parfois cela déprimant, car il y a tellement de bureaucratie - et de corruption aussi. Mais lorsque je retourne en Afrique et que je vois les résultats de notre travail, comme de nouvelles cliniques, de nouveaux hôpitaux et de nouvelles écoles, je me dis que tout cela en vaut la peine et j'ai un réel sentiment de réussite.

Mansour Ok, eh bien, je suis contrôleur aérien. Cela signifie que je suis responsable d'une section de l'espace aérien et que je reste en contact avec les pilotes dans cette zone. C'est un travail difficile - la période la plus difficile de l'année est celle des vacances, lorsque les avions décollent et atterrissent toutes les deux minutes - et il faut être totalement concentré, tout le temps. Je travaille généralement six heures par jour, et à la fin, je suis épuisé. Mais c'est gratifiant de savoir que j'ai permis à des milliers de passagers de voyager en toute sécurité.

c'est un métier dur, un métier physique.

Je suis Leila, chargée d'études marketing depuis 3 ans chez un fabricant de voitures. **Je** fais des études pour connaître les avis des clients. **Nous** voulons garder **nos clients** et toucher de nouveaux acheteurs. **Je** travaille directement avec la directrice d'études. **Nous** élaborons des questionnaires. Ensuite **nous** analysons les résultats que **nous** transmettons par exemple aux ingénieurs qui conçoivent les véhicules. **On** donne des conseils, **on** dit ce qui marche dans le produit et qu'il faut mettre en avant. **On** dit aussi ce qui ne marche pas et qu'il faut changer. **J'**ai choisi un métier qui **me** permet de combiner l'analyse des chiffres et le marketing.

Extrait 10 – (*Quartier d'affaires* p. 52, 135)

L'identification des membres de la famille, cette *identification relationnelle*, contribue également à situer les personnages dans des ensembles divergents. Dans l'Extrait 11, deux personnages (chefs de petites entreprises) demandent des conseils à un consultant « Dr. Biz »⁴³.

Dear Dr. Biz,

I am the owner of a restaurant in Cambridge where **I** serve traditional English food. During the day **we** get a lot of business from tourists on bus tours. **We** are very busy, but **our prices** are low because there's a lot of competition for the lunchtime market [...] **I** pay a high rent because **we** are in a good central location. Next month **I** have to decide if **I** want to renew my lease [...]

Francis Beaney

Cambridge, England

Dr. Dr. Biz,

My husband and I run a translation agency. **We** work from our home, which is outside of Mexico City. **We** have a staff of three translators – one for English, French and German. Some weeks **we** are very busy and other weeks **we** have little work [...]

Maria Lopez

Mexico City

⁴³ Traduction en français du texte original en anglais :

Cher Dr. Biz,

Je suis propriétaire d'un restaurant à Cambridge où je sers une cuisine anglaise traditionnelle. Pendant la journée, nous recevons beaucoup de touristes qui font des excursions en bus. Nous sommes très occupés, mais nos prix sont bas car il y a beaucoup de concurrence pour le marché du midi [...] Je paie un loyer élevé car nous sommes bien situés dans le centre. Le mois prochain, je dois décider si je veux renouveler mon bail [...].

Francis Beaney

Cambridge, Angleterre

Cher Dr. Biz,

Mon mari et moi dirigeons une agence de traduction. Nous travaillons depuis notre domicile, qui se trouve à l'extérieur de la ville de Mexico. Nous avons une équipe de trois traducteurs - un pour l'anglais, le français et l'allemand. Certaines semaines, nous sommes très occupés et d'autres semaines, nous avons peu de travail [...].

Maria Lopez

Mexico

Partant de l'emploi des pronoms personnels *I* et *we*, on note que le personnage masculin (Francis Beaney) est présenté comme étant seul face à la gestion de son restaurant. Il est également inséré dans le sujet collectif ayant pour référent « restaurant » : « we get a lot of business », « we are very busy, but our prices are low », « we are in a good, central location ». On note toutefois que toutes les activités liées au fonctionnement du restaurant, le fait d'être le propriétaire, servir de la nourriture, payer le loyer et prendre les décisions, sont effectuées par ce sujet *I*.

Dans l'énoncé attribué à Maria Lopez, elle est intégrée dans deux sujets collectifs : le couple et l'entreprise. La première phrase introduit le premier référent de *we* à travers une *identification relationnelle* qui positionne ce personnage dans un couple : « My husband and I ». Au fil du texte, le référent de *we* change et ne désigne plus le couple mais l'entreprise : « we have a staff of three translators », « we are very busy », « we have little work ». Ce personnage féminin est ainsi intégré dans un sujet collectif, soit le couple soit l'entreprise qui comprend son mari.

En effet, l'identification des membres de la famille a pour effet de faire entrer la dimension privée dans un échange ayant lieu dans un contexte professionnel. En plus de positionner le locuteur dans le couple ou la famille, l'*identification relationnelle* contribue également à révéler des aspects identitaires du locuteur. Il est particulièrement intéressant d'observer ce phénomène dans le corpus, surtout lorsque l'identification du membre de la famille n'a aucun lien avec l'objectif pédagogique du texte support comme dans les Extraits 12 et 13.

L'Extrait 12 met en scène une conversation entre Sophie Belfond et son assistante, Amélia, lesquelles discutent de différents rendez-vous. Dans cette conversation sur l'emploi du temps de Sophie et ses activités dans la sphère professionnelle, sa vie privée et son identité en tant que mère entrent dans la conversation du fait de la référence à son fils et son rendez-vous avec le professeur de français.

Amélia : Très bien, mais n'oubliez pas que vous devez aussi appeler Anna pour le projet Greta.

Sophie Belfond : Oui, c'est vrai. Je le ferai juste après. Ensuite, je dois rencontrer nos partenaires de ComDirect pour la nouvelle brochure. Est-ce que j'ai un moment jeudi matin ?

Amélia : Non, jeudi vous êtes à Strasbourg... Mais mercredi après-midi, c'est possible.

Sophie Belfond : Bien. Essayez d'obtenir un rendez-vous avec eux après le déjeuner.

Amélia : D'accord. Autre chose ?

Sophie Belfond : Non, je crois que c'est tout... Ah non. J'ai une réunion avec le professeur de français de **mon fils** vendredi matin à 9 heures. Mettez-le aussi sur mon agenda, s'il vous plaît.

Amélia : Ne vous inquiétez pas, je m'en occupe.

Extrait 12 – (*Quartier d'affaires*, p. 53, 135)

L'Extrait 13 présente un témoignage d'une négociation réussie. L'apprenant doit compléter le texte en utilisant des expressions de la concession (les unités soulignées dans l'extrait). La référence aux enfants et la représentation de la maternité qui émerge en conséquence n'a aucun lien avec l'objectif pédagogique de l'exercice, à savoir l'expression de la concession.

Cette collaboratrice voulait absolument démissionner mais nous avons réussi à la garder en négociant avec elle. Elle aimait notre entreprise même si elle voulait partir en province [...] je savais qu'elle aimait les affaires complexes et qu'elle souhaitait s'occuper plus de **ses enfants** alors je lui ai proposé de participer aux dossiers les plus prestigieux de l'étude [...].

Extrait 13 – (*Objectif Express 2*, p. 120)

L'*identification relationnelle* du mari, de la femme et des enfants est un procédé discursif récurrent dans les deux ensembles de manuels. Parler de sa famille et de sa vie privée n'est pas proscrit dans le monde professionnel, ce que les auteurs tentent peut-être d'illustrer à travers ces textes supports où les membres de la famille sont intégrés. Dans les textes supports toutefois l'*identification relationnelle* des membres de la famille concerne avant tout les personnages féminins qui sont ainsi représentés en couple ou en tant que mère. Dans le corpus français et anglais, l'identification des personnages masculins comme père reste minoritaire et ils sont rarement présentés en ayant des obligations familiales. Identifier les membres de la famille et les faire entrer ainsi comme acteurs dans la construction syntaxique et sémantique des énoncés se fait avant tout en rapport aux personnages féminins.

À travers la représentation de ces personnages féminins épouses et mères, la vie privée, telle qu'elle est représentée dans les textes supports, est structurée autour de l'image traditionnelle de la famille, bâtie autour du couple hétérosexuel. Relier les personnages féminins à la sphère privée et les représenter dans le rôle de gestionnaire de la vie familiale se rapporte à une image sous-jacente de la maternité et aux obligations qui résultent des différences biologiques entre femme et homme. La sphère de la femme est donc naturellement celle du privé, alors que l'homme investit la sphère publique. Le tiraillement observé chez les personnages féminins entre le privé et le public se base donc sur une représentation centrée sur ces différences et renvoie à un discours « implicitement sexiste »⁴⁴ qui, en mettant en valeur les différences, érige au même moment des frontières et justifie un traitement différencié des femmes et des hommes.

V – Conclusion

Les manuels de langue sont une source de données permettant d'examiner les représentations circulant dans la communauté dont ils sont issus. Lorsqu'il s'agit de présenter sa langue et sa culture à quelqu'un qui désire communiquer, interagir et éventuellement s'intégrer dans la

⁴⁴ SUNDERLAND Jane, *Gendered Discourses*, Londres, Palgrave Macmillan, 2004, p. 54.

communauté en question, un grand nombre de renseignements (sur le système linguistique ou sur les normes et les pratiques culturelles) sera transmis de manière explicite à travers les pages du manuel. De manière parallèle, les manuels transmettent aussi un certain nombre de messages implicites dus à l'influence des représentations circulant dans la société et qui interviennent également dans les processus cognitifs de chacun. A aucun moment les auteurs des manuels n'énoncent explicitement que l'activité professionnelle des femmes est une activité temporaire et peu qualifiée mais l'analyse des énoncés constitutifs des textes supports permet d'observer l'influence de cette représentation sous-jacente. De même, le tiraillement des personnages féminins entre les sphères publique et privée ne fait pas l'objet d'un texte support, ni de sujet de discussion dans les manuels, mais l'identification récurrente des membres de la famille fait entrer la dimension privée dans les interactions et les situations hypothétiques présentées dans les manuels de sorte que la frontière entre le privé et le public devient floue.

L'objectif contrastif de cette analyse permet d'observer que les représentations de l'activité professionnelle dans les deux ensembles de manuels se ressemblent sur un grand nombre de points. Représenter l'activité professionnelle à travers l'action ou le statut socioprofessionnel, identifier les personnages en termes relationnels et positionner les personnages féminins dans l'entreprise, la famille et le couple, tous ces résultats renvoient au découpage binaire des mondes professionnels anglo-britannique et franco-français, tels qu'ils sont mis en image et en discours dans les manuels. Un point de divergence toutefois entre les manuels concerne la représentation des hiérarchies socioprofessionnelles qui dans les manuels de français sont rigides et verticales et dans les manuels d'anglais plutôt souples dans leur organisation. Ce constat renvoie à des faits sociaux qui sont reflétés par la suite dans le contenu des textes supports. L'intérêt de cette analyse ne réside pas uniquement dans l'identification de ces représentations mais dans l'identification des procédés discursifs qui les constituent. Ainsi, cette analyse permet d'observer le rapport entre le discours et les représentations sociales sous-tendant la création des textes supports. Les manuels de langue des affaires contribuent ainsi à partager ces représentations et à faire accepter la prétendue évidence selon laquelle les femmes et les hommes sont destinés à vivre différemment leurs expériences du monde professionnel.

Au terme de cette recherche, plusieurs questions restent ouvertes et constituent des pistes pour des recherches ultérieures. Entre le manuel de français le plus ancien (*Affaires à Suivre* de 2001) et le manuel le plus récent (*Objectif Express 2* de 2016) du corpus, des évolutions sont observables quant à l'usage de l'écriture dite « inclusive » et la féminisation systématique des noms de métiers (*chef/cheffe*). Une recherche ultérieure pourrait s'intéresser notamment à l'évolution des représentations dans les manuels de langue à travers le temps, sur le plan linguistique, mais aussi sur plan socioculturel, étant donné les mutations constantes dans le monde du travail. Du côté de l'apprenant, peu de recherches évaluant l'impact des représentations à long terme existent⁴⁵. Cette problématique mériterait d'être

⁴⁵ GOYAL Richa et Heath ROSE, « Stilettoed Damsels in Distress: the (Un)changing Depictions of Gender in a Business English Textbook », *Linguistics and Education*, 58, 2020, p. 8; BLUMBERG Rae Lesser, « The Invisible Obstacle to Educational Equality: Gender Bias in Textbooks », *Prospects*, 38, (2008), p. 353.

examinée afin de mieux cerner comment les représentations sociales dans les supports pédagogiques influencent le développement des représentations chez l'apprenant. Après tout, c'est l'apprenant, le destinataire de ces supports pédagogiques, qui percevra à son insu ou non les représentations du genre que la comparaison des manuels a permis d'identifier.

BIBLIOGRAPHIE

ABRIC Jean Claude, « Les représentations sociales : aspects théoriques », dans *ABRIC Jean Claude (dir.) Pratiques sociales et représentations*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, p. 12-35.

ACKER Joan, « Hierarchies, Jobs, Bodies: a Theory of Gendered Organizations », *Gender and Society*, Vol. 4, n°2, 1990, p. 139-158.

BEACCO Jean Claude, « Trois perspectives linguistiques sur la notion de genre discursif », *Langages*, Vn°153, 2004, p. 109-119.

BLUMBERG Rae Lesser, « The Invisible Obstacle to Educational Equality: Gender Bias in Textbooks », *Prospects*, n°38, 2008, p. 345-361.

CHARAUDEAU Patrick, *Grammaire du sens et de l'expression*, Paris, Hachette, 1992, 928 p.

DURKHEIM Émile, « Représentations individuelles et représentations collectives », *Revue de Métaphysique et de Morale*, tome VI, mai 1898, p. 1-39.

GOYAL Richa & Heath ROSE, « Stilettoed Damsels in Distress: the (Un)changing Depictions of Gender in a Business English Textbook », *Linguistics and Education*, n°58, 2020, p. 1-9.

HALLIDAY Michael A. K., « Notes on Transitivity and Theme in English Part 1 », *Journal of Linguistics*, Vol. 3, n°1, 1967, p. 37-81.

HALLIDAY Michael A. K., *Explorations in the Functions of Language*, New York, Elsevier North-Holland Inc., 1973, 140 p.

HALLIDAY Michael A. K., *Language as Social Semiotic*, Londres, Edward Arnold, 1978, 256 p.

HALLIDAY Michael A. K. & Christian MATTHIESSEN, *An Introduction to Functional Grammar*, Londres, Holder Arnold, 2004 (3è éd.), 700 p.

HYLAND Kenneth & Polly TSE, « 'She has received many honours': Identity construction in article bio statements », *Journal of English for Academic Purposes*, n°11, 2012, p.155-165.

KERBRAT-ORECCHIONI Catherine, *L'énonciation*, Paris, Armand Colin, 2002 [1999], 290 p.

KRAMSCH Claire, « Imagination métaphorique et enseignement des langues », dans

ZARATE Geneviève & Michel CHANDELIER (dir.), *Les Représentations en Didactique des Langues et Cultures*, Paris, E.N.S. Fontenay/Saint-Cloud, 1997, p. 77-101.

VAN LEEUWEN Theo, « Représenter les acteurs sociaux », *Semen*, no°27, 2009, traduction française par PETITCLERC Adèle, « The Representation of Social Actors », dans CALDAS-COULTHARD Carmen Rosa & Malcom COULTHARD, (dir.), *Texts and Practices: Readings in Critical Discourse Analysis*, Londres, Routledge, 1996, p. 1-29.

MAINGUENEAU Dominique, *Discours et analyse du discours*, Paris, Armand Colin, 2014, 216 p.

MAINGUENEAU Dominique, *Analyser les textes de communication*, Paris, Armand Colin, 2016, 280 p.

MOIRAND Sophie, « Des choix méthodologiques pour une linguistique de discours comparative », *Langages*, n°105, 1992, p. 28-41.

MOLINER Pascal, « Formation et stabilisation des représentations sociales », dans MOLINER Pascal (dir.) *La dynamique des représentations sociales : pourquoi et comment les représentations se transforment-elles ?* Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2001, p. 15-41.

MOLINER Pascal & Christian GUIMELLI, *Les représentations sociales*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2015, 144 p.

MOSCOVICI Serge, *La psychanalyse son image et son public*, Paris, Presses Universitaires de France, 1961, 506 p.

VON MÜNCHOW Patricia, *Les journaux télévisés en France et Allemagne : Plaisir de voir ou devoir s'informer*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2004, 258 p.

VON MÜNCHOW Patricia, *Lorsque l'enfant paraît... Le discours des guides parentaux en France et en Allemagne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2011, 168 p.

VON MÜNCHOW Patricia, *L'analyse du discours contrastive: théorie, méthodologie, pratique*, Paris, Lambert Lucas, 2021, 128 p.

PALMONARI Augusto & Willem DOISE, « Caractéristiques des représentations sociales », dans PALMONARI Augusto & Willem DOISE (dir.), *L'étude des représentations sociales*, Lausanne, Delachaux et Niestlé, 1986, p. 12-33.

RASTIER François et Bénédicte PINCEMIN, « Des genres à l'intertexte », *Cahiers de praxématique*, n° 33, 1999, 1 janvier 1999, consulté le 18 juillet 2017 : <http://praxématique.revues.org/1974>.

SUNDERLAND Jane, *Gendered Discourses*, Londres, Palgrave Macmillan, 2004, 248 p.

SUNDERLAND Jane & Mark MCGLASHAN, « Heteronormativity in EFL textbooks and in two genres of children's literature (Harry Potter and same-sex parent family picturebooks) », *Language Issues*, Vol. 26, n°2, 2015, p. 17-26.

ZARATE Geneviève, *Enseigner une culture étrangère*, Paris, Hachette, 1986, 184 p.

Pour citer cet article : ANDERSON JOSEPH Elaine, « Hiérarchies, positionnements et représentations de l'activité professionnelle », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 4, n°1, novembre 2022, p. 83-107.

Elaine Anderson est docteure en sciences du langage et maître de conférences à l'Université de Bourgogne en langues étrangères appliquées. En 2019, elle a soutenu sa thèse sur la représentation des femmes dans des manuels de langue des affaires. Elle s'intéresse à l'enseignement des langues sur objectifs spécifiques, aux cadres analytiques contrastifs et à l'analyse du discours critique.

REMERCIEMENTS

Les *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* expriment leur gratitude envers toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la parution de ce nouveau numéro.

Nous souhaitons tout d'abord adresser nos remerciements aux référents de l'AJCC, qui nous accompagnent depuis désormais plus de deux ans et qui permettent à la revue de rayonner et de toucher un public toujours plus large. Nous avons une grande dette envers nos relecteurs, pour qui cette année fut difficile, et ce travail bénévole d'autant plus. Nous remercions également les relais institutionnels qui transmettent nos communications (appels à propositions, à communications et numéros) à leurs principaux destinataires : les jeunes chercheurs. Il nous semble important ici de souligner à quel point ces concours nous sont précieux ; ils permettent aux *CTJC* et à l'AJCC d'exister, tout simplement, et de porter du mieux possible les valeurs qui sont les nôtres, telles l'entraide et la solidarité, de même que les exigences de rigueur, d'excellence, de dynamisme et d'une conviction irrésolue dans l'importance d'encourager la relève scientifique, comparatiste, pluridisciplinaire et en langue française.

Plus spécifiquement, il nous faut remercier ici Clément Arambourou de Science Po Bordeaux, Christine Noille-Clauzade de l'Université de la Sorbonne, Sylvie Chalaye de l'Université Sorbonne-Nouvelle, Philippe Claret de l'Université de Bordeaux et Christoph Niessen de l'Université de Leiden (Pays-Bas) pour leurs conseils, recommandations et mises en contact. Nous souhaitons également remercier Christine Lisak de l'Université de Bordeaux, Alicia Devaux-Rodriguez de l'Université de Lorraine et de l'Université du Luxembourg, Tiphaine Lahuec de l'Université de Toronto (Canada), Laurent Colantonio de l'Université du Québec à Montréal, Hélène Alfaro de l'Université Gustave Eiffel, David Bertrand de l'Université de Bordeaux, Théo Leschevin de l'EHESS et de l'Université de Maynooth (Irlande), Federico Lenzi (docteur de l'Université de Sienna et de l'Université Paris 4), Donato Lacirignola de l'Université Paris 3, Christian Chelebourg de l'Université de Lorraine, Jodie Lou Bessonnet de l'Université Bordeaux 3, pour leur temps, la confiance et pour l'attention portée aux travaux des jeunes chercheurs. Les manifestations de sympathie à l'endroit de notre démarche et de sympathie envers les auteurs sont les plus formidables carburants que rencontre notre engagement.

LISTE DES CONTRIBUTEURS

ANDERSON JOSEPH Elaine, Docteur en sciences du langage et maître de conférences à l'Université de Bourgogne en langues étrangères appliquées.

BOURÉ Lucile, Doctorante contractuelle en sciences politiques au sein du Laboratoire Interdisciplinaire d'Étude du Politique Hannah Arendt (LIPHA) à l'Université Paris-Est Créteil

NAVARRO-UGÉ Garance, Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (Institut de recherche juridique de la Sorbonne) en co-direction avec l'École des Hautes Études en Sciences sociales (Centre d'étude sociologiques et politiques Raymond Aron)

RIGOLET Yann, Doctorant en histoire contemporaine (laboratoire POLEN/CEPOC), et Professeur-coordonateur au Lycée des Métiers et Département d'Enseignement Supérieur Sainte Croix Saint Euverte d'Orléans.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Pierre BAUDEWYNS, Professeur en science politique à l'Université catholique de Louvain.

David BERTRAND, Docteur en science politique et chercheur associé à l'Institut de Recherche Montesquieu, Université de Bordeaux.

Lionel CORDIER, Chercheur postdoctoral au CRESPPA et à l'Université Paris VIII, titulaire d'un doctorat en science politique de l'Université Lyon 2 et de l'Université d'Islande.

Julien DORIS, Doctorant en Administration publique à l'Université d'Ottawa.

Maylis FERRY, Docteure en science politique de l'Université de Bordeaux, chercheuse associée au Centre Émile Durkheim.

Allison HARELL, Professeure en science politique à l'Université du Québec à Montréal.

Thibaut DAUPHIN, Docteur en science politique et chercheur associé à l'Institut de Recherche Montesquieu, Université de Bordeaux.

Beverley TOUDIC, Doctorante en droit public à l'Université de Lille.

TABLIÉ DIES MATIÈRES

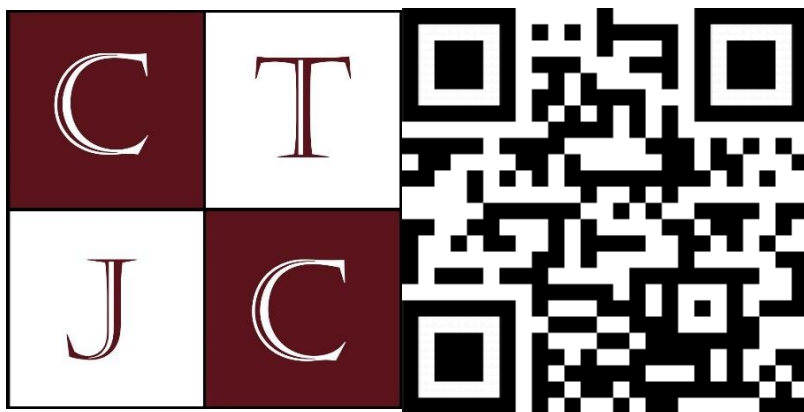
SOMMAIRE	5
Introduction.....	7
RÉSUMÉS DES CONTRIBUTIONS.....	10
ARTICLES	13
Garance NAVARRO-UGÉ Hiérarchies, positionnements et représentations de l'activité professionnelle.....	83
Yann RIGOLET Marianne et Jeanne d'Arc : sœurs ou rivales ? Pour une étude comparée de deux symboliques féminines en France de la Révolution à nos jours.....	41
Lucile BOURÉ « Féministes » ou « féminines » : les déterminants des modes de représentation des femmes par les législatrices mexicaines.....	61
Elaine ANDERSON JOSEPH Le droit de pétition et la représentation du peuple en France et en Belgique. Un droit politique en recherche d'efficacité.....	83
REMERCIEMENTS.....	109
LISTE DES CONTRIBUTEURS.....	110
COMITÉ SCIENTIFIQUE.....	111
QUI SOMMES-NOUS ?	113

QUI SOMMES-NOUS ?

L'*Association des Jeunes Chercheurs Comparatistes*, établie sous le régime de la loi de 1901, se donne pour but de promouvoir le comparatisme et la politique comparée, et les travaux des jeunes chercheurs des disciplines afférentes. Les *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* sont la traduction de cet objectif.

L'AJCC est gouvernée par trois principes : libre-accès, gratuité, neutralité.
En plus d'être ouverte à tous et libérée des contraintes économiques, la revue n'attache aucune importance à l'expérience et aux publications antérieures de celles et ceux qui désirent y contribuer, pas plus qu'à leur établissement d'origine.

Les *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* sont une revue comparatiste, francophone et pluridisciplinaire à comité de lecture. Chaque article a été évalué par un docteur et un doctorant.



L'ensemble des travaux publiés par l'AJCC ou les CTJC sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

...and the ...